

TRANSPORT INTERNATIONAL PAR CHEMINS DE FER

DUPLICATA DE LA LETTRE DE VOITURE ¹⁾

Petite Vitesse

Désignation des frais que l'expéditeur prend à sa charge

Dédouanement en gare de _____

Expédie à destination de _____

via _____

Timbre de contrôle

N° de la feuille de route _____

Wagons				
Série*	Numéros*	Marque de propriété*	Capacité de chargement, surface de plancher	Tare des wagons de particulier

* à remplir par l'expéditeur seulement quand il s'agit de la marchandise.

GARE DESTINATAIRE

Mention éventuelle : « en gare », ou « livrable à domicile »

Chemin de fer expéditeur _____

Chemin de fer destinataire _____

Chargé par (chemin de fer ou expéditeur) : _____

M _____

Rue et numéro _____

A (ville et pays) _____

Tarifs et itinéraires réclamés

Déclaration pour l'accomplissement des formalités de douane, d'octroi, fiscales, de police ou d'autres autorités administratives. Indication des pièces jointes. Nombre et description des plombs de douane. Désignation éventuelle d'un mandataire. Autres déclarations prévues par les lois ou règlements.

Intérêt à la livraison _____

Débours, Remboursement

Détail . . .

Débours _____

Remboursement _____

Nom, prénom et adresse de l'expéditeur : _____, le _____ 19__

Signature

Timbre de la gare expéditrice

Timbre de pesage

Timbre de la gare destinataire

Longueur du papier : 420 mm

311

Les cartes encadrées de lignes grises doivent être remplies par le chemin de fer, les autres par l'expéditeur. L'expéditeur doit indiquer, au moyen d'une barre, les cases qu'il laisse en blanc.

Sont applicables au transport la Convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer, ainsi que les règlements et tarifs des chemins de fer intéressés.

Longueur du papier : 420 m/m.

POIDS ARRONDI pour le calcul des frais de transport	TARIF CLASSE du tarif	UNITÉ de TAUX	A PAYER par l'EXPÉDITEUR	DÉTAIL DES FRAIS		A PERCEVOIR DU DESTINATAIRE		POIDS ARRONDI pour le calcul des frais de transport	TARIF CLASSE du tarif	UNITÉ de TAUX	DÉTAIL DES FRAIS		A PERCEVOIR DU DESTINATAIRE		TIMBRES DES GARES DE TRAVAIL
				GOURS ET DATE DE CONVERSION							GOURS ET DATE DE CONVERSION				
kg				Taxe supplémentaire pour l'intérêt à la livraison . .				kg			Report			1	
				Débours										2	
				Remboursement										3	
				Taxe pour remboursement .										4	
				Frais de transport jusqu'à .										5	
														6	
														7	
														8	
														9	
														10	
														11	
														12	
														13	
														14	
														15	
														16	
														17	
														18	
														19	
														20	
														21	
														22	
														23	
														24	
														25	
														26	
														27	
														28	
														29	
														30	
														31	
														32	
														33	
														34	
														35	
														36	
														37	
														38	
														39	
														40	
														41	
														42	
														43	
														44	
														45	
														46	
														47	
														48	
														49	
														50	
														51	
														52	
														53	
														54	
														55	
														56	
														57	
														58	
														59	
														60	
														61	
														62	
														63	
														64	
														65	
														66	
														67	
														68	
														69	
														70	
														71	
														72	
														73	
														74	
														75	
														76	
														77	
														78	
														79	
														80	
														81	
														82	
														83	
														84	
														85	
														86	
														87	
														88	
														89	
														90	
														91	
														92	
														93	
														94	
														95	
														96	
														97	
														98	
														99	
														100	

312

à reporter

(Longueur du papier : 420 m/m.)

ANNEXE III

(Article 12)

ABSENCE OU DÉFECTUOSITÉ D'EMBALLAGE

DÉCLARATION GÉNÉRALE

La gare de _____ du chemin de fer de _____ accepte au transport,
sur ma demande, à partir de ce jour, les marchandises ci-après désignées que je lui remettrai pour être expédiées, savoir :

Je reconnais que ces marchandises, lorsqu'elles sont accompagnées d'une lettre de voiture faisant mention de la présente déclaration,
sont remises au transport

sans emballage *)

sous l'emballage défectueux dont la description suit (*)

A _____ le _____ 19 _____

(Signature)

(*) Rayer celle des deux dispositions qui ne convient pas.

ANNEXE IV

(Article 21)

Modifications au Contrat de Transport

La gare de _____ du Chemin de fer de _____
est priée d'apporter au contrat de transport de l'expédition ci-après désignée :

MARQUES ET NUMÉROS	NOMBRE	NATURE DE L'EMBALLAGE	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE	POIDS EN KILOGRAMMES

remise au transport avec la lettre de voiture $\frac{\text{à grande}}{\text{à petite}}$ *) vitesse du _____ 19 _____
à l'adresse de M. _____ à _____

les modifications suivantes *) :

- 1° la retourner à la station de départ à M. _____
- 2° l'arrêter en cours de route en attendant des dispositions ultérieures
- 3° surseoir à la livraison en attendant des dispositions ultérieures;
- 4° la livrer à M. _____ à _____ gare du
Chemin de fer de _____;
- 5° ne la livrer que contre paiement d'un remboursement de _____
(en toutes lettres)
- 6° la livrer contre paiement, non pas du remboursement indiqué dans la lettre de voiture, mais d'un remboursement de _____
(en toutes lettres);
- 7° la livrer sans recouvrer le montant du remboursement;
- 8° la livrer franco _____

A _____, le _____ 19 _____
(Signature) :

*) Rayer les dispositions qui ne conviennent pas.

A la gare de _____ du Chemin de fer de _____
Les ordres ci-dessus de l'expéditeur sont transmis pour y donner suite dans les conditions prévues au premier paragraphe de l'article 22 de la Convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer. Ils ont été reproduits sur le duplicata de la lettre de voiture qui a été présenté par l'expéditeur. Le titre délivré à l'expéditeur relativement au remboursement a été $\frac{\text{rectifié}}{\text{retiré}}$. La présente déclaration se réfère à notre télégramme du _____ n° _____

A _____, le _____ 19 _____
Le Chef de Gare.

ANNEXES V ET VI

Le texte de ces annexes n'est pas reproduit dans ce document

ANNEXE VII

(Article 61, § 1)

Règlement International

concernant

le Transport des Wagons de particuliers (R. I. P.)

ART. 1^{er}. — Définition des wagons de particuliers.

§ 1. — Les wagons de particuliers admis au service international sont des wagons des types spéciaux désignés au paragraphe suivant, immatriculés au nom d'un particulier (personne ou société) par un Chemin de fer et munis de la marque distinctive [P]. Pour l'application du présent règlement est considéré comme propriétaire du wagon le particulier qui en a obtenu l'immatriculation et dont le nom ou la firme doit être inscrit sur le wagon.

§ 2. — Ces wagons sont :

- a) les wagons-réservoirs (wagons à citernes, à réservoirs, à foudres, à bassins, à jarres, à bidons);
- b) les wagons-usines, producteurs de froid ou de chaleur, que leur capacité soit entièrement occupée ou non par la machinerie;
- c) les autres wagons, aménagés spécialement pour le transport de marchandises déterminées.

Des accords particuliers entre Chemins de fer peuvent intervenir pour l'admission, sur des parcours déterminés, d'autres wagons que ceux indiqués ci-dessus.

§ 3. — Le Chemin de fer immatriculateur est seul compétent pour décider si, d'après les dispositions précédentes, le wagon sera admis en service international.

ART. 2. — Droit de disposition.

§ 1. — Le droit de disposer d'un wagon de particulier appartient, en principe, au propriétaire.

§ 2. — L'expéditeur d'un wagon de particulier vide ou chargé qui n'en est pas le propriétaire, doit remettre à la gare expéditrice, en même temps que la lettre de voiture, une déclaration écrite du propriétaire de ce wagon spécifiant son accord au sujet du transport à effectuer. Le Chemin de fer peut ne pas exiger cette déclaration écrite si la gare expéditrice du wagon vide ou chargé appartient à l'administration qui a immatriculé le wagon et si le propriétaire y consent. Ce consentement doit être donné par écrit au Chemin de fer immatriculateur; il peut viser une partie ou la totalité des wagons immatriculés au nom du propriétaire intéressé.

La déclaration du propriétaire n'est pas nécessaire lorsque le destinataire d'un wagon expédié vide par le propriétaire en vue de prendre charge le remet au transport, avec un chargement, à la gare où le wagon est parvenu vide.

L'expéditeur d'un wagon vide ne peut, sans l'accord du propriétaire, apporter aucune modification au contrat de transport.

§ 3. — Si un wagon de particulier vide ou chargé est remis au transport par un expéditeur qui n'est pas en même temps le propriétaire du wagon, le droit de disposer du propriétaire est suspendu pendant la durée du transport, sauf dans le cas prévu au § 5 de l'article 3.

§ 4. — A moins d'ordre contraire du propriétaire, le destinataire d'une marchandise arrivée dans un wagon de particulier est autorisé à renvoyer le wagon vide ou chargé à sa gare d'attache à l'adresse du propriétaire.

§ 5. — A moins d'ordre contraire du propriétaire et si le destinataire n'use pas du droit prévu au § 4, le Chemin de fer est autorisé

à renvoyer le wagon d'office, après déchargement, à sa gare d'attache, aux frais du propriétaire, avec une lettre de voiture établie au nom et à l'adresse de ce dernier.

Cette disposition est aussi applicable aux wagons arrivés vides pour prendre charge et que le destinataire n'a pas remis chargés au transport dans un délai de huit jours après leur arrivée, si le propriétaire n'a pas fait parvenir de dispositions contraires avant l'expiration de ce délai.

Les prescriptions du présent paragraphe ne s'appliquent pas aux wagons se trouvant sur des embranchements particuliers.

ART. 3. — Conditions de transport des wagons de particuliers.

§ 1. — Les wagons de particuliers vides sont remis au transport avec la lettre de voiture internationale.

§ 2. — Dans la lettre de voiture, l'expéditeur doit inscrire, outre les mentions prévues par la Convention internationale concernant le transport des marchandises par Chemins de fer, les indications suivantes :

- a) s'il s'agit d'un wagon vide, dans la colonne « Désignation de la marchandise », la mention « vide allant prendre charge » ou bien « vide en retour »;
- b) s'il s'agit d'un wagon vide ou chargé, dans la colonne « Marque et numéros », le Chemin de fer immatriculateur, le numéro et la gare d'attache du wagon.

§ 3. — Le wagon de particulier ne doit pas être employé au transport d'autres marchandises que celles auxquelles il est destiné.

§ 4. — Si le wagon de particulier est muni d'appareils spéciaux (appareils réfrigérants, bassins à eau, mécanismes, etc.), il incombe à l'expéditeur ou au destinataire d'en assurer le service.

§ 5. — Si un wagon de particulier expédié vide pour aller prendre charge vient à subir en cours de route une avarie qui, de l'avis du Chemin de fer, le met hors d'état de circuler autrement qu'à vide, la gare où l'avarie est constatée arrête le wagon et provoque, sans retard et directement, par télégramme privé dont les frais sont à la charge du propriétaire, les instructions de ce dernier. Si le propriétaire n'est pas en même temps l'expéditeur du wagon, la gare où l'avarie a été constatée en donne avis également à l'expéditeur par l'intermédiaire de la gare expéditrice.

A défaut d'instructions du propriétaire dans un délai de huit jours après la date de l'envoi du télégramme, le Chemin de fer est autorisé à renvoyer le wagon d'office à sa gare d'attache avec une lettre de voiture établie au nom et à l'adresse du propriétaire. Les motifs du renvoi sont inscrits sur la lettre de voiture.

Les frais de transport et autres frais survenus jusqu'à la gare où le wagon a été arrêté, ainsi que ceux résultant, soit de l'exécution des instructions du propriétaire, soit du renvoi d'office du wagon à sa gare d'attache, grèvent l'envoi.

Les droits du propriétaire restent réservés, compte tenu des dispositions de l'article 5 ci-après, quand l'arrêt du wagon a été occasionné par une faute du Chemin de fer.

Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent également :

- a) aux wagons expédiés vides, soit allant prendre charge, soit en retour et qui subissent en cours de route une avarie les empêchant

de circuler. Les wagons expédiés vides en retour et qui subissent en cours de route une avarie qui n'empêche pas leur circulation à vide doivent être acheminés sur leur destination ;

b) aux wagons expédiés chargés et qui par suite d'avarie ne peuvent circuler ou continuer à assurer le transport. Dans ce cas, le Chemin de fer, à moins qu'il ne juge préférable de transborder le chargement, demande les instructions de l'expéditeur en ce qui concerne le sort à réserver à la marchandise. Si la marchandise est sujette à prompt détérioration, le Chemin de fer est en droit de la vendre au mieux, sans aucune formalité en avisant télégraphiquement l'expéditeur, aux frais de celui-ci. Lorsque le transbordement a lieu d'office ou à la demande de l'expéditeur ou lorsque la marchandise a été vendue, le Chemin de fer réclame les instructions du propriétaire du wagon en ce qui concerne celui-ci.

Les instructions du propriétaire ne sont pas demandées lorsque le Chemin de fer effectue à ses propres frais, par une opération de peu d'importance, les réparations nécessaires pour mettre le wagon en état de circuler ou le rendre utilisable.

ART. 4. — Exclusion des remboursements, des débours et de la déclaration d'intérêt à la livraison.

§ 1. — Les envois de wagons de particuliers vides ne peuvent être grevés de remboursement, ni de débours. Toutefois, le Chemin de fer a le droit de grever l'envoi du wagon des ports antérieurs et en général de tous les frais qu'il aurait engagés.

§ 2. — La déclaration d'intérêt à la livraison n'est pas admise pour le transport de wagons de particuliers vides.

ART. 5. — Responsabilité.

§ 1. — Le Chemin de fer n'est responsable du dépassement des délais de livraison d'un wagon vide qu'envers le propriétaire du wagon.

Les délais de livraison cessent de courir pendant tout le séjour qu'entraîne l'avarie de ce wagon, empêchant de continuer le transport.

§ 2. — En cas de dépassement des délais de livraison pour les marchandises chargées dans les wagons de particuliers, il n'est pas assumé de responsabilité quant à la livraison tardive du wagon.

§ 3. — Le Chemin de fer n'est responsable de la perte ou des avaries survenues aux wagons de particuliers ou de la perte de pièces de ces wagons qu'envers le propriétaire du wagon.

§ 4. — Le Chemin de fer n'est responsable de la perte ou de la démolition du wagon que conformément aux stipulations figurant dans les contrats d'immatriculation ou dans les dispositions réglementaires ou tarifaires.

§ 5. — En cas d'avarie d'un wagon de particulier ou de perte de pièces de ce wagon, le procès-verbal prévu par le § premier de

l'article 43 de la Convention internationale concernant le transport de marchandises par Chemins de fer est dressé par le Chemin de fer. Si le propriétaire établit que le dommage résulte de la faute du Chemin de fer, et sous réserve des dispositions ci-après, il sera, sur sa demande, remboursé par le Chemin de fer immatriculateur des frais de réparation du wagon qu'il a engagés, à l'exclusion de toute autre indemnité.

§ 6. — En cas de perte ou de détérioration d'accessoires amovibles, le Chemin de fer n'est responsable que si ces accessoires sont inscrits sur les deux côtés du wagon ou, s'il s'agit d'un wagon couvert, à l'intérieur de celui-ci. Le Chemin de fer n'assume aucune responsabilité pour la perte ou l'avarie d'agrès d'outillage amovibles.

§ 7. — Le Chemin de fer n'est responsable des dommages survenus aux récipients en grès, verre, terre cuite, etc. que si ces dommages sont en corrélation avec une autre avarie du wagon qui soit à sa charge d'après les dispositions qui précèdent.

Il n'est pas non plus responsable des dommages survenus aux récipients comportant des revêtements intérieurs (émail, ébonite, etc.) lorsque le récipient même ne présente pas de trace d'avarie extérieure imputable au Chemin de fer.

§ 8. — Le Chemin de fer n'est pas responsable des dommages causés au wagon par incendie ou explosion.

§ 9. — Le propriétaire est responsable de tout dommage causé au Chemin de fer ou à des tiers, soit par les appareils spéciaux (appareils de chauffage, réfrigérants, etc.) et leur service, soit par l'admission d'un convoyeur, soit par les matières nécessaires au fonctionnement des appareils et se trouvant dans le wagon, soit par l'insuffisance de l'étanchéité des fermetures, soit par tout autre fait trouvant sa cause dans l'utilisation ou la circulation du wagon. Le propriétaire n'est pas responsable si les dommages sont dus à une faute du Chemin de fer.

Le Chemin de fer a la faculté d'exiger du propriétaire une caution en garantie du paiement des indemnités que ce propriétaire serait tenu de payer au Chemin de fer en vertu des dispositions précédentes.

Pour les créances du chef de ces dommages, le Chemin de fer a les droits d'un créancier gagiste sur le wagon de particulier.

§ 10. — Pour le chômage du wagon pendant les opérations périodiques d'entretien ainsi que pendant la réparation des avaries, le propriétaire ne peut faire valoir aucun droit à une indemnité.

§ 11. — Les réclamations et actions fondées sur les paragraphes ci-dessus ne peuvent être introduites que par le propriétaire du wagon ; les réclamations et actions fondées sur les §§ 4 à 10 ne peuvent être introduites que contre le Chemin de fer qui a immatriculé ce wagon.

ART. 6. — Dispositions générales.

En tant que les prescriptions qui précèdent ne s'y opposent pas, les dispositions de la Convention internationale concernant le transport des marchandises par Chemins de fer (C.I.M.) sont applicables au transport des wagons de particuliers vides et chargés.

ANNEXE VIII

(Article 61, § 2)

Règlement International

concernant

le Transport des Colis Express

§ 1. — Ne sont considérées comme colis express que des marchandises transportées d'une manière particulièrement rapide aux conditions d'un tarif international.

Ne peuvent être admises comme colis express que les marchandises qui peuvent normalement être chargées dans le fourgon des trains de voyageurs. Toutefois les tarifs peuvent prévoir des dérogations à cette règle.

§ 2. — Sont exclues du transport les marchandises désignées à l'article 3 de la Convention internationale concernant le transport des marchandises par Chemins de fer. Les objets énumérés dans l'Annexe I à la dite Convention ou ceux qui sont visés par les accords particuliers conclus en vertu des dispositions du § 2 de l'article 4 de la dite Convention, sont admis au transport comme colis express dans les conditions prévues par la dite Annexe ou par les dits accords, pour autant qu'ils peuvent être acceptés au transport en grande vitesse. Les tarifs déterminent si d'autres marchandises peuvent également être exclues du transport ou être admises sous certaines conditions.

§ 3. — Les colis express peuvent être remis au transport avec un document autre que la lettre de voiture prévue au § 1 de l'article 6 de la Convention internationale concernant le transport des marchandises par Chemins de fer. Le formulaire à utiliser et les mentions qui doivent ou peuvent y être portées sont déterminés par le tarif. En tout cas, ce document doit contenir les indications suivantes :

- a) la désignation des gares expéditrice et destinataire ;
- b) le nom et l'adresse de l'expéditeur et du destinataire ;

c) le nombre des colis, la description de l'emballage et la désignation de la nature des marchandises ;

d) la désignation des documents joints pour l'accomplissement des formalités exigées par les douanes, octrois, autorités fiscales, de police et autres autorités administratives.

§ 4. — L'expéditeur est responsable de l'exactitude des mentions et déclarations inscrites soit par lui-même, soit selon ses indications par le Chemin de fer, dans le document de transport ; il supporte toutes les conséquences résultant du fait que ces mentions ou déclarations seraient irrégulières, inexactes ou incomplètes.

§ 5. — Les colis express doivent être transportés par des moyens rapides dans les délais prévus aux tarifs. Les délais de livraison doivent en tout cas être plus réduits que les plus courts prévus dans la Convention internationale concernant le transport des marchandises par Chemins de fer.

§ 6. — Les tarifs peuvent aussi prévoir des dérogations aux dispositions de la Convention précitée, autres que celles qui sont spécifiées ci-dessus ; il ne peut toutefois pas être apporté de dérogations aux dispositions des articles 26, 27, 28, 29, 31, 32 et 36 à 46 inclus de la dite Convention.

En tant que les prescriptions qui précèdent et celles des tarifs ne s'y opposent pas, les dispositions de la Convention internationale concernant le transport des marchandises par Chemins de fer (C.I.M.) sont applicables au transport des colis express.

Calcul des suppléments de taxe à percevoir

pour déclaration d'intérêt à la livraison.

(Article 35, § 2)

BARÈME

pour le calcul de la taxe supplémentaire à percevoir en cas de déclaration d'intérêt à la livraison (art. 35, § 2 de la C. I. M.)

DISTANCES	PRIX par 1.000 fr.												
km.	fr. c.												
10	» 10	310	3 10	610	6 10	910	9 10	1210	12 10	1510	15 10	1810	18 10
20	» 20	320	3 20	620	6 20	920	9 20	1220	12 20	1520	15 20	1820	18 20
30	» 30	330	3 30	630	6 30	930	9 30	1230	12 30	1530	15 30	1830	18 30
40	» 40	340	3 40	640	6 40	940	9 40	1240	12 40	1540	15 40	1840	18 40
50	» 50	350	3 50	650	6 50	950	9 50	1250	12 50	1550	15 50	1850	18 50
60	» 60	360	3 60	660	6 60	960	9 60	1260	12 60	1560	15 60	1860	18 60
70	» 70	370	3 70	670	6 70	970	9 70	1270	12 70	1570	15 70	1870	18 70
80	» 80	380	3 80	680	6 80	980	9 80	1280	12 80	1580	15 80	1880	18 80
90	» 90	390	3 90	690	6 90	990	9 90	1290	12 90	1590	15 90	1890	18 90
100	1 »	400	4 »	700	7 »	1000	10 »	1300	13 »	1600	16 »	1900	19 »
110	1 10	410	4 10	710	7 10	1010	10 10	1310	13 10	1610	16 10	1910	19 10
120	1 20	420	4 20	720	7 20	1020	10 20	1320	13 20	1620	16 20	1920	19 20
130	1 30	430	4 30	730	7 30	1030	10 30	1330	13 30	1630	16 30	1930	19 30
140	1 40	440	4 40	740	7 40	1040	10 40	1340	13 40	1640	16 40	1940	19 40
150	1 50	450	4 50	750	7 50	1050	10 50	1350	13 50	1650	16 50	1950	19 50
160	1 60	460	4 60	760	7 60	1060	10 60	1360	13 60	1660	16 60	1960	19 60
170	1 70	470	4 70	770	7 70	1070	10 70	1370	13 70	1670	16 70	1970	19 70
180	1 80	480	4 80	780	7 80	1080	10 80	1380	13 80	1680	16 80	1980	19 80
190	1 90	490	4 90	790	7 90	1090	10 90	1390	13 90	1690	16 90	1990	19 90
200	2 »	500	5 »	800	8 »	1100	11 »	1400	14 »	1700	17 »	2000	20 »
210	2 10	510	5 10	810	8 10	1110	11 10	1410	14 10	1710	17 10		
220	2 20	520	5 20	820	8 20	1120	11 20	1420	14 20	1720	17 20		
230	2 30	530	5 30	830	8 30	1130	11 30	1430	14 30	1730	17 30		
240	2 40	540	5 40	840	8 40	1140	11 40	1440	14 40	1740	17 40		
250	2 50	550	5 50	850	8 50	1150	11 50	1450	14 50	1750	17 50		
260	2 60	560	5 60	860	8 60	1160	11 60	1460	14 60	1760	17 60		
270	2 70	570	5 70	870	8 70	1170	11 70	1470	14 70	1770	17 70		
280	2 80	580	5 80	880	8 80	1180	11 80	1480	14 80	1780	17 80		
290	2 90	590	5 90	890	8 90	1190	11 90	1490	14 90	1790	17 90		
300	3 »	600	6 »	900	9 »	1200	12 »	1500	15 »	1800	18 »		

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

TRANSPORTS A GRANDE ET A PETITE VITESSE

Règlement International

relatif aux conditions de transport

1° Des marchandises destinées aux Foires et Expositions;

2° Des chevaux et des canots destinés à des Concours.

Article premier.

Chaque Administration reste libre d'accorder ou de refuser des facilités pour le transport des marchandises à destination ou en provenance d'une exposition ou d'une foire déterminée ainsi que des chevaux et des canots à destination ou en provenance d'un concours (1).

Article 2.

Si des facilités de transport sont accordées, les marchandises, chevaux ou canots sont :

- A l'aller, transportés au prix plein du tarif applicable (2) ;
- Au retour, exemptés de la taxe de transport proprement dite.

Article 3.

Tombent sous l'application de l'article 2 :

- 1° Les marchandises exposées ainsi que les accessoires servant à la présentation de celles-ci, à l'exclusion des matériaux destinés à l'édition des stands, des halls, etc... ;
- 2° Les chevaux et canots destinés à des concours.

Article 4.

Les marchandises, chevaux ou canots doivent, à l'aller, être adressés au Comité de l'exposition, de la foire ou du concours ou à une personne mandatée par ce Comité. Au retour, ils doivent être renvoyés à la gare d'exposition, par l'itinéraire suivi à l'aller, dans un délai de six semaines à compter du jour de la clôture de l'exposition, de la foire ou du concours.

Article 5.

Le transport gratuit au retour n'est effectué en grande vitesse que si la marchandise, les chevaux ou canots ont été expédiés en grande vitesse à l'aller.

Article 6.

Lorsque les marchandises périssables ne sont pas en raison de leur nature, renvoyées à la gare d'expédition, une réduction de 50 % est accordée par voie de détaxe sur les prix de transport à l'aller. Le remboursement est accordé sur production du duplicata de la lettre de voiture et d'un certificat du Comité de l'exposition ou de la foire, constatant que les marchandises n'ont été ni vendues, ni réexpédiées.

Article 7.

Le transport, tant à l'aller qu'au retour, doit être effectué à l'aide d'une lettre de voiture directe du modèle de la C.I.M. ne comprenant que les marchandises, chevaux ou canots destinés à l'exposition, à la foire ou au concours, ou en provenant.

La lettre de voiture créée pour le retour des envois, doit expressément revendiquer l'application du présent règlement.

Elle doit être accompagnée de la lettre de voiture à l'aller ainsi que d'une attestation du Comité de l'exposition, de la foire, ou du concours, ou d'une personne mandatée par ce Comité, certifiant que les marchandises, chevaux ou canots qui font l'objet de cette lettre de voiture, ont bien figuré à l'exposition, à la foire, ou ont participé au concours. Cette attestation peut être donnée sur la lettre de voiture au moyen d'un timbre visé par un membre du Comité ou par une personne mandatée par lui.

Si la totalité des marchandises, chevaux ou canots ayant participé à l'exposition ou au concours n'est pas renvoyée à la gare d'expédition, l'attestation en fait mention.

Article 8.

En cas d'avaries, de pertes ou de retards survenus pendant le transport au retour, les indemnités prévues par la C.I.M. sont réduites de moitié.

(1) Les dispositions du présent Règlement sont applicables sur les lignes de la Société Nationale des Chemins de fer français:

— Pour les manifestations organisées en France, aux marchandises, chevaux ou canots en provenance de l'étranger destinés aux expositions ou concours officiels, c'est-à-dire patronnés par l'État, les départements, les communes, les offices agricoles ou les Sociétés hippiques ou nautiques reconnus d'utilité publique, ou patronnés par l'État ou les départements.

— Pour les manifestations organisées à l'étranger, aux marchandises, chevaux ou canots destinés à la section française des foires, expositions ou concours auxquels le Gouvernement français participe officiellement.

(2) Sur les lignes de la Société Nationale des Chemins de fer français, la taxe à l'aller est calculée d'après les tarifs ordinaires, à l'exclusion des tarifs d'exportation.

	Pages
SURTAXES LOCALES TEMPORAIRES	331
<hr/>	
LISTE DES GARES OU HALTES en provenance ou à destination desquelles l'emploi de la vitesse mixte est autorisé	381
<hr/>	
LISTE DES BUREAUX DE VILLE et BUREAUX SUCCURSALES ouverts au Service des Marchandises	393
<hr/>	
LISTE DES BUREAUX COMMUNS ET DES REPRÉSENTANTS A L'ÉTRANGER... ..	396
<hr/>	
AGENCES ET BUREAUX SPÉCIAUX établis par la S.N.C.F. pour les formalités en douane, les consignations, les réexpéditions et les admissions temporaires	397
<hr/>	
DIMENSIONS DU GABARIT DES DIVERSES RÉGIONS	399
<hr/>	
NOMENCLATURE DES PUBLICATIONS TARIFAIRES mises en vente par la S.N.C.F. et par la Librairie CHAIX	403

Tableau

des

SURTAXES LOCALES TEMPORAIRES

à percevoir

sur les transports de Marchandises,

Animaux, Véhicules Routiers et Matériel roulant

(Voir à la fin du tableau les taxes additionnelles locales temporaires
perçues par les gares de
Bry-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne et Neuilly-sur-Marne.)

(Loi du 23 Avril 1929)

TABLEAU DES SURTAXES LOCALES

GARES ET HALTES	DATES des DECRETS	DATES INITIALES de PERCEPTION	DURÉE MAXIMUM de perception (en années)	NATURE DES							
				MARCHANDISES DE GRANDE VITESSE					MARCHANDISES DE PETITE		
				par enregis- trement	SUIVANT LE TONNAGE				par enregis- trement	SUIVANT LE	
					par quintal	par tonne	par tonne indivisible	avec minimum de perception par expédition		par quintal	par tonne
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
				fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Abense-de-Bas (1)	18 juin 1934	1 ^{er} avril 1935	30	» 50	»	»	»	»	»	»	»
Ablain (4)	18 juin 1934	1 ^{er} avril 1935	30	» 50	»	»	»	»	»	»	»
Agen	30 juin 1936	1 ^{er} janvier 1937	44	{ » 25 (2) » 50 (3)	»	»	»	»	»	»	»
Ahun	29 septembre 1911	21 septembre 1913	30	» 30	»	»	»	»	» 30 (4)	»	»
Albert	{ 29 octobre 1923 10 mars 1934	{ 15 avril 1924 1 ^{er} avril 1934	{ 30 30	{ » 20 (*) » 20 (*)	»	»	»	»	»	»	» 20
Albi-Madeleine	{ 11 décembre 1936	1 ^{er} juillet 1937	15	» 50	»	»	»	»	»	»	»
Albi-Ville											
Allées-Marines (6)	28 juillet 1927	1 ^{er} décembre 1927	38	»	»	»	»	»	»	»	»
Almenèches	{ 2 décembre 1930 17 avril 1939	{ 10 janvier 1931 20 mai 1939	{ 15 15	{ » 50 » 50	»	»	»	»	»	»	»
Amélie-les-Bains	14 décembre 1929	19 janvier 1930	29	» 25	»	»	»	»	» 25	»	»
Amifontaine (7)	14 avril 1932	15 mars 1933	10	»	»	»	»	»	»	»	{ » 20 } { 1 » } (7)
Amilly-Ouerray	{ 18 juin 1930 14 avril 1939	{ 24 juillet 1930 20 mai 1939	{ 39 39	{ » 50 » 50	Transports G. V. et P. V. de ou pour Amilly-Ouerray pour toutes des- tinations ou de toutes provenances (à l'exclusion des chiens des cercueils, des journaux et des marchandises taxées au Tarif des Petits Colis).				{ 2 » avec maximum de 20 » par Wagon	{ 1 » } (7)	
Antony (8)	16 mars 1930	19 avril 1930	26	» 75	»	»	»	»	»	»	»
Arbouet (4)	18 juin 1934	1 ^{er} avril 1935	30	» 50	»	»	»	»	»	»	»
Arcueil-Cachan (8)	16 mars 1930	19 avril 1930	26	» 75	»	»	»	»	»	»	»
Argentan (9)	14 février 1931	26 mars 1931	30	» 25	»	»	»	»	»	»	25 »
Argentières (10)	13 février 1930	15 mars 1930	50	»	»	10 »	»	1 »	»	»	5 »
Armentières	3 août 1936	1 ^{er} février 1939	20	»	(108)	(108)	(108)	(108)	»	»	(108)
Arrive (1)	18 juin 1934	1 ^{er} avril 1935	30	» 50	»	»	»	»	»	»	»
Asnières	voir pages 28 et 29 les surtaxes locales établies sur le tra fic des ga res parisie nnes par décret du 12 juillet 1934.										
Aubervilliers-la-Courneuve	27 janvier 1927	1 ^{er} mars 1927	30	» 20 (*)	»	»	»	»	»	»	» 25
Aublat	15 août 1924	1 ^{er} mai 1925	30	»	»	»	»	{ 0 15 jusqu'à 50 kgs. » 30 de 51 à 100 kgs. }	»	»	»
Aubie-Saint-Antoine	{ 22 janvier 1931 15 février 1941	{ 12 mars 1931	{ 20 20	{ » 25 » 25	»	»	»	»	»	»	»
Aulnay-sous-Bois (12)	{ 1 ^{er} mai 1926 17 janvier 1933	{ 1 ^{er} juillet 1926	{ 25 25	{ » 10 (*) » 10 (*)	»	»	»	»	»	» 20 (12)	» 30 (12)
Auteville (4)	18 juin 1934	1 ^{er} avril 1935	30	» 50	»	»	»	»	»	»	»
Avranches	23 juin 1925	20 février 1926	30	» 10	»	»	»	»	»	»	»
Aytré (9)	17 mai 1931	23 juin 1931	30	» 40	»	»	»	»	»	»	»

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois

TEMPORAIRES A PERCEVOIR

TRANSPORTS A SURTAXER														GARES ET HALTES	
VITESSE		ANIMAUX VIVANTS					VÉHICULES ROUTIERS ET MATÉRIEL ASSIMILÉ				MATÉRIEL ROULANT, WAGONS VIDES appartenant à des particuliers ou loués par eux				
TONNAGE		TAXÉS A LA TÊTE (***)			MAXIMUM de perception par enregistrement ou par wagon	PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT		PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT			
par tonne indivisible	avec minimum de perception par enregistrement	GRANDE TAILLE	MOYENNE TAILLE	PETITE TAILLE		G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.		
43	44	45	46	47	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
														Abense-de-Bas (1).	
														Abitain (4).	
														Agen.	
{	» 25 (2)	» 75	» 50	» 25	{	3 »								Ahun.	
	» 50 (3)					par wagon									
	» 20	» 10 (**)	» 05 (**)	» 05 (**)	{	50 »								Albert.	
						par wagon									
						{	20 (*)							Albi-Madeleine.	
						par enregt								Albi-Ville.	
	» 50	» 75	» 50	» 50											
	» 10 (5)														
	» 20	» 50	» 25	» 10	{	3 »						» 50		Allées-Marines (6).	
						par wagon		» 50							
{	1 »													Almenèches.	
	avec maximum de 10 »	1 50	1 »	» 50			2 »	2 »			2 »	2 »			
	par wagon													Amélie-les-Bains.	
														Amifontaine (7).	
	» 20														
	» 50	2 »	1 »	1 »	{	20 »	2 »	2 »			2 »	2 »		Amilly-Querry.	
						par wagon									
	1 »	1 »	» 75	» 75										Antony (8).	
														Arbouet (4).	
														Arcueil-Cachan (8).	
	1 »	1 »	» 75	» 75											
	» 15	(Chevaux 1 50 autres animaux de grande taille » 60)	» 50	» 20			1 »	1 »			1 »	1 »		Argentan (9).	
	» 50	2 » (**)	1 » (**)	1 » (**)	{	20 »	10 »	4 »			10 »	4 »		Argentière (10).	
						par wagon									
(108)	(108)													Armentières.	
														Arrive (4).	
														Asnières.	
voir pages	28 et 29 les	surtaxes lo	cales éta	bles sur	le trafic des	gares pa	risiennes	par décr	et du 42	juillet	1934.			Aubervilliers-la-Courneuve.	
»	» 20				{	20 (*)			» 20 (*)					Aubiat.	
»						par enregt									
»														Aubie-Saint-Antoine.	
»															
»	» 40				{	10 (*)			» 10 (*)					Aulnay-sous-Bois (12).	
»						par enregt								Antevielle (4).	
»					{	40 »			» 40				» 40	Avranches.	
»						par enregt									
» 20	» 10	» 50	» 50	» 50			1 »	1 »						Aytré (9).	

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois.

TABLEAU DES SURTAXES LOCALES

GARES ET HALTES	DATES des DÉCRETS	DATES INITIALES de PERCEPTION	DURÉE MAXIMUM de perception (en années)	NATURE DES								
				MARCHANDISES DE GRANDE VITESSE					MARCHANDISES DE PETITE			
				par enregistrement	SUIVANT LE TONNAGE			par enregistrement	SUIVANT LE			
					par quintal	par tonne	par tonne indivisible		avec minimum de perception par expédition	par quintal	par tonne	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
				fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Baisieux	{ 17 décembre 1937.	1 ^{er} juillet 1939	7	(109)	(109)		Perception suspendue		provisoirement			(109)
Baisieux-frontière	{ 5 janvier 1928... 8 avril 1932... }	11 février 1928	17	» 15	»	»	»	»	»	»	»	»
Bar-le-Duc	{ 8 avril 1932... }	11 février 1928	17	» 15	»	»	»	»	»	»	»	»
Barneville	8 juin 1928	12 juillet 1928	30	» 75	»	»	»	»	»	»	»	»
Bassée (La)	{ 15 août 1924... 29 septembre 1938 }	20 septembre 1924	33	»	»	»	»	»	Marchandises des 3 premières séries des tarifs généraux... Marchandises de la 6 ^e série des tarifs généraux...	» 20	» 10	»
Bassée-Violaine (La)	15 août 1924	20 septembre 1924	30	» 20 (*)	»	»	»	»		»	»	»
Baudrières	1 ^{er} septembre 1930	17 octobre 1932	30	»	»	5	»	» 50	»	»	»	2 50
Baule-Escoubac (La)	8 avril 1925	1 ^{er} décembre 1925	42	» 30 (12 bis)	»	»	»	»	»	»	»	»
Baule-les-Pins (La)	3 août 1927	1 ^{er} septembre 1927										
Bayonne (1)	28 juillet 1927	1 ^{er} décembre 1927	38	»	» 10	»	»	» 20	»	»	»	»
Beaulieu-sur-Mer	5 janvier 1926	1 ^{er} juillet 1927	26	»	»	» 75 (13)	»	» 05	»	»	»	» 50 (13)
Bécon-les-Bruyères	Voir pages 28 et 29 les surtaxes locales établies sur le trafic des gares parisiennes par décret du 12 juillet 1934.											
Béhéréharta (4)	18 juin 1934	1 ^{er} avril 1935	30	» 50	»	»	»	»	»	»	»	»
Belfort (14)	{ 25 août 1928... 1 ^{er} janvier 1936 }	29 septembre 1928	30	(14)	»	»	»	» 60	»	{ » 15 (14) » 30 (14) }	»	»
Bellême-Saint-Martin	{ 29 avril 1931... 17 novembre 1939 }	{ 5 juin 1931... 1 ^{er} novembre 1940 }	30	» 50	»	»	»	»	Marchandises des 4 premières séries des tarifs généraux... Marchandises des 5 ^e et 6 ^e séries des tarifs généraux...	» 1 50	» 75	»
Belval	{ 16 février 1922... 22 janvier 1934... }	{ 15 août 1922... 12 mars 1934... }	Jusqu'à nouvel avis.	1	»	»	»	»		»	»	»
Bétaille	40 décembre 1927	14 janvier 1928							17			
Beutin	30 janvier 1924	15 mars 1924	30	» 20 (*)	»	»	»	»	»	»	»	» 40
Beuvry (16)	27 février 1931	1 ^{er} mai 1931	30	»	2	»	»	1	»	(16)	(16)	»
Bidarray (4)	18 juin 1934	1 ^{er} avril 1935	30	» 50	»	»	»	»	»	»	»	»
Billy-Marcenat	12 mai 1925	10 décembre 1925	34	»	»	5	»	» 50	»	»	»	»
Blot	22 juillet 1911	20 janvier 1913	30	»	»	»	»	» 10	»	»	»	»
Blanc-Mesnil-Drancy (17)	18 août 1931	1 ^{er} novembre 1937	30	»	1 50 (17)	»	»	» 60	Marchandises des 4 premières séries des tarifs généraux... Marchandises des 5 ^e et 6 ^e séries des tarifs généraux...	» 80 (17)	» 40 (17)	»
Blanquefort (18)	{ 4 septembre 1932... 11 août 1937... }	25 juin 1933	28	» 25	»	»	»	»		»	»	»
Bleuse-Borne (La) (garage)	Voir Valenciennes.											
Bobigny (19) et embranchements reliés à cette gare	{ 6 avril 1930... 19 février 1937... }	2 janvier 1932	40	» 60	»	»	»	»	»	»	»	(19)
Boël-Bézing	6 février 1928	12 mars 1928	15	» 25	»	»	»	»	»	»	»	»

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois.

TEMPORAIRES A PERCEVOIR

TRANSPORTS A SURTAXER														GARES ET HALTES	
VITESSE		ANIMAUX VIVANTS					VEHICULES ROUTIERS ET MATERIEL ASSIMILE				MATERIEL ROULANT, WAGONS VIDES appartenant à des particuliers ou loués par eux				
TONNAGE		TAXES A LA TÊTE (**)			MAXIMUM de perception par enregistrement ou par wagon	PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT		PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT			
par tonne indivisible	avec minimum de perception par enregistrement	GRANDE TAILLE	MOYENNE TAILLE	PETITE TAILLE		G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.		
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
	(109)				perception suspendue		provisoire	ment.						Baisieux. Baisieux-frontière.	
														Bar-le-Duc.	
2		2		2		2	2			2	2			Barneville.	
	10													Bassée (La).	
														Bassée-Violaine (La).	
	25	1 (**)	50 (**)	50 (**)	20 (*) par enregt	10 par wagon	5	2		5	2			Baudrières.	
40 (42 bis)														Baule-Escoublac (La). Baule-lès-Pins (La).	
20		50	25	10	3 par wagon	50	50			50	50			Bayonne (1).	
	05													Beaulieu-sur-Mer.	
Voir pages	28 et 29 les	surtaxes lo	cales éta	blies sur	le trafic des	gares pa	risiennes	par déci	et du 12	juillet	1934.			Bécon-les-Bruyères.	
														Béhérharta (1).	
		3	2	50		(14)	(14)			(14)	(14)			Belfort (14).	
	75	1 50	1	50		2	2			2	2			Bellême-Saint-Martin.	
2 50		4	2	1		5	5			5	5			Belval.	
														Bétaille.	
	25													Bentin.	
		2	1	1		2	2							Beuvry (16).	
														Bidarray (1).	
														Billy-Marcenat.	
														Biot.	
														Blanc-Mesnil-Drancy (17).	
50		40	30	20	2 par wagon	1 50	1 50			1 50	1 50			Blanquefort (18).	
	Voir Valen	ciennes.												Blense-Borne (La) (garage).	
														Bobigny (19) et embranche- ments reliés à cette gare.	
														Bœil-Bézing.	

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois.

TABLEAU DES SURTAXES LOCALES

GARES ET HALTES	DATES des décrets	DATES INITIALES de PERCEPTION	DURÉE MAXIMUM de perception (en années)	NATURE DES								
				MARCHANDISES DE GRANDE VITESSE				MARCHANDISES DE PETITE				
				par enregistrement	SUIVANT LE TONNAGE			par enregistrement	SUIVANT LE			
					par quintal	par tonne	par tonne indivisible		avec minimum de perception par expédition	par quintal	par tonne	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
				fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Bois-Colombes	Voir pages 28 et 29	les surtaxes locales	établies	sur le tra	fic des ga	res parisi	ennes par	décret du	12 juillet	1934.		
Bonnemain	26 juin 1930	29 juillet 1930	22	1	»	»	»	»	»	»	2	»
Borciriette (1)	18 juin 1934	1 ^{er} avril 1935	30	»	50	»	»	»	»	»	»	»
Bordeaux-St-Jean (21)	29 octobre 1931	15 mai 1932	30	»	25	»	»	»	»	»	»	»
Bordeaux-St-Louis (21)	29 octobre 1931	15 mai 1932	30	»	50	»	»	»	»	»	»	»
Bordeaux-St-Louis (18)	{ 4 septembre 1932 11 août 1937	25 juin 1933	28	»	25	»	»	»	»	»	»	»
Bossons (Les) (42)	13 février 1930	15 mars 1930	50	»	»	10	»	1	»	»	»	5
Boulogne (22)	15 avril 1930	1 ^{er} juin 1930		»	»	»	»	»	»	»	(22)	(22)
Boulogne Maritime (23)	{ 31 août 1924 15 avril 1930 26 février 1937	{ 16 mars 1925 1 ^{er} juin 1920 1 ^{er} avril 1937	80	»	»	(23)	»	»	»	»	»	»
Boulogne-Tintelleries (24)	29 juillet 1924	16 mars 1925	50	»	»	(24)	»	(24)	»	»	»	»
Boulogne Ville (25)	{ 29 juillet 1924 26 février 1937	{ 16 mars 1925 1 ^{er} avril 1937	50	(25)	(25)	(25)	»	(25)	»	»	»	» 50
Bourcefranc	6 novembre 1930	27 novembre 1930	20	»	70	»	»	»	»	»	»	» 40
Bourdic	7 août 1924	20 mars 1926	45	»	»	{ 5 » par tonne appli- cable par fraction in- divisible de 50 kgs.	»	» 50	»	»	{ 3 » par tonne applicable par fraction indivisible de 40 kgs.	»
Bourges	26 mai 1936	1 ^{er} mai 1937	30	»	75	»	»	»	»	»	»	»
Bourget-Drancy (Le) (26)	18 août 1934	1 ^{er} novembre 1937	30	»	1 50	»	»	» 60	»	»	(26)	(26)
Bourg-la-Reine (8)	16 mars 1930	19 avril 1930	26	»	75	»	»	»	»	»	»	»
Bourgthéroutde-Thuit-Hébert (73)	{ 10 février 1931 2 septembre 1942	{ 20 mars 1931 1 ^{er} novembre 1942	30	2 0/0 du	montant	de la taxe	de trans	port avec	minimum de	perception	de 1 franc.	»
Bray-Dunes	Local et transit	5 juin 1934	1 ^{er} mars 1935	12	»	» 30	»	» 20	»	»	»	»
Bray-Dunes-Frontière												
Bressuire	4 décembre 1930	11 janvier 1931	15	»	05	»	»	»	»	»	»	»
Brest (27)	9 mai 1935	8 avril 1936	30	{ 1 » Journées exis	»	»	»	»	»	»	»	»
Brest (voies du port)	{ 19 juillet 1933 18 mars 1935	7 juillet 1935	30	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bruges (18)	{ 4 septembre 1932 11 août 1937	25 juin 1933	28	»	25	»	»	»	»	»	»	»
Buet (Le) (28)	13 février 1930	15 mars 1930	50	»	»	10	»	1	»	»	»	»

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois.

TEMPORAIRES A PERCEVOIR

TRANSPORTS A SURTAXER														GARES ET HALTES
VITESSE		ANIMAUX VIVANTS				VEHICULES ROUTIERS ET MATERIEL ASSIMILE				MATERIEL ROULANT, WAGONS VIDES appartenant à des particuliers ou loués par eux				
TONNAGE		TAXES A LA TÊTE (***)			MAXIMUM de perception par enregistrement ou par wagon	PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT		PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT		
par tonne indivisible	avec minimum de perception par enregistrement	GRANDE TAILLE	MOYENNE TAILLE	PETITE TAILLE		G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Voir pages 28	et 29 les sur	taxes locales	établies	sur le	trafic des ga	res pari	siennes par	décret	du 12	juillet	1934.			Bois-Colombes.
»	1 »	5 »	4 »	3 »	{ 60 » } { par wagon }	»	»	1 »	1 »	»	»	1 »	1 »	Bonnemain.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Borciriette (1).
» 25	»	» 75	» 50	» 25	{ 3 » } { par wagon } seulement, à	1 50	1 50	»	»	1 50	1 50	»	»	Bordeaux-St-Jean (24).
» 50	»	1 25	» 80	» 40	{ 5 » } { par wagon }	2 »	2 »	»	»	2 »	2 »	»	»	Bordeaux-St-Louis(21)
» 50	»	» 40	» 30	» 20	{ 2 » } { par wagon }	1 50	1 50	»	»	1 50	1 50	»	»	Bordeaux-St-Louis(18) } St-Louis
»	» 50	2 » (**)	1 » (**)	1 » (**)	{ 20 » } { par wagon }	10 »	4 »	»	»	10 »	4 »	»	»	Bossons (Les) (42).
»	(22)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Beulogne (22).
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Boulogne-Maritime (23).
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Boulogne-Tintelleries (24).
»	»	3 »	1 »	1 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Boulogne-Ville (25).
»	»	1 »	» 50	» 25	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Bourcefranc.
»	» 50	2 25 (**)	1 10 (**)	1 10 (**)	{ 15 » } { par wagon }	»	»	»	»	»	»	3 »	»	Bourdic.
» 75	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Bourges.
»	(26)	5 »	2 50	2 50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Bourget-Drancy (Le) (26).
1 »	»	1 »	» 75	» 75	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Bourg-la-Reine (8).
»	»	» 0/0	du mon	tant de	la taxe de transport	avec mini	mum de	percepti	on de 4	franc.	»	»	»	Bourgthéroulde-Thuit-Hébert.
» 10	» 10	» 50	» 50	» 50	{ 10 » } { maximum } { par wagon }	{ 50 » } { avec maximum de } { 10 » par wagon }	»	»	»	»	»	»	»	Bray-Dunes } Bray-Dunes-Frontières } Local et transit
» 20	»	1 30	» 75	» 30	»	»	»	» 05	»	»	»	» 05	»	Bressuire.
»	Minimum 1 » pr enregist. Max. 20 » par wagon Minimum 1 » pr enregist. Max. 10 » par wagon	2 »	» 50	» 20	{ 20 » } { par wagon }	3 »	3 »	»	»	3 »	3 »	»	»	Brest (27).
» 40	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Brest (voies du port),
» 50	»	» 40	» 30	» 20	{ 2 » } { par wagon }	1 50	1 50	»	»	1 50	1 50	»	»	Bruges (18).
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Buet (Le) (28).

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois.

TABLEAU DES SURTAXES LOCALES

GARES ET HALTES	DATES des décrets	DATES INITIALES de PERCEPTION	DURÉE MAXIMUM de de perception (en années)	NATURE DES								
				MARCHANDISES DE GRANDE VITESSE					MARCHANDISES DE PETITE			
				par enregistrement	SUIVANT LE TONNAGE				par enregistrement	SUIVANT LE		
					par quintal	par tonne	par tonne indivisible	avec minimum de perception par expédition		par quintal	par tonne	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
				fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Buisson (Le)	22 mars 1934	2 mai 1934	15	» 30	»	»	»	»	»	»	»	»
Bures-sur-Yvette (29)	6 mai 1936	1 ^{er} juillet 1937	30	1 »	»	»	»	»	»	»	»	»
Caen	{ 3 décembre 1932. 19 janvier 1942	{ 15 avril 1933	{ 30	»	{ » 30 par quintal indivisible }	»	»	»	»	»	»	»
Cagnes-sur-Mer	4 septembre 1932	1 ^{er} octobre 1933	25	»	»	3 50	»	» 30	»	»	»	»
Calais-Ville (32)	{ 29 mars 1929	{ 1 ^{er} juin 1929	}	»	(32)	»	»	(32)	»	(32)	(32)	(32)
Calais-Maritime (32)	{ 10 septembre 1936	{ 1 ^{er} novembre 1936										
Cambo-les-Bains (1)	{ 18 juin 1934	{ 1 ^{er} avril 1935	30	» 50	»	»	»	»	»	»	»	»
Cambo-les-Thermes (1)												
Capdenac	{ 9 août 1929	{ 23 septembre 1929	26	» 30	»	»	»	»	»	»	»	»
Carantilly-Marigny	{ 14 février 1934	{ 22 mars 1934	20	1 »	»	»	»	»	»	»	»	»
Carcenac-Peyralès	8 décembre 1929	12 janvier 1930	30	» 50	»	»	»	»	»	»	»	»
Carentan	30 avril 1924	29 mai 1925	30	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Castagnède-de-Béarn (1)	18 juin 1934	1 ^{er} avril 1935	30	» 50	»	»	»	»	»	»	»	»
Cerisy	14 février 1934	22 mars 1934	14	» 30	»	»	»	»	»	»	»	»
Chalonnès	3 juin 1934	14 juillet 1934	16	» 10	»	»	»	»	» 10	»	»	»
Chamonix-Mont-Blanc (33)	13 février 1930	15 mars 1930	50	»	»	10 »	»	1 »	»	»	»	» 15
Champagne (34)	17 octobre 1933	1 ^{er} février 1934	22	»	(34)	(34)	»	(34)	»	»	»	5 »
Champ-de-Mars (voyageurs)	Voir pages 28 et 29 les surtaxes locales instit			uées sur le	trafic des	gares paris	iennes par	décret du	42 juillet 19	34.	»	(34)
Chantenay (35)	{ 29 janvier 1935	{ 1 ^{er} octobre 1935	} 30	Voir pages	24 et 25 les	surtax	es établies	sur le tarif	des gares de	Nantes.	»	»
	{ 24 septembre 1939	{ 5 octobre 1939										

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois.

TEMPORAIRES A PERCEVOIR

TRANSPORTS A SURTAXER														GARES ET HALTES
VITESSE		ANIMAUX VIVANTS				VÉHICULES ROUTIERS ET MATÉRIEL ASSIMILÉ				MATÉRIEL ROULANT, WAGONS VIDES appartenant à des particuliers ou loués par eux				
TONNAGE		TAXES A LA TÊTE (**)			MAXIMUM de perception par enregistrement ou par wagon	PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT		PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT		
par tonne indivisible	avec minimum de perception par enregistrement	GRANDE TAILLE	MOYENNE TAILLE	PETITE TAILLE		G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	27
> 40	»	> 50	> 40	> 40	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Buisson (Le).
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Bures-sur-Yvette (29).
»	Minimum 1 » par expédit. Max. 15 » par expédit. Minimum 1 » par expédit. Max. 10 » par expédit.	2 50	1 50	> 50	{ 15 » } par wagon	5 »	5 »	»	»	5 »	5 »	»	»	Caen.
»	> 15	> 50 (**)	> 25 *	> 25 **	{ 5 » } par wagon	3 50	1 50	»	»	3 50	1 50	»	»	Cagnes-sur-Mer.
(32)	»	3 »	»	1 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Calais-Ville (32).
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Calais-Maritime (32).
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Cambo-les-Bains (4).
> 30	»	> 50	> 25	> 25	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Cambo-les-Thermes (4).
1 » par 500 kilog. indivisible	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Capdenac.
1 »	»	5 »	»	»	{ 20 » } par wagon	3 »	3 »	»	»	3 »	3 »	»	»	Garantilly-Marigny.
> 40	»	2 »	»	> 50	{ 5 » } par wagon	1 50	1 50	»	»	1 50	1 50	»	»	Garcenac-Peyralès.
> 50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Garentan.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Castagnède-de-Béarn (4).
»	»	»	»	»	{ 30 » } par enregt.	»	»	» 30	» 10	»	»	» 30	» 10	Cerisay.
»	> 15	> 15	> 15	> 15	»	»	»	» 10	»	»	»	» 10	»	Chalonnès.
»	> 15	2 » (**)	1 » (**)	1 » (**)	{ 20 » } par wagon	10 »	4 »	»	»	10 »	4 »	»	»	Chamonix-Mont-Blanc (33).
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Champagne (34).
Voir pages 28 et 29 les	surtaxes locales instit	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Champ-de-Mars (voyageurs).
Voir pages 24 et 25 les	surtaxes établies sur	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Chantenay (35).

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois.

TABLEAU DES SURTAXES LOCALES

GARES ET HALTES	DATES		DURÉE MAXIMUM de perception (en années)	MARCHANDISES DE GRANDE VITESSE					MARCHANDISES DE PETITE		
	des DÉCRETS	DATES INITIALES de PERCEPTION		par enregistrement	SUIVANT LE TONNAGE				par enregistrement	SUIVANT LE	
					par quintal	par tonne	par tonne indivisible	avec minimum de perception par expédition		par quintal	par tonne
Chapus (Le)	6 novembre 1930.	27 novembre 1930.	20	» 70	»	»	»	»	»	»	» 40
Charolles	15 mai 1929.	1 ^{er} mars 1930.	30	»	»	2 50	»	» 25	»	»	1 50 (36)
Charre (4)	18 juin 1934.	1 ^{er} avril 1935.	30	» 50	»	»	»	»	»	»	»
Chartres (9)	19 août 1932.	3 janvier 1933.	30	» 80	»	»	»	»	»	»	» 1 60 » 80
Châtelailion (9)	22 mars 1934.	2 mai 1934.	30	» 75	»	»	»	»	»	»	» 1 25 » 1
Chauny	8 février 1924.	15 mars 1924.	30	» 30	»	»	»	»	»	»	» 50
Chelles-Gournay	15 mai 1929.	23 juin 1929.	15	» 25	»	»	»	»	»	»	» 02 » 10
Chemillé	3 juin 1934.	11 juillet 1934.	12	» 40	»	»	»	»	»	»	» 30
Chinon	7 février 1930.	12 mars 1930.	15	» 40	»	»	»	»	»	»	»
Cholet	25 septembre 1927	27 janvier 1928.	30	» 25	»	»	»	»	»	»	»
Clamart	Voir pages 28 et	29 les surtaxes loca	les établ	ies sur le	trafic des	gares paris	iennes par	décret du	12 juillet 19	34.	»
Clermont-Ferrand	13 juin 1934.	1 ^{er} février 1935.	30	»	»	3 30	»	» 40	»	»	1 65
Clévilliers (9)	23 juin 1934.	2 août 1937.	25	» 10	»	»	»	»	»	»	1 25
Clichy-Levallois	Voir pages 28 et	29 les surtaxes loca	les établ	ies sur le	trafic des	gares paris	iennes par	décret du	12 juillet 19	34.	»
Clonas	9 août 1928.	15 mai 1934.	50	»	»	5 »	»	» 50	»	»	1 50
Colombes	Voir pages 28 et	29 les surtaxes loca	les établ	ies sur le	trafic des	gares paris	iennes par	décret du	12 juillet 19	34.	»
Combourg	3 janvier 1929	5 février 1929.	30	»	»	»	»	»	»	»	»
Content-Beaufort (Le)	4 décembre 1930	4 octobre 1931	30	»	»	5 »	»	» 50	»	»	»
Contrexéville	27 février 1934.	4 avril 1934.	30	» 50	»	»	»	»	»	»	» 175
Corbie (38)	{ 28 mai 1927..... 24 décembre 1933	{ 1 ^{er} juillet 1927... 1 ^{er} septembre 1935	40	»	(38)	(38)	»	(38)	»	(38)	»
Cosne	12 janvier 1935.	1 ^{er} juillet 1935.	20	»	»	2 50	»	» 25	»	»	»
Courcelle-sur-Yvette (29)	6 mai 1936.	1 ^{er} juillet 1937.	30	1 »	»	»	»	»	»	»	»
Coutances	29 avri 1934	7 juin 1934.	15	» 15	»	»	»	»	»	»	»
Cozes	{ 29 avril 1934..... 4 juillet 1938.....	{ 7 juin 1934.....	25	» 25	»	»	»	»	»	»	» 75 » 60
Creil	{ 4 septembre 1924. 12 mai 1927.....	{ 10 octobre 1924... 15 juin 1927.....	30	» 20 (*)	»	»	»	»	»	»	» 25
Crépy-en-Valois	3 mars 1925	4 ^{er} juin 1925	30	» 20	»	»	»	»	»	»	» 30 » 35

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois.

TEMPORAIRES A PERCEVOIR

TRANSPORTS A SURTAXER														GARES ET HALTES 27
VITESSE		ANIMAUX VIVANTS				VÉHICULES ROUTIERS ET MATÉRIEL ASSIMILÉ				MATÉRIEL ROULANT, WAGONS VIDES appartenant à des particuliers ou loués par eux				
TONNAGE		TAXÉS A LA TÊTE (***)			MAXIMUM de perception par enregistrement ou par wagon 18	PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT		PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT		
par tonne indivisible 43	avec minimum de perception par enregistrement 44	GRANDE TAILLE 45	MOYENNE TAILLE 46	PETITE TAILLE 47		G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	
		par tête			19	20	21	22	23	24	25	26		
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
»	» 20	1 »	» 50	» 25	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Chapuis (Le).
»	» 15	1 50 (**)	» 75 (**)	» 75 (**)	15 » { par wagon	5 »	2 »	»	»	5 »	2 »	»	»	Charolles.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Charre (1).
»	{ Minimum » 80 par enregt Maximum 12 » par wagon	2 »	» 80	» 30	12 » { par wagon	2 »	»	»	»	2 »	2 »	»	»	Chartres (9).
»	{ Minimum » 75 par enregt	2 »	» 50	» 50	»	2 »	2 »	»	»	2 »	2 »	»	»	Châtelailion (9).
»	» 30	»	»	»	» 30 { par enregt	»	»	» 30	»	»	»	»	»	Chauny.
»	» 10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Chelles-Gournay.
»	»	1 »	» 50	» 25	»	5 »	5 »	»	»	5 »	5 »	»	»	Chemillé.
» 45	»	3 »	1 50	» 50	»	5 »	5 »	»	»	5 »	5 »	»	»	Chinon.
1 »	»	1 50	» 50	» 25	»	1 »	1 »	»	»	1 »	1 »	»	»	Cholet.
Voir pages 28 et 29 les s	urtaxes local	es étab	lies sur	le trafic des	gares p	arisiennes	par décr	et du 12	juillet	1934.				Clamart.
»	» 20	» 50 (**)	» 25 (**)	» 25 (**)	5 » { par wagon	2 »	1 »	»	»	2 »	1 »	»	»	Clermont-Ferrand.
»	» 50	2 »	1 »	» 30	»	5 »	5 »	»	»	5 »	5 »	»	»	Clévilliers (9).
Voir pages 28 et 29 les s	urtaxes local	es étab	lies sur	le trafic des	gares p	arisiennes	par décr	et du 12	juillet	1934.				Clichy-Levallois.
»	» 25	1 » (**)	» 50 (**)	» 50 (**)	10 » { par wagon	5 »	2 »	»	»	5 »	2 »	»	»	Clonas.
Voir pages 28 et 29 les s	urtaxes local	es étab	lies sur	le trafic des	gares p	arisiennes	par décr	et du 12	juillet	1934.				Colombes.
» 50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Combours.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Content-Beaufort (Le).
»	» 90	»	»	»	» 50 { par enregt	»	»	» 50	»	»	»	»	»	Contrexéville.
(38)	(38)	2 »	» 50	» 50	25 » { par wagon	2 »	2 »	avec maximum de 25 francs par wagon	»	»	»	»	»	Corbie (38).
»	»	» 25 (**)	» 15 (**)	» 15 (**)	2 50 { par wagon	5 »	»	»	»	5 »	»	»	»	Cosne.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Courcelle-sur-Yvette (29).
» 15	»	» 50	» 30	» 10	»	1 »	1 »	»	»	1 »	1 »	»	»	Coutances.
»	» 25	1 »	» 50	» 20	»	1 »	1 »	»	»	1 »	1 »	»	»	Cozes.
»	» 10	»	»	»	» 20 (*) { par enregt	»	»	» 20 (*)	»	»	»	»	»	Oreil.
»	»	»	»	»	» 20 { par enregt	»	»	» 20	»	»	»	»	»	Crépy-en-Valois.

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois.

TABLEAU DES SURTAXES LOCALES

GARES ET HALTES	DATES des DÉCHETS	DATES INITIALES de PERCEPTION	DURÉE MAXIMUM de perception (en années)	NATURE DES MARCHANDISES							
				MARCHANDISES DE GRANDE VITESSE				MARCHANDISES DE PETITE			
				par enregistrement	SUIVANT LE TONNAGE			par enregistrement	SUIVANT LE		
					par quintal	par tonne	par tonne indivisible		par quintal	par tonne	
5	6	7	8	9	10	11	12				
Creusot (Le).....	4 décembre 1930	1 ^{er} avril 1931	27	»	»	6 »	»	» 55	»	»	» 20
Croix-de-Bermy (La) (8).....	16 mars 1930	19 avril 1930	26	» 75	»	»	»	»	»	»	»
Croix-de-Méan (La) (voir Saint-Nazaire).....	25 août 1928	1 ^{er} juillet 1930	30	»	»	»	»	»	»	»	»
Croix-de-Vie-St-Gilles (39).....	22 mars 1931	2 mai 1931	30	1 »	»	»	»	»	Marchandises des 4 premières séries des tarifs généraux Marchandises des 5 ^e et 6 ^e séries des tarifs généraux.	1 50	» 75
Croix-St-Leufroy (La).....	29 avril 1931	5 juin 1931	30	» 25	»	»	»	»		»	1 »
Croix-Wasquehal (40).....	24 mars 1929	1 ^{er} juin 1929	30	»	(40)	(40)	»	(40)	»	(40)	(40)
Gros-de-Cagnes.....	4 septembre 1932	1 ^{er} octobre 1933	25	»	»	3 50	»	» 30	»	»	»
Guinchy (41).....	20 mars 1931	1 ^{er} mai 1931	20	»	2 »	»	»	» 75	»	(41)	(41)
Dax.....	9 Mai 1928	12 juin 1928	30	» 30	»	»	»	»	» 30 par expédit. ou arrivage d'un poids inférieur ou égal à 500 kg.	»	»
Dinan (9).....	{ 22 mars 1931 } { 9 avril 1942 }	{ 2 mai 1931 } { 1 ^{er} juin 1942 }	30	3 0/0 du montant de	la taxe de	transport	avec minimum de	perception de		2 francs.	
Dinard.....	10 décembre 1927	11 février 1928	30	» 15	»	»	»	»	»	»	»
Dingé.....	12 décembre 1929	18 janvier 1930	30	» 50	»	»	»	»	»	»	»
Domanova-Rodés.....	22 juillet 1923	1 ^{er} mai 1924	30	» 25	»	»	»	»	»	»	»
Dorceau.....	2 mars 1931	2 mai 1931	30	» 75	»	»	»	»	»	»	»
Douai.....	29 août 1939	1 ^{er} décembre 1939	5	» 10	»	»	»	»	Marchandises des 4 premières séries des tarifs généraux en provenance ou à destination de Douai..... Marchandises des 5 ^e et 6 ^e séries des tarifs généraux en provenance ou à destination de Douai.....	» 30	» 10
Doulon (35).....	{ 29 janvier 1935 } { 21 septembre 1939 }	{ 1 ^{er} octobre 1935 } { 5 octobre 1939 }	30	Voir pages	24 et 25	les surtaxes établies sur	le trafic	de la gare de		Nantes.	
Dreux.....	{ 21 juin 1921 } { 25 août 1928 }	{ 21 juillet 1931 } { } (nouvel avis)	» 60	»	»	»	»	»	»	»	»
Dunkerque (43).....	9 septembre 1933	1 ^{er} décembre 1933	30	»	»	»	»	»	»	»	(43)
Eglisottes (Les) (44).....	14 mai 1930	16 juin 1930	17	» 40	»	»	»	»	»	»	»
Elbeuf-Saint-Aubin (9).....	10 février 1931	20 mars 1931	40	»	2 0/0 du	montant de	la taxe.	2 »	» 50 (45)	»	» 60 (46)
Elbeuf-Ville (9).....	5 novembre 1941										

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois.

TEMPORAIRES A PERCEVOIR

TRANSPORTS A SURTAXER														GARES ET HALTES
VITESSE		ANIMAUX VIVANTS				VÉHICULES ROUTIERS ET MATÉRIEL ASSIMILÉ				MATÉRIEL ROULANT, WAGONS VIDES appartenant à des particuliers ou loués par eux				
TONNAGE		TAXES A LA TÊTE (**)			MAXIMUM de perception par enregistrement ou par wagon	PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT		PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT		
par tonne indivisible	avec minimum de perception par enregistrement	GRANDE TAILLE	MOYENNE TAILLE	PETITE TAILLE		G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
	» 20	1 20 (**)	» 60 (**)	» 60 (**)	12 » par wagon	6 »	3 »	»	»	6 »	2 »	»	»	Creusot (La).
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Croix-de-Bermy (La) (8).
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Croix-de-Méan (La) (voir Saint-Nazaire).
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Croix-de-Vie-St-Gilles (39).
	1 »	3 »	2 »	1 »	»	5 »	5 »	»	»	5 »	5 »	»	»	Croix-St-Leufroy (La).
	» 25	1 »	1 »	1 »	»	2 »	2 »	»	»	2 »	2 »	»	»	Croix-Wasquehal (40).
	»	3 » (40)	2 » (40)	» 50 (40)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Cros-de-Cagnes.
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Guinchy (41).
	(44)	3 »	1 50	1 50	»	3 »	»	»	»	»	»	»	»	
» 35 par expédition ou arrivage d'un poids supérieur à 500 kilog.	10 » maximum par expédition ou arrivage	2 »	» 50	» 50	10 » minimum 20 » maximum par expédition ou arrivage	1 »	1 »	»	»	1 »	1 »	»	»	Dax.
»	»	3 0/0	du montant de la taxe de transport		avec minimum de perception de 2 francs.				»	»	»	»	»	Dinan (9).
1 »	»	» 10	» 10	» 10	»	» 50	» 50	»	»	» 50	» 50	»	»	Dinard.
2 »	»	»	»	»	» 50 par enregt	»	»	» 50	» 50	»	»	» 50	» 50	Dingé.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Domanova-Rodés.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Dorceau.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Donai
Voir page 24	et 25 les surtaxes établies sur le trafic de gares de Nantes.													
» 60	»	1 50	1 »	» 60	»	2 »	2 »	»	»	2 »	2 »	»	»	Doulon
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Dreux.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Dunkerque
» 40 (44)	»	» 40	» 30	» 30	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Eglisottes (Les) (44).
»	2 »	»	»	2 0/0	du montant de la taxe avec minimum de perception de 2 francs.				»	»	»	»	»	{ Elbeuf-St-Aubin (9). Elbeuf-Ville (9).

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois

TABLEAU DES SURTAXES LOCALES

GARES ET HALTES	DATES des décrets	DATES INITIALES de PERCEPTION	DUREE MAXIMUM de perception (en années)	NATURE DES MARCHANDISES								
				MARCHANDISES DE GRANDE VITESSE				MARCHANDISES DE PETITE				
				par enregis-trement	SUIVANT LE TONNAGE			par enregis-trement	SUIVANT LE			
					par quintal	par tonne	par tonne indivisible		avec minimum de perception par expédition	par quintal	par tonne	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Enghien-les-Bains (47)	(a) local. 1 ^{er} septembre 1930	1 ^{er} octobre 1930..	28.....	1 »	»	»	»	»	»	»	(47)	(47)
				(b) transit. 1 ^{er} septembre 1930	1 ^{er} octobre 1930..	28.....	(47)	»	»	»	»	»
Epinal (48)	2 février 1926....	1 ^{er} avril 1926....	22.....	» 15	»	»	»	»	»	»	» 025 (48)	»
Ermont	10 juin 1925....	1 ^{er} août 1925....	30.....	» 10(*)	»	»	»	»	»	»	»	»
Escos-Labastide (1)	18 juin 1934....	1 ^{er} avril 1935....	30.....	» 50	»	»	»	»	»	»	»	»
Espéraza	26 juin 1929....	30 juillet 1929....	20.....	» 30	»	»	»	»	»	»	»	»
Espès-Undurein (1)	18 juin 1934....	1 ^{er} avril 1935....	30.....	» 50	»	»	»	»	»	»	»	»
Etales (50)	1 ^{er} août 1924....	10 septembre 1924	30.....	» 60	»	5 »	»	» 30	»	»	»	(50)
Etales	22 janvier 1931..	4 mars 1931.....	16.....	» 70	»	»	»	»	»	»	»	» 40
Etrépigny (51)	4 septembre 1932.	17 septembre 1932	30.....	» 30	»	»	»	»	»	»	»	» 60 (51)
Eyheralde (1)	18 juin 1934....	1 ^{er} avril 1935....	30.....	» 50	»	»	»	»	»	»	»	»
Falaise (9) (104)	29 avril 1931....	7 juin 1931.....	22.....	» 20	»	»	»	»	»	»	»	»
Fécamp	20 août 1930....	2 octobre 1930...	25.....	Transport de marée	» 60 (*)	»	»	» 30	»	»	»	»
Feignies (52)	Local et transit. 19 août 1929....	1 ^{er} novembre 1929	20.....	»	» 50	»	»	» 50	»	»	(32)	(52)
Feignies-Frontière (52)				»	»	»	»	»	»	»	»	»
Fellotin	26 juin 1928....	29 juillet 1928....	16.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Fénéry	22 janvier 1931..	14 mars 1931.....	13.....	» 10	»	»	»	» 30	»	»	»	»
Ferté-Bernard (La) (9)	22 décembre 1932.	6 mai 1933.....	30.....	» 40	»	»	»	»	»	»	»	»
Folligny	30 juillet 1930....	3 septembre 1930.	20.....	» 30	»	»	»	»	»	»	»	» 40
Fontenay-aux-Roses (8)	16 mars 1930....	19 avril 1930....	26.....	» 75	»	»	»	»	»	»	»	»
Forbach (Moselle)	10 avril 1929....	1 ^{er} juin 1929....	30.....	» 10	»	»	»	»	»	»	»	» 1

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois.

TEMPORAIRES A PERCEVOIR

TRANSPORTS A SURTAXER														GARES ET HALTES
VITESSE		ANIMAUX VIVANTS				VÉHICULES ROUTIERS ET MATÉRIEL ASSIMILÉ				MATÉRIEL ROULANT, WAGONS VIDES appartenant à des particuliers ou loués par eux				
TONNAGE		TAXÉS A LA TÊTE (***)			MAXIMUM de perception par enregistrement ou par wagon	PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT		PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT		
par tonne indivisible	avec minimum de perception par enregistrement	GRANDE TAILLE	MOYENNE TAILLE	PETITE TAILLE		G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
	(47)				1 par enregt			1						Enghien-les-Bains (47) (a) local (b) transit
	(47)				(47)			(47)						
														Epinal (48)
														Ermont.
														Escos-Labastide (4).
» 40 par tonne et fraction de tonne pour 500 kg. et au-dessus		1	» 50	» 25	5 par wagon	2	2			4	4			Espéraga.
														Espès-Undurein (4).
														Etaules (50).
	» 20		1			1	1			1	1			Etaules.
		3	» 2	1 50	12 par wagon	5	5			5	5			Etrépagny (54).
														Eyheralde (4).
		1	» 50	» 20		2	2			2	2			Falaise (9) (104).
	» 30	1	» 75	» 50		2	2			2				Fécamp.
	(52)	3	» 1	1		3	3							Feignies (52). Feignies-Frontière (52) Felletin.
» 40		» 40	» 20	» 20										Fénéry.
					» 10 par enregt			» 10	» 10			» 10	» 10	
	» 40	3	» 2	» 75		6	6			6	6			Ferté-Bernard (La) (9).
		» 50	» 25	» 25				» 30				» 30		Folligny.
														Fontenay-aux-Roses (8).
	» 10	» 10	» 10	» 10		1	1			1	1			Forbach (Moselle).

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois.

TABLEAU DES SURTAXES LOCALES

GARES ET HALTES	DATES des DÉCRETS	DATES INITIALES de PERCEPTION	DURÉE MAXIMUM de perception (en années)	NATURE DES							
				MARCHANDISES DE GRANDE VITESSE				MARCHANDISES DE PETITE			
				par enregis- tremet	SUIVANT LE TONNAGE			par enregis- tremet	SUIVANT LE		
					par quintal	par tonne	par tonne indivisible		avec minimum de perception par expédition	par quintal	par tonne
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
				fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Fougères.....	47 janvier 1931...	20 février 1931...	{ Jusqu'à nouvel avis }	10	»	»	»	»	»	»	»
Franols.....	15 juin 1926.....	1 ^{er} juin 1927.....	50.....	»	»	5	»	» 50	»	»	2 50
Fresnay-l'Évêque.....	2 août 1930.....	8 septembre 1930.....	30.....	30	»	»	»	»	»	»	» 60
Gap.....	25 janvier 1927..	1 ^{er} décembre 1927	20.....	»	»	20	»	» 10	»	»	» 10
Garenne-Bezons (La).....	voir pages 28 et 29	les surtaxes locales établies	sur le tra	fic des ga	res parisie	nnes par	décret du	12 juillet	1934.		
Gargan.....	{ 5 octobre 1926.. } { 3 janvier 1929.. }	10 novembre 1926	31.....	» 20	»	»	»	»	»	» 15	»
Gentilly (8).....	16 mars 1930.....	19 vril 1930.....	26.....	» 75	»	»	»	»	»	»	»
Gif-sur-Yvette (29).....	6 mai 1936.....	1 ^{er} juillet 1937...	30.....	1	»	»	»	»	»	»	»
Gimel.....	25 avril 1936.....	10 septembre 1937	20.....	»	»	»	»	»	{ 20 » par wagon complet }	»	»
Granville.....	{ 7 mai 1925..... } { 24 juin 1930..... }	{ 20 octobre 1925.. } { 24 juillet 1930.. }	{ jusqu'à nouvel avis }	» 30	»	»	»	»	»	»	»
Grau-du-Roi (Le).....	15 juin 1926.....	1 ^{er} novembre 1926	50.....	»	»	5	»	» 50	»	»	2 50
Grenelle.....	voir pages 28 et 29	les surtaxes locales établies	sur le tra	fic des ga	res parisie	nnes par	décret du	12 juillet	1934.		
Guichet (Le) (29).....	6 mai 1936.....	1 ^{er} juillet 1937...	30.....	1	»	»	»	»	»	»	»
Halsou-Larressore (4).....	18 juin 1934.....	1 ^{er} avril 1935.....	30.....	» 50	»	»	»	»	»	»	»
Havre (Le) (57).....	{ 14 janvier 1931.. } { 30 juin 1936..... }	{ 20 février 1931.. } { 26 août 1936..... }	30.....	»	» 25	»	»	{ » 50 et maximum de 10 » par expédition }	»	»	» 50
Haye-Pesnel-La Lucerne (La).....	3 juin 1931.....	11 juillet 1931...	15.....	» 20	»	»	»	»	»	»	» 10
Hazebrouck (58).....	{ 8 juillet 1922... } { 5 janvier 1928... }	{ 1 ^{er} janvier 1923.. } { 15 février 1928.. }	30.....	» 20	»	»	»	»	»	»	(58)
Hendaye.....	{ 17 juin 1922..... } { 9 août 1928..... }	{ 9 septembre 1928 } { 17 mars 1963 }	{ Trafic local. Trafic transit }	» 15	»	»	»	0 75 0 75	»	»	0 75 0 80
Hendaye-Plage.....	2 décembre 1930 (18 mai 1940.....)	9 septembre 1928	17 mars 1963	» 15	»	»	»	»	»	»	»
Hénin-Liétard (59).....	23 avril 1928.....	1 ^{er} juin 1928.....	30.....	» 30	»	»	»	»	(59)	(59)	(59)
Houblonnière (La).....	10 février 1922...	11 octobre 1922..	30.....	» 45	»	»	»	»	»	»	»
Houdan.....	20 octobre 1927..	11 février 1928...	30.....	»	»	»	»	»	»	»	»

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois.

TEMPORAIRES A PERCEVOIR

TRANSPORTS A SURTAXER														GARES ET HALTES
VITESSE		ANIMAUX VIVANTS				VÉHICULES ROUTIERS ET MATÉRIEL ASSIMILÉ				MATÉRIEL ROULANT, WAGONS VIDES appartenant à des particuliers ou loués par eux				
TONNAGE		TAXÉS A LA TÊTE (***)			MAXIMUM de perception par enregistrement ou par wagon	PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT		PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT		
par tonne indivisible	avec minimum de perception par enregistrement	GRANDE TAILLE	MOYENNE TAILLE	PETITE TAILLE		G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	
12	14	45	46	47	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
» 05	»	»	»	»	» 10 par enregt	»	»	» 10	»	»	»	» 10	»	Fougères.
»	» 25	1 » (**)	» 50 (**)	» 50 (**)	10 » par wagon	5 »	2 »	»	»	5 »	2 »	»	»	Francois.
»	» 30	1 »	» 50	» 20	»	» 50	» 50	»	»	» 50	» 50	»	»	Fresnay-l'Évêque.
»	» 05	» 20 (**)	» 10 (**)	» 10 (**)	1 50 » par wagon	»	»	»	»	»	»	»	»	Gap.
voir pages 28 et 29 les	»	surtaxes lo	cales éta	bles sur	le trafic des	gares pa	risiennes	par déc	ret du 12	juillet	1934.	»	»	Garenne-Bezons (La).
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Gargan.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Gentilly (8).
{ 1 » (53) 1 50 (54) }	»	1 »	» 75	» 75	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Gif-sur-Yvette (29).
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Gimel.
» 20 (55) (56)	»	1 90	» 90	» 40	»	» 50	» 50	»	»	» 50	» 50	»	»	Granville.
»	» 25	1 » (**)	» 50 (**)	» 50 (**)	10 » par wagon	»	2 »	»	»	5 »	2 »	»	»	Grau-du-Roi (Le).
voir pages 28 et 29 les	»	surtaxes lo	cales éta	bles sur	le trafic des	gares pa	risiennes	par déc	ret du 12	juillet	1934.	»	»	Grenelle.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Guichet (Le) (29).
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Halsou-Larressère (1).
»	{ minim. 1 » par enregist maxim. 10 » par expédition }	3 »	2 »	1 »	20 » par wagon	5 »	5 »	»	»	5 »	5 »	»	»	Havre (Le) (37).
»	» 20	» 20	» 20	» 20	»	»	»	» 20	»	»	»	» 20	»	Haye-Pesnel-La Lucerne (La).
»	»	5 »	3 »	1 50	»	»	»	» 20	»	»	»	»	»	Hazebrouck (58).
»	»	» 50	» 50	» 50	3 » par 3 » wagon	2 »	2 »	»	»	2 »	2 »	»	»	Hendaye. Hendaye-Plage.
»	»	2 »	1 »	1 »	»	»	»	» 30	»	»	»	»	»	Hénin-Liétard (59).
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Houblonnière (La).
» 65	»	1 »	» 30	» 30	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Houdan.

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois.

TABLEAU DES SURTAXES LOCALES

GARES ET HALTES	NATURE DES													
	DATES	DATES INITIALES	DURÉE MAXIMUM	MARCHANDISES DE GRANDE VITESSE					MARCHANDISES DE PETITE					
				des	de	de	par	SUIVANT LE TONNAGE				par	SUIVANT LE	
								enregistrement	par quintal	par tonne	par tonne indivisible		avec minimum de perception par expedition	enregistrement
DÉCRETS	PERCEPTION	perception (en années)	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.			
Igny.....	12 décembre 1929	18 janvier 1930	» 30 Messageries et denrées	»	»	»	»	»	»	»			
Isigny-sur-Mer.....	11 février 1930	14 mars 1930	15.....	» 20	»	»	»	»	»	»	»			
Itxassou (1).....	18 juin 1934	1 ^{er} avril 1935	30.....	» 50	»	»	»	»	»	»	»			
Janzé.....	30 avril 1931	7 juin 1931	27.....	» 25	»	»	»	»	»	»	» 50			
Jassonneix (Voir Meymac).....				»	»	»	»	»	»	»	»			
Jatzou (1).....	1 juin 1934	1 ^{er} avril 1935	30.....	» 50	»	»	»	»	»	»	»			
Javel.....	Voir pages 28 et 29 les surtaxes locales ét abliées sur le trafic d es gares p arisiennes par décret du 12 juillet 1934.													
Jœuf (M. et M.) (60).....	5 avril 1932	1 ^{er} janvier 1931	20.....	» 30	»	»	»	»	»	»	»			
Juan-les-Pins.....	8 mai 1933	1 ^{er} mars 1934	20.....	»	»	2 20	»	» 20	»	»	1 10			
Juvisy (64).....	{ 20 octobre 1927 4 juillet 1933	25 novembre 1927	30.....	» 50	»	»	»	»	»	»	»			
Labarde (18).....	{ 4 septembre 1932 14 août 1937	25 juin 1933	28.....	5	»	»	»	»	»	»	»			
Lambel-Camors.....	{ 9 septembre 1927 18 septembre 1932	15 octobre 1927	20.....	» 25	»	»	»	»	»	»	»			
Landaul-Mendon.....	{ 28 mai 1927 22 mars 1934	1 ^{er} septembre 1928	30.....	» 30	»	»	»	»	»	»	»			
Landivisiau.....	24 novembre 1932	16 avril 1934	14.....	» 25	»	»	»	»	»	»	»			
Langey.....	20 décembre 1929	24 janvier 1930	30.....	» 25	»	»	»	»	»	»	»			
Lannion (62).....	{ 21 décembre 1923 17 février 1930	{ 15 juillet 1924 2 avril 1930	{ 30..... 30.....	{ (62)	»	»	»	»	(62)	(62)	(62)			
Laon.....	8 février 1924	1 ^{er} juin 1924	30.....	» 30 (*)	»	»	»	»	»	»	» 50			

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois.

TEMPORAIRES A PERCEVOIR

TRANSPORTS A SURTAXER														GARES ET HALTES
VITESSE		ANIMAUX VIVANTS				VEHICULES ROUTIERS ET MATERIEL ASSIMILE				MATERIEL ROULANT, WAGONS VIDES appartenant à des particuliers ou loués par eux				
TONNAGE		TAXÉS A LA TÊTE (**)			MAXIMUM de perception par enregistrement ou par wagon	PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT		PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT		
par tonne indivisible	avec minimum de perception par enregistrement	GRANDE TAILLE	MOYENNE TAILLE	PETITE TAILLE		G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	
43	44	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
														Igny.
														Isigny-sur-Mer.
40		3	2	1		5				5				Itxassou (1).
	25	1	50	25		1	1			1	1			Janzé.
														Jassonneix (Voir Meymac).
														Jatrou (1).
														Javel.
														Jœuf (M.-et-M.) (60).
	10													Juan-les-Pins.
65		40	30	30										Juvisy (64).
														Labarde (48).
														Lambel-Camors.
1 60														Landaul-Mendon.
		(Chevaux 1, Autres animaux de grande taille 0 50)	25	25		1	1			1	1			Landivisiau.
1						25 par enregt				25			25	Langey.
(62)		5	3	2			10	10			10	10		Lannion (62).
						30 (*) par enregist.				30 (*)				Laon.

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois.

TABLEAU DES SURTAXES LOCALES

GARES ET HALTES	DATES		DURÉE MAXIMUM de de de perception (en années)	NATURE DES								
	des décrets	de PERCEPTION		MARCHANDISES DE GRANDE VITESSE				MARCHANDISES DE PETITE				
				par enregis- trement	SUIVANT LE TONNAGE			par enregis- trement	SUIVANT LE			
					par quintal	par tonne	par tonne indivisible		avec minimum de perception par expédition	par quintal	par tonne	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
				fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Laplace (8)	16 mars 1930	19 avril 1930	26	» 75	»	»	»	»	»	»	»	»
Laval (9)	17 février 1930	20 mars 1931	30	» 40	»	»	»	»	»	»	»	»
Légué (Le)	5 novembre 1928	13 décembre 1928	30	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Lens	30 janvier 1924	15 avril 1924	30	» 30	»	»	»	»	} Marchandises des 4 premières séries des tarifs généraux } Marchandises des 3 ^e et 6 ^e séries des tarifs généraux.....	»	»	» 60
										»	»	»
Lesparre { Lesparre	17 mars 1928	20 avril 1928	30	» 40	»	»	»	»	»	»	»	»
Lesparre { Lesparre(18)	{ 4 septembre 1932 { 11 août 1937	25 juin 1933	28	» 25	»	»	»	»	»	»	»	»
Lestelle	12 septembre 1928	22 octobre 1928	30	» 40	»	»	»	»	»	»	»	»
Lézignan-Aude	22 septembre 1933	1 ^{er} octobre 1934	12	» 25	»	»	»	»	» 25	»	»	»
Limoges-Bénédictins	{ 2 février 1921 { 3 août 1936	15 mars 1921	30	» 30	»	»	»	»	»	»	»	»
Limoges-Montjovis												
Lisieux (65)	17 mars 1936	26 mai 1936	30	»	» 50	»	»	» 50	»	»	»	(65)
Leon-Plage (66)	3 janvier 1929	5 février 1929	{ 36 ans { et 8 mois	»	1	»	»	» 50	»	(66)	»	(66)
Louhossea (4)	18 juin 1934	1 ^{er} avril 1935	30	» 50	»	»	»	»	»	»	»	»
Lozère (29)	6 mai 1936	1 ^{er} juillet 1937	30	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Ludon (18)	{ 4 septembre 1932 { 11 août 1937	25 juin 1933	28	» 25	»	»	»	»	»	»	»	»
Luneray (9)	{ 22 janvier 1931 { 11 août 1937	4 mars 1931	12	» 25	»	»	»	»	»	»	»	»
Lyon-Brotteaux	16 septembre 1924	1 ^{er} avril 1927	50	»	»	1	»	» 40	»	»	»	»
Lyon-Guillotière	{ 23 mars 1928 { 25 août 1928	{ 1 ^{er} mai 1928 { 1 ^{er} octobre 1928	{ 50 { 50	»	»	»	»	»	»	»	»	» 25 » 40
Lyon-Part-Dieu	{ 23 mars 1928 { 25 août 1928	{ 1 ^{er} mai 1928 { 1 ^{er} octobre 1928	{ 50 { 50	»	»	»	»	»	»	»	»	» 25 » 40
Lyon-Perrache n° 1	16 septembre 1924	1 ^{er} avril 1927	50	»	»	1	»	» 40	»	»	»	»
Lyon-Perrache n° 2 (67)	{ 23 mars 1928 { 25 août 1928	{ 1 ^{er} mai 1928 { 1 ^{er} octobre 1928	{ 50 { 50	»	»	»	»	»	»	»	»	» 25 » 40
Lyon-Vaise (68)	27 décembre 1929	1 ^{er} mars 1930	15	»	»	1	»	» 40	»	»	»	» 65
Macau (18)	{ 4 septembre 1932 { 11 août 1937	25 juin 1933	28	» 25	»	»	»	»	»	»	»	»
Machilly	23 juin 1931	4 septembre 1933	30	»	»	5	»	» 50	»	»	»	2 50

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois

TEMPORAIRES A PERCEVOIR

TRANSPORTS A SURTAXER														GARES ET HALTES
VITESSE		ANIMAUX VIVANTS				VÉHICULES ROUTIERS ET MATÉRIEL ASSIMILÉ				MATÉRIEL ROULANT, WAGONS VIDES appartenant à des particuliers ou loués par eux				
TONNAGE		TAXÉS A LA TÊTE (***)			MAXIMUM de perception par enregistrement ou par wagon	PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT		PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT		
par tonne indivisible	avec minimum de perception par enregistrement	GRANDE TAILLE	MOYENNE TAILLE	PETITE TAILLE		G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	
12	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
														Laplace (8).
														Laval (9).
														Légué (Le).
														Lens.
														Lesparre.
														Lesparre (18).
														Lestelle.
														Lézignan-Aude.
														Limoges-Bénédictins.
														Limoges-Montjovis.
														Lisieux (65).
														Loon-Plage (66).
														Louhosson (4).
														Lozère (20).
														Ludon (48).
														Lunery (9).
														Lyon-Brotteaux.
														Lyon-Guillotière.
														Lyon-Part-Dieu.
														Lyon-Perrache n° 1.
														Lyon-Perrache n° 2 (67).
														Lyon-Vaise (68).
														M cau (48).
														Machilly.

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois.

TABLEAU DES SURTAXES LOCALES

GARES ET HALTES	DATES		DURÉE MAXIMUM de de de perception (en années)	MARCHANDISES DE GRANDE VITESSE					MARCHANDISES DE PETITE						
	des DÉCRETS	de PERCEPTION		par enregistrement	SUIVANT LE TONNAGE				par enregistrement	SUIVANT LE					
	1	2			3	4	5	6		7	8	9	10	11	12
NATURE DES															
Magny-Blandainville.....	9 avril 1930.....	13 mai 1930.....	30.....	» 50	»	»	»	»	»	»	»	»	2 »		
Mans (Le) (69).....	24 janvier 1935.....	14 juillet 1935.....	30.....	Cercueils » 15 (*) toutes marchand. » 40	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Mantes-Gassicourt.....	14 juillet 1928.....	13 août 1928.....	22.....		» 20	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Manthes-Lapeyrouse (70).....	24 janvier 1905.....	10 novembre 1906.....	50.....	»	»	2 » (70)	»	»	»	»	»	»	(70)		
Margaux (18).....	{ 4 septembre 1932 { 14 août 1937.....	25 juin 1933.....	28.....	» 25	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Marseille-Saint-Charles.....	28 février 1923.....	1 ^{er} janvier 1926.....	50.....	»	»	2 50 (13)	»	» 25	»	»	»	»	»		
Martigné-Ferchaud.....	24 novembre 1932.....	24 avril 1933.....	24.....	» 40	»	»	»	»	{ Marchandises des 4 premières séries des tarifs généraux..... Marchandises des 5 ^e et 6 ^e séries des tarifs généraux.....	»	»	»	» 80 » 60		
Mas-des-Gardies.....	30 mai 1924.....	1 ^{er} janvier 1926.....	30.....	»	»	5 »	»	» 50		»	»	»	»	»	
Massieux.....	5 janvier 1927.....	10 mai 1927.....	20.....	»	»	3 »	»	» 10	»	»	»	»	»		
Massillargues-Atuêch.....	6 mars 1913.....	1 ^{er} janvier 1917.....	30.....	»	»	»	»	» 10	»	»	»	»	»		
Massy-Palaiseau (29).....	6 mai 1936.....	1 ^{er} juillet 1937.....	30.....	1 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Massy-Verrières (29).....	6 mai 1936.....	1 ^{er} juillet 1937.....	30.....	1 »	1 »	»	»	»	»	»	»	»	»		
Mauléon (1).....	18 juin 1934.....	1 ^{er} avril 1935.....	30.....	» 50	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Mavaleix.....	6 septembre 1912.....	26 janvier 1914.....	30.....	{ » 15 plus majoration par tonne de » 50 sans que cette majoration puisse être inférieure à » 05 par expédition.	»	»	»	»	{ » 15 plus majoration par tonne de » 30 sans que cette majoration puisse être inférieure à » 05 par expédition.	»	»	»	»		
Mayet.....	8 juillet 1930.....	12 août 1930.....	13.....		» 30	»	»	»		»	»	»	»	»	
Mazes-le-Crès (Les).....	{ 4 avril 1928..... { 14 janvier 1935.....	1 ^{er} août 1930.....	30.....	»	»	5 »	»	» 50	»	»	»	»	2 75		
Meigné-le-Vicomte.....	7 février 1930.....	12 mars 1930.....	30.....	1 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Merlebach-Freyring.....	22 janvier 1931.....	9 mars 1931.....	20.....	» 60	»	»	»	»	»	»	»	»	» 90		
Mesnières-en-Bray (9).....	4 septembre 1932.....	5 avril 1933.....	12.....	» 25	»	»	»	»	» 25	»	»	»	»		
Meymac et Jassonneix.....	{ 7 juillet 1927..... { 12 décembre 1929.....	15 octobre 1927.....	20.....	» 40	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Millières.....	12 septembre 1925.....	4 juin 1927.....	{ jusqu'à { nouvel avis	» 10	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
Montargis.....	8 décembre 1929.....	15 janvier 1930.....	28.....	»	»	» 80	»	» 20	»	»	»	»	» 40		
Montbizot (9).....	3 juin 1934.....	11 juillet 1934.....	15.....	» 05	»	»	»	»	»	»	»	»	» 60		

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois.

TEMPORAIRES A PERCEVOIR

TRANSPORTS A SURTAXER														GARES ET HALTES	
VITESSE		ANIMAUX VIVANTS					VEHICULES ROUTIERS ET MATERIEL ASSIMILE				MATERIEL ROULANT, WAGONS VIDES appartenant à des particuliers ou loués par eux				
TONNAGE		TAXES A LA TÊTE (**)			MAXIMUM de perception par enregistrement ou par wagon	PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT		PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT			
par tonne indivisible	avec minimum de perception par enregistrement	GRANDE TAILLE	MOYENNE TAILLE	PETITE TAILLE		G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.		
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
		4	2	1		10	10			10	10			Magny-Blandainville.	
		50	25	10		2	2			2	2			Mans (Le) (60).	
25		75	50	25		2	2			2	2			Mantes-Gassicourt.	
		(70)	(70)	(70)	(70)									Manthes-Lapeyrouse (70).	
50		40	30	20	{ 2 } { par wagon }	1 50	1 50			1 50	1 50			Margaux (48).	
		50 (**)	25 (**)	25 (**)	{ 2 50 } { par wagon }									Marseille-Saint-Charles.	
	80	80	20	10		1	1			1	1			Martigné-Ferchaud.	
	60													Mas-des-Gardies.	
														Massieux.	
														Massillargues-Atuêch.	
														Massy-Palaiseau (29).	
{ 1 } { 50 (53) }		1	75	75										Massy-Verrières (29).	
{ 1 } { 50 (54) }		1	75	75										Mauléon (1)	
														Mavaleix.	
		» 25 (**), » 10 (**), » 10 (**), 2 » plus une taxe fixe de » 15 indépendante de celles prévues ci-dessus au wagon ou à la tête												Mayet.	
50		50	40	40										Mazes-le-Crès (Les).	
	25	1 » (**)	50 (**)	50 (**)	10 » par wagon	5	2			5	2			Meigné-le-Vicomte.	
2		3	2	1		5	5			5	5			Merlebach-Freyming.	
	60	3	2	1		2	2			2	2			Mesnières-en-Bray (9).	
					{ 25 } { par enregist. }			25	25				25	25	
50		50	30	30										Meymac et Jassonneix.	
														Millières.	
	10	20 (**)	10 (**)	10 (**)	{ 1 50 } { par wagon }		1				50			Montargis.	
	20	1 50	75	25	{ 9 } { par wagon }	5	5			5	5			Montbizot (9).	

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois.

TABLEAU DES SURTAXES LOCALES

GARES ET HALTES	DATES des décrets	DATES INITIALES de PERCEPTION	DURÉE MAXIMUM de perception (en années)	NATURE DES							
				MARCHANDISES DE GRANDE VITESSE				MARCHANDISES DE PETITE			
				par enregis- trement	SUIVANT LE TONNAGE			par enregis- trement	SUIVANT LE		
					par quintal	par tonne	par tonne indivisible		avec minimum de perception par expédition	par quintal	par tonne
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
				fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Montdidier.....	{ 12 avril 1924 5 janvier 1928 ... }	{ 20 mai 1924..... 14 février 1928. }	» 30 (*)	»	»	»	»	{ Marchandises des 4 pre- mières séries des tarifs généraux..... Marchandises des 5 ^e et 6 ^e séries des tarifs géné- raux.....	» 35	» 20
Montgeroult-Courcelles	{ 28 août 1934..... 11 août 1937..... }	3 mai 1932.....	25.....	» 75	»	»	»	»		»	»
Montigny-Beauchamp (37).....	20 juin 1937.....	1 ^{er} janvier 1938 ..	18.....	»	(37)	(37)	»	»	»	»	»
Montpellier.....	1 ^{er} septembre 1930	1 ^{er} avril 1934.....	30.....	»	»	1 50	»	» 10	»	»	» 85
Montpellier-les-Prés-d'Arènes ...	1 ^{er} septembre 1930	1 ^{er} avril 1934.....	30.....	»	»	»	»	»	»	»	» 85
Montroc-le-Planet (72).....	13 février 1930...	15 mars 1930	50.....	»	»	10 »	»	1 »	»	»	»
Morlaix (27).....	26 juin 1930.....	29 juillet 1930...	25.....	» 50	»	»	»	»	{ Marchandises des 4 pre- mières séries des tarifs généraux..... Marchandises des 5 ^e et 6 ^e séries des tarifs géné- raux.....	» 60	» 40
Moulis-Liétrac (48).....	{ 4 septembre 1932 11 août 1937..... }	25 juin 1933.....	28.....	» 25	»	»	»	»		»	»
Mulhouse-Ville.....	{ 27 juillet 1930 ... }	1 ^{er} septembre 1930	30.....	{ » 50 cercueil » 70 }	»	»	»	»	{ Marchandises des 4 pre- mières séries des tarifs généraux..... Marchandises des 5 ^e et 6 ^e séries des tarifs géné- raux.....	» 90	» 60
Mulhouse-Wanne.....											
Mulhouse-Nord.....											
Mulhouse-Dornach.....											
Nabas (4).....	18 juin 1934.....	1 ^{er} avril 1935.....	30.....	» 50	»	»	»	»	»	»	»
Nantes-État.....	{ 29 janvier 1935 .. 21 septembre 1939 }	1 ^{er} octobre 1935.. 5 octobre 1939..	{ 30..... }	»	2 % du montant de la taxe (73).	»	»	»	{ Trafic local 2 %..... Trafic maritime (arrivant ou partant par mer)..... Minéral exporté : 0 fr. 05 c. par tonne.....	»	»
Nantes-Orléans.....											
Chantenay.....											
Doulon.....											
Pont-Rousseau.....											
Saint-Joseph.....											
Neaufles-sur-Risle.....	6 septembre 1912.	1 ^{er} novembre 1913	30.....	» 10	»	»	»	»	»	»	»
Nefiach.....	25 août 1928.....	1 ^{er} septembre 1930	30.....	{ » 40 4 frs par wagon chargé apparte- nant à des par- ticuliers }	»	»	»	»	»	»	»
Nérts-les-Bains.....	29 décembre 1929	15 mai 1931.....	30.....	» 75	»	»	»	»	»	»	»
Néville (9) (73).....	22 janvier 1934 ..	7 mars 1934	17.....	» 30	»	»	»	»	»	»	»

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois.

TEMPORAIRES A PERCEVOIR

TRANSPORTS A SURTAXER														GARES ET HALTES
VITESSE		ANIMAUX VIVANTS				VÉHICULES ROUTIERS ET MATÉRIEL ASSIMILÉ				MATÉRIEL ROULANT, WAGONS VIDES appartenant à des particuliers ou loués par eux				
TONNAGE		TAXÉS A LA TÊTE (***)			MAXIMUM de perception par enregistrement ou par wagon	PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT		PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT		
par tonne indivisible	avec minimum de perception par enregistrement	GRANDE TAILLE	MOYENNE TAILLE	PETITE TAILLE		G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
	» 20	2 »	» 50	» 50	»	»	»	» 30 (*)	»	»	»	»	»	Montdidier.
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Montgerout-Courcelles.
» 10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Montigny-Beauchamp (37).
»	» 05	» 60 (**)	» 30 (**)	» 30 (**)	6 » par wagon	1 50	1 »	»	»	1 50	1 »	»	»	Montpellier.
»	» 05	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1 »	»	»	Montpellier-les-Prés-d'Arènes.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Montroc-le-Planet (72).
»	» 20	1 »	» 50	» 25	»	1 »	1 »	»	»	1 »	1 »	»	»	Morlaix (27).
» 50	»	» 40	» 30	20 »	2 » par wagon	1 50	1 50	»	»	1 50	1 50	»	»	Moulis-Listrac (18).
»	» 40	2 »	1 20	» 60	»	3 »	3 »	»	»	3 »	3 »	»	»	Mulhouse-Ville. Mulhouse-Wanne. Mulhouse-Nord. Mulhouse-Dernach.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Nabas (1).
} du montant de la taxe (35)	} 2 francs par expédition	2 % du montant de la taxe (35).				2 % du montant de la taxe (35).				2 % du montant de la taxe (35).				Nantes-État.
		2 % du montant de la taxe (35).				2 % du montant de la taxe (35).				2 % du montant de la taxe (35).				Nantes-Orléans.
		2 % du montant de la taxe (35).				2 % du montant de la taxe (35).				2 % du montant de la taxe (35).				Chantenay.
		2 % du montant de la taxe (35).				2 % du montant de la taxe (35).				2 % du montant de la taxe (35).				Doulon.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Pont-Rousseau.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Saint-Joseph.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Neaufles-sur-Risle.
» 40	»	1 »	» 50	» 25	4 » par wagon	1 »	1 »	»	»	2 »	2 »	»	»	Néfiach.
1 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Néris-les-Bains.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Néville (9) (73).

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois.

TABLEAU DES SURTAXES LOCALES

GARES ET HALTES	DATES		DURÉE MAXIMUM de de perception (en années)	MARCHANDISES DE GRANDE VITESSE					NATURE DES MARCHANDISES DE PETITE			
	des	de		par enregistrement	SUIVANT LE TONNAGE				par enregistrement	SUIVANT LE		
	DÉCRETS	PERCEPTION			par quintal	par tonne	par tonne indivisible	avec minimum de perception par expédition		par quintal	par tonne	
	2	3			5	6	7	8		9	10	11
				fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
Neyrolles (Les)	14 mai 1930	1 ^{er} mars 1934	50	»	»	5 50	»	»	55	»	»	2 75
Nice-St-Augustin	6 juin 1930	1 ^{er} août 1930	27	»	»	»	»	»	05	»	»	» 25
	12 décembre 1933	1 ^{er} août 1934	20	»	»	1 90	»	»	30	»	»	» 95
Nice-St-Roch	6 juin 1930	1 ^{er} août 1930	27	»	»	»	»	»	05	»	»	» 25
	12 décembre 1933	1 ^{er} août 1934	20	»	»	1 90	»	»	30	»	»	» 95
Nice-Ville (74)	6 juin 1930	1 ^{er} août 1930	27	»	»	»	»	»	05 (74)	»	»	» 25 (74)
	12 décembre 1933	1 ^{er} août 1934	20	»	»	1 90 (74)	»	»	30 (74)	»	»	» 95 (74)
Niort	12 décembre 1929	18 janvier 1930	25	»	40	»	»	»	»	»	»	»
Nogent-le-Rotrou	28 octobre 1934	1 ^{er} avril 1935	30	»	50	»	»	»	»	»	»	»
Noizay	12 décembre 1929	18 janvier 1930	18	»	10	»	»	»	»	»	»	»
Noyon (76)	24 janvier 1925	1 ^{er} mars 1925	30	»	40	»	»	»	40	»	(76)	(76)
	10 décembre 1927	21 janvier 1928										
Oissel	24 juin 1930	24 juillet 1930	20	»	30	»	»	»	»	»	»	»
	30 juin 1936											
Orsay-Ville. (29)	6 mai 1936	1 ^{er} juillet 1937	30	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Orthevielle	2 août 1912	1 ^{er} septembre 1912	30	»	10	»	»	»	»	»	»	»
Ossès-St-Martin-d'Arrossa (4)	18 juin 1934	1 ^{er} avril 1935	30	»	50	»	»	»	»	»	»	»
Ouest-Ceinture	Voir pages 28 et 29 les surtaxes locales			s instituées sur le trafic des gares parisiennes par décret du 12 juillet 1924.								
Oyonnax	23 février 1928	1 ^{er} juin 1928	20	»	»	1	»	»	20	»	»	60
Palaiseau (29)	6 mai 1936	1 ^{er} juillet 1937	30	1	»	»	»	»	»	»	»	»

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois.

TEMPORAIRES A PERCEVOIR

TRANSPORTS A SURTAXER														GARES ET HALTES	
VITESSE		ANIMAUX VIVANTS					VÉHICULES ROUTIERS ET MATÉRIEL ASSIMILÉ				MATÉRIEL ROULANT, WAGONS VIDES appartenant à des particuliers ou loués par eux				
TONNAGE		TAXÉS A LA TÊTE (**)			MAXIMUM de perception par enregistrement ou par wagon	PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT		PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT			
par tonne indivisible	avec minimum de perception par enregistrement	GRANDE TAILLE	MOYENNE TAILLE	PETITE TAILLE		G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.		
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
	» 30	1 10 (**)	» 55 (**)	» 55 (**)	{ 11 » } { par wagon }	5 50	2 20	»	»	5 50	2 20	»	»	Neyrolles (Les).	
	» 10	» 20 (**)	» 10 (**)	» 10 (**)	{ 1 » } { par wagon }	1 »	» 25	»	»	»	1 »	»	»	Nice-St-Augustin.	
	» 10	» 20 (**)	» 10 (**)	» 10 (**)	{ 1 » } { par wagon }	1 50	» 60	»	»	1 50	» 60	»	»	Nice-St-Roch.	
	» 10	» 20 (**)	» 10 (**)	» 10 (**)	{ 1 » } { par wagon }	1 »	» 25	»	»	»	1 »	»	»	Nice-St-Roch.	
	» 10	» 20 (**)	» 10 (**)	» 10 (**)	{ 2 50 } { par wagon }	1 50	» 60	»	»	1 50	» 60	»	»	Nice-St-Roch.	
	» 10 (74)	»	»	»	»	1 »	» 25	»	»	»	1 »	»	»	Nice-Ville (74).	
	» 10 (74)	»	»	»	»	1 50	» 60	»	»	1 50	» 60	»	»	Nice-Ville (74).	
» 50	»	2 »	1 »	» 50	»	5 »	5 »	»	»	5 »	5 »	»	»	Niort.	
	» 25	» 75	» 25	» 25	»	1 »	1 »	»	»	1 »	1 »	»	»	Nogent-le-Rotrou.	
» 10	»	» 15	» 15	» 15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Noizay.	
	(76)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Noyon (76).	
	»	»	»	»	{ 30 » } { par enregist. }	»	»	» 30	»	»	»	» 30	»	Oissel.	
{ 1 » (53) } { 1 50 (54) }	»	1 »	» 75	» 75	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Orsay-Ville. (29).	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Orthevielle.	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Ossès-St-Martin-d'Arrossa (1).	
Voir pages 28 et 29 les	» 10	1 » (**)	» 50 (**)	» 50 (**)	{ 6 » } { par wagon }	4 »	2 »	»	»	2 »	1 »	»	»	Ouest-Cointure.	
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Oyonnax.	
{ 1 » (53) } { 1 50 (54) }	»	1 »	» 75	» 75	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Palaiseau (29).	

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois.

TABLEAU DES SURTAXES LOCALES

GARES ET HALTES	DATES des DÉCRETS	DATES INITIALES de PERCEPTION	DURÉE MAXIMUM de perception (en années)	NATURE DES								
				MARCHANDISES DE GRANDE VITESSE					MARCHANDISES DE PETITE			
				par enregistrement	SUIVANT LE TONNAGE				par enregistrement	SUIVANT LE		
					par quintal	par tonne	par tonne indivisible	avec minimum de perception par expédition		par quintal	par tonne	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Palaiseau-Villebon (29).....	6 mai 1936.....	1 ^{er} juillet 1937.....	30.....	1 »	»	»	»	»	»	»	»	»
Palud (La).....	1 ^{er} juillet 1927.....	1 ^{er} novembre 1928.....	30.....	»	»	5 »	»	» 50	»	»	»	2 50
Parempuyre (18).....	{ 4 septembre 1932. 11 août 1937.....	25 juin 1933.....	28.....	» 25	»	»	»	»	»	»	»	»
Paris-Batignolles..... Paris-Batignolles (Annexe de Clichy)..... Paris-Invalides..... Paris-Montparnasse..... Paris-St-Lazare..... Paris-Vaugirard et annexe.....	Voir tableau ci-dessous.											
Paris-Denfert (8).....	16 mars 1930.....	19 avril 1930.....	26.....	» 75	»	»	»	»	»	»	»	»
Parthenay.....	10 décembre 1928.....	11 février 1929.....	20.....	» 20	»	»	»	»	»	»	»	»
Pau.....	26 juin 1928.....	28 juillet 1928.....	30.....	» 30	»	»	»	»	»	»	»	»
Paulliac (18).....	{ 4 septembre 1932. 11 août 1937.....	25 juin 1933.....	28.....	» 25	»	»	»	»	»	»	»	»
Paulhan.....	10 décembre 1927.....	16 janvier 1928.....	25.....	» 10	»	»	»	» 15	»	»	»	»
Perpignan.....	6 mars 1929.....	10 avril 1929.....	30.....	»	»	»	» 50	»	»	»	»	»
Petit-Quevilly.....	{ 23 février 1929..... 12 mars 1934.....	{ 28 mars 1929..... 12 mai 1934.....	{ 25..... 30.....	» 20	»	»	»	»	»	»	»	» 50 (78)

SURTAXES LOCALES TEMPORAIRES instituées par
SUR LE TRAFIC DES GARES PARISIENNES DE LA
Date initiale de perception :

A) Bureaux de Ville de Paris et gares de :

Asnières, Bécon-les-Bruyères, Bois-Colombes, Champ-de-Mars (voyageurs), Clamart, Clichy-Levallois, Colombes, La Garenne-Bezons, Javel, Ouest-Ceinture, Paris-Batignolles, Paris-Invalides, Paris-Montparnasse, Paris-Saint-Lazare, Paris-Vaugirard, Pont-Cardinet, Les Vallées, Vanves-Malakoff.

B) Bureaux de Ville de Paris et gares de :

Bécon-les-Bruyères, Clamart, La Garenne-Bezons, Grenelle, Paris-Batignolles (annexe de Clichy), Paris-Vaugirard et annexe.

Transports G. V. (1) :

- expédiés par les bureaux de Ville de Paris pour toutes destinations.
- de ou pour les gares désignées en A) ci-contre.

Transports P. V. (1) (2) :

- expédiés par les bureaux de Ville de Paris pour toutes destinations.
- de ou pour les gares désignées en B) ci-contre.

(1) A l'exception de ceux à destination ou en provenance des gares de : Angers-Maitre-Ecole, Angers-St-Laud, Angers-St-Serge, Montoire-de-Bretagne, Nantes-Etat, Nantes-Orléans, Ploërmel, Pont-Château, Pontivy, Redon, St-Nazaire, Saumur-Rive-gauche et Saumur-Rive-droite.

(2) Trafic des voies de quai de Javel exclu.

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois.

TEMPORAIRES A PERCEVOIR

TRANSPORTS A SURTAXER														GARES ET HALTES	
VITESSE		ANIMAUX VIVANTS					VÉHICULES ROUTIERS ET MATÉRIEL ASSIMILÉ				MATÉRIEL ROULANT, WAGONS VIDES appartenant à des particuliers ou loués par eux				
TONNAGE		TAXÉS A LA TÊTE (***)			MAXIMUM de perception par enr-gis-trement ou par wagon	PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT		PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT			
par tonne indivisible	avec minimum de perception par enr-gis-trement	GRANDE TAILLE	MOYENNE TAILLE	PETITE TAILLE		G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.		
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
														Palaiseau-Villebon (20).	
														Palud (La).	
	» 25 et 15 » au minim. par wagon complet	2 » (**)	1 » (**)	1 » (**)	» 20 » { par wagon }		2 »			5 »	2 »			Farempuyre (18).	
															Paris-Batignolles. Paris-Batignolles (Annexe de Clichy). Paris-Invalides. Paris-Montparnasse. Paris-St-Lazare. Paris-Vaugirard et annexe. Paris-Denfert (8).
														Parthenay.	
					» 20 » { par enregt }			» 20					» 20	Pau.	
» 30		» 60	» 30	» 15	2 » { par wagon }	» 60	» 60			2 »	2 »			Paulliac (18).	
» 50		» 40	» 30	» 20	2 » { par wagon }	1 50	1 50			1 50	1 50			Paulhan.	
														Perpignan.	
» 45	» 6 » { par wagon réservoir chargé. }													Petit-Quevilly.	
» 10 (79)															

Décret du 12 juillet 1934 pour une durée maxima de 33 ans

RÉGION DE L'OUEST DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE
26 mars 1935.

Marchandises G. V. (3) (4) (à l'exception de celles taxées aux conditions du tarif spécial G. V. n° 24.)
Marchandises P.V. (3) (4)

- 1° Trafic local :
- a) Marchandises des 4 premières séries des tarifs généraux;
 - b) Marchandises des 5° et 6° séries des tarifs généraux.
- 2° Trafic des embranchements particuliers :
- a) Marchandises des 4 premières séries des tarifs généraux;
 - b) Marchandises des 5° et 6° séries des tarifs généraux.

Animaux { Grande taille Fr. 3 »
Moyenne taille 1 »
Petite taille » 75 }

Voitures, véhicules, matériel roulant, etc. : 4 francs par pièce.

3 francs par tonne, avec minimum de perception de 0 fr. 50 par expédition (3) (4).

- 1 fr. 50 par tonne, avec minimum de perception de 1 franc et maximum de 15 francs par expédition.
- 1 franc par tonne, avec minimum de perception de 1 franc et maximum de 10 francs par expédition.
- » 75 par tonne, avec minimum de perception de » 50 et maximum de 7 fr. 50 par expédition.
- » 50 par tonne, avec minimum de perception de » 50 et maximum de 5 francs par expédition.

par tête, avec maximum de perception de 15 francs par wagon.

(3) Pour toute relation entre deux quelconques des gares désignées, la surtaxe n'est appliquée qu'une seule fois; il en est de même pour tout transport expédié par un bureau de Ville de Paris à destination de l'une quelconque de ces gares.
(4) Les minima de perception ne sont pas applicables aux transports en provenance ou à destination des gares de la Région Sud-Ouest transitant par : Angers-St-Laud, Nantes-P.O., Saumur-Rive droite et St-Nazaire.

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois.

TABLEAU DES SURTAXES LOCALES

GARES ET HALTES	DATES		DURÉE MAXIMUM de deception (en années)	MARCHANDISES DE GRANDE VITESSE					MARCHANDISES DE PETITE		
	des	de		par enregis- tremment	SUIVANT LE TONNAGE				par enregis- tremment	SUIVANT LE	
	DÉPARTS	PERCEPTION			par quintal	par tonne	par tonne indivisible	avec minimum de perception par expédition		par quintal	par tonne
	fr. c.	fr. c.									
Petite-Rive-Maxilly	45 mai 1929	1 ^{er} novembre 1929	17	»	»	5	»	»	»	»	»
Plestan	4 ^{er} avril 1924	5 février 1923	30	»	»	»	»	»	»	»	1 50
Pointe-de-Grave (La) (18)	{ 4 septembre 1932 41 août 1937 }	25 juin 1933	28	»	»	»	»	»	»	»	»
Pontarlier (81)	16 juillet 1931	15 septembre 1931	25	»	»	»	»	»	»	»	1 50
Pont-à-Vendin (82)	{ 10 décembre 1927 19 août 1929 }	{ 4 ^{er} mars 1928 4 ^{er} octobre 1929 }	31 1/2	»	1	»	»	»	»	»	{ (82) (82) }
Pont-Cardinet	Voir pages 28 et 29 les surtaxes locales		établies	sur le trafic des gares parisiennes par décret du					12 juillet	1934.	
Pontcharra-Saint-Forgeux	4 décembre 1930	1 ^{er} février 1931	15	»	»	2	»	»	»	»	1 »
Pont-Noblia (4)	18 juin 1934	1 ^{er} avril 1935	30	»	»	»	»	»	»	»	»
Pont-Quéau	9 août 1928	15 décembre 1929	30	1	» (*)	»	»	»	»	»	»
Pont-Rousseau (35)	{ 29 janvier 1935 24 septembre 1939 }	{ 1 ^{er} octobre 1935 5 octobre 1939 }	30	Voir pages 24 et 25 les surtaxes établies sur le trafic des gares de Nantes.							
Porcherie (La)	7 février 1929	10 mars 1929	30	»	»	»	»	»	»	»	»
Pornichet	{ 10 juin 1925 11 octobre 1928 }	{ 15 décembre 1925 17 novembre 1928 }	29	»	»	»	»	»	»	»	»
Port-de-Roanne (83)	1 ^{er} janvier 1931	15 avril 1932	30	»	»	»	»	»	»	»	{ Sable 2 autres marchand. 2 50 }
Port-St-Louis-du-Rhône P.V. (410)	26 mars 1944	1 ^{er} mai 1944	20	»	»	»	»	»	»	»	{ » 60 pour marchandises 1 ^{re} catégorie » 40 pour marchandises 2 ^e catégorie » 30 pour marchandises 3 ^e catégorie }
Prasville	22 janvier 1934	4 mars 1934	13	»	»	»	»	»	»	»	»
Prayssac (Lot)	{ 2 décembre 1926 2 août 1930 }	1 ^{er} mai 1927	24	»	»	»	»	»	»	»	»
Praz-de-Chamonix (Les) (84)	13 février 1930	15 mars 1930	50	»	»	10	»	»	1	»	»
Presles (85)	17 janvier 1933	1 ^{er} juillet 1933	16	»	(85)	(85)	»	(85)	»	(85)	(85)
Prissé-la-Charrière	24 janvier 1922	1 ^{er} septembre 1923	30	»	»	»	»	»	»	»	»
Puteaux	{ 7 janvier 1932 1 ^{er} janvier 1936 }	6 avril 1932	14	»	»	»	»	»	»	»	»
Puyô (4)	18 juin 1934	1 ^{er} avril 1935	30	»	»	»	»	»	»	»	»
Queyrac (18)	{ 4 septembre 1932 11 août 1937 }	25 juin 1933	28	»	»	»	»	»	»	»	»
Quimper (111)	3 avril 1942	1 ^{er} octobre 1942	30	1% du montant de la taxe de transport avec minimum de perception de 2 francs.							

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois.

TEMPORAIRES A PERCEVOIR

TRANSPORTS A SURTAXER														GARES ET HALTES						
VITESSE		ANIMAUX VIVANTS					VEHICULES ROUTIERS ET MATERIEL ASSIMILE				MATERIEL ROULANT, WAGONS VIDES appartenant à des particuliers ou loués par eux									
TONNAGE		TAXES A LA TÊTE (***)			MAXIMUM de perception par enregistrement ou par wagon	PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT		PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT								
par tonne indivisible	avec minimum de perception par enregistrement	GRANDE TAILLE	MOYENNE TAILLE	PETITE TAILLE		G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.							
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27						
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.						
														Pette-Rive-Maxilly.						
														Plestan.						
	75	45	30	15				30				30		Pointe-de-Grave (La) (48).						
50		40	30	20	{ 2 » } { par wagon }	1 50	1 50			1 50	1 50			Pontarlier (81).						
	15	60 (**)	30 (**)	30 (**)	{ 6 » } { par wagon }	3 »	1 50			3 »	1 50			Pont-à-Vendin (82).						
	(82)	3 »	1 50	1 50		3 »	3 »							Pont-Cardinet.						
Voir pages	28 et 29	les	surtaxes	locales	éta-	blies	sur	le	trafic	des	gares	pa-	risiennes	par	déc	et	du	12	juillet	1934.
	10	50 (**)	25 (**)	25 (**)	{ 5 » } { par wagon }	4 »	2 »			4 »	2 »			Pont-de-l'Alma.						
														Pontcharra-Saint-Forgeux.						
														Pont-Noblia (1).						
														Pont-Quéau.						
														Pont-Rousseau (35).						
Voir pages	24 et 25	les	surtaxes	éta-	blies	sur	le	trafic	des	gares	de	Nantes.		Porcherie (La).						
	60	50	30	30										Pornichet.						
1		40	30	30										Port-de-Roanne (82).						
	25	40 (**)	20 (**)	20 (**)	{ 4 » } { par wagon } P. V.		1 70				1 70			Port-St-Louis-de-Rhône P.V. (40)						
														Prasville.						
								30	30			30	30	Prayssac (Lot).						
														Praz-de-Chamonix (Les) (84).						
	50	2 » (**)	1 » (**)	1 » (**)	{ 20 » } { par wagon }	10 »	4 »			10 »	4 »			Presles (85)						
	(83)	2 »	1 »	1 »	{ 20 » } { par wagon }		avec maxi- mum de 20 » par wagon	2 »	avec maxi- mum de 20 » par wagon					Prissé-la-Charrière.						
1 20														Puteaux.						
														Payée (4).						
														Queyrac (48).						
	50	40	30	20	{ 2 » } { par wagon }	1 50	1 50			1 50	1 50			Quimper (44).						

1 % du montant de la taxe de transport avec minimum de perception de 2 francs.

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois.

TABLEAU DES SURTAXES LOCALES

GARES ET HALTES	DATES		DURÉE MAXIMUM de de perception (en années)	MARCHANDISES DE GRANDE VITESSE					MARCHANDISES DE PETITE			
	des	de		par enregistrement	SUIVANT LE TONNAGE				par enregistrement	SUIVANT LE		
	DÉCLITS	PERCEPTION			par quintal	par tonne	par tonne indivisible	avec minimum de perception par expédition		par quintal	par tonne	
	1	2			3	4	5	6		7	8	9
NATURE DES												
fr. e.												
Raincy-Pavillons	{ 5 octobre 1926 3 janvier 1929	10 novembre 1926	31	» 20	»	»	»	»	»	»	»	»
Rambouillet	24 novembre 1932	20 novembre 1933	30	» 15	»	»	»	»	»	{ Marchandises des 4 premières séries des tarifs généraux Marchandises des 5 ^e et 6 ^e séries des tarifs généraux » 40 » 20		
Renescure	19 juin 1912	1 ^{er} août 1913	40	{ » 20 p ^r les mes- sageries.	»	»	»	»	»	»	{ Expéditions de détail » 50 Expéditions par wagon complet » 20	
Retiers	3 juin 1934	14 juillet 1934	15	» 30	»	»	»	»	»	»	»	» 60
Riom	14 février 1927	1 ^{er} mai 1927	20	»	»	2 50	»	» 25	»	»	»	» 50
Riom-ès-Montagne	29 avril 1928	3 juin 1928	22	» 30	»	»	»	»	»	»	»	» 40
Rivehaute (1)	18 juin 1934	1 ^{er} avril 1935	30	» 50	»	»	»	»	»	»	»	»
Roanne	1 ^{er} janvier 1934	15 avril 1932	30	»	»	5 »	»	» 50	»	»	{ Sable 2 » Autres mar- chandises : 2 50	
Rochelle-Pallée (La)	23 mars 1928	28 avril 1928	40	» 15	»	»	»	»	»	»	»	»
Rochelle-Ville (La)		40	» 15	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Roquemaure	19 août 1929	1 ^{er} février 1930	30	»	»	5 »	»	» 50	»	»	»	2 50
Roubaix (86)	5 janvier 1928	14 février 1928	30	»	(86)	(86)	»	(86)	»	(86)	»	(86)
Roubaix-Wattrelos (86)		30	»	(86)	(86)	»	(86)	»	(86)	»	(86)	(86)
Rouen-Martainville (87)	7 janvier 1923	15 février 1924	25	»	»	»	»	»	»	»	»	(87)
Rouen-Orléans	12 mars 1934	12 mai 1934	30	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rouen (R. G.)		30	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Royan	6 février 1928	10 mars 1928	30	» 40	»	»	»	»	»	»	»	»
Royat-Chamalières	14 février 1930	14 mars 1930	21	» 50	»	»	»	»	»	»	»	»
Rugles-Bois-Arnaud	29 avril 1934	7 juin 1934	15	» 10	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Amand (88)	24 septembre 1924	21 janvier 1925	30	» 35	»	»	»	»	»	»	»	(88)
Saint-Amand-Montrond	6 juin 1929	12 juillet 1929	15	» 30	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Brieuc	12 juillet 1924	18 décembre 1924	30	» 05	»	»	»	»	{ » 10 (45) » 25 (46)	»	»	»
Saint-Chamond (89)	3 novembre 1936	1 ^{er} mai 1937	12	»	»	» 10	»	» 10	»	»	»	» 05

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois.

TEMPORAIRES A PERCEVOIR

TRANSPORTS A SURTAXER														GARES ET HALTES	
VITESSE		ANIMAUX VIVANTS					VÉHICULES ROUTIERS ET MATÉRIEL ASSIMILÉ				MATÉRIEL ROULANT, WAGONS VIDES appartenant à des particuliers ou loués par eux				
TONNAGE		TAXÉS A LA TÊTE (**)			MAXIMUM de perception par enregistrement ou par wagon	PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT		PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT			
par tonne indivisible	avec minimum de perception par enregistrement	GRANDE TAILLE	MOYENNE TAILLE	PETITE TAILLE		G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.		
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
														Raincy-Pavillons.	
	» 10	» 30	» 30	» 10		» 50	» 50			» 50	» 50			Rambouillet.	
	{ 1 » (par wagon)	» 10	» 05	» 05	{ 1 » par wagon	1 » par wagon	1 » par wagon							Renescure.	
	» 30	1 »	» 50	» 20		2 »	2 »			2 »	2 »			Retiers.	
	» 10	» 50 (**)	» 25 (**)	» 25 (**)	5 » par wagon	3 »	1 »			3 »	1 »			Riom.	
		» 50	» 30	» 30										Riom-ès-Montagne.	
		»	»	»										Rivehaute (1).	
	» 25	» 90 (**)	» 45 (**)	» 45 (**)	9 » par wagon	4 »	1 70			4 »	1 70			Roanne.	
» 20					» 20 par enregist.			» 20	» 20			» 20	» 20	Rochelle-Pallée (La).	
	» 25	1 » (**)	» 50 (**)	» 50 (**)	10 » par wagon	5 »	2 »			5 »	2 »			Rochelle-Ville (La).	
	(86)	3 » (86)	2 » (86)	» 50 (86)										Roquemaure.	
														Roubaix (86).	
														Roubaix-Wattrelos (86).	
														Rouen-Martainville (87).	
» 10 (79)														Rouen-Orléans.	
														Rouen (R. G).	
					» 40 par enregist.			» 40				» 40		Royan.	
» 50		» 50	» 30	» 30										Royat-Chamalières	
» 20		» 20	» 20	» 20		» 50	» 50			» 50	» 50			Rugles-Bois-Arnaud.	
	(88)	1 »	25 »	25 »	» 35 par enregist.			» 35						Saint-Amand (88).	
» 40		» 40	» 20	» 20										Saint-Amand-Mont rond.	
		1 »	» 75	» 50		2 »	1 »			2 »	1 »			Saint-Brieuc.	
	» 05	» 10 (**)	» 05 (**)	» 05 (**)	» 50 par wagon	» 50	» 25			» 50	» 25			Saint-Chamond (89).	

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois.

TABLEAU DES SURTAXES LOCALES

GARES ET HALTES	DATES des DÉCRETS	DATES INITIALES de PERCEPTION	DURÉE MAXIMUM de de perception (en années)	NATURE DES									
				MARCHANDISES DE GRANDE VITESSE					MARCHANDISES DE PETITE				
				par enregist- rement	SUIVANT LE TONNAGE			avec minimum de perception par expédition	par enregist- rement	SUIVANT LE			
					par quintal	par tonne	par tonne indivisible			par quintal	par tonne		
5	6	7	8	9	10	11	12	fr. c.	fr. c.	fr. c.			
Saint-Estèphe (18)	{ 4 septembre 1932 41 août 1937... }	25 juin 1933	28	» 25	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Etienne-de-Baigorry (1)	18 juin 1934	1 ^{er} avril 1935	30	» 50	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Etienne-du-Rouvray	14 avril 1929	17 mai 1929	30	» 10	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Germain-d'Esteuil (18)	{ 4 septembre 1932 41 août 1937... }	25 juin 1933	28	» 25	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Jean-Froidmentel	23 décembre 1924	19 juillet 1926	30	» 15	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Jean-de-Luz-Ciboure	2 mars 1929	5 avril 1929	30	{ » 25 par expédition d'un poids inférieur à 50 kgs. Autres » 50 }	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Jean-de-Maurienne	26 novembre 1927	1 ^{er} mars 1928	30	»	1 »	»	»	20 »	»	»	»	»	» 30
Saint-Jean-Pied-de-Port (1)	18 juin 1934	1 ^{er} avril 1935	30	» 50	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Joseph (35)	{ 29 janvier 1935... 24 septembre 1939 }	{ 1 ^{er} octobre 1935... 5 octobre 1939... }	30	Voir pages 24 et 25 les	surtaxes	établies sur	le trafic	des gares de	Nantes.	»	»	»	»
Saint-Laurent-Saint-Julien (18)	{ 4 septembre 1932 41 août 1937... }	25 juin 1933	28	» 25	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Lô (73)	{ 6 décembre 1923... 22 janvier 1931... 18 juillet 1941... }	3 mars 1931	30	3 % du	montant de	la taxe	(73).	{ 2 » { par enregistré }	3 % du m	ontant de l	a taxe.	»	» 50
Saint-Martin-de-Crau (89)	15 avril 1936	1 ^{er} avril 1937	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
St-Nazaire et la Croix-de-Méan	25 août 1928	29 septembre 1928	28	» 30	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Ouen-les-Docks (91)	{ 12 janvier 1927... 41 juillet 1928... }	{ 15 février 1927... 45 août 1928... }	{ 30... }	» 10 (*)	»	»	»	»	»	»	(91)	(91)	»
Saint-Ouen-sur-Seine	15 février 1927	1 ^{er} avril 1935	30	» 10 (*)	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Palais (1)	18 juin 1934	15 février 1927	30	» 50	»	»	»	»	»	»	»	»	2 50
Saint-Piat	5 avril 1932	3 juillet 1932	20	1 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Planchers	29 avril 1931	7 juin 1931	30	» 50	»	»	»	»	»	»	»	»	1 50
Saint-Pol-de-Léon	7 août 1927	26 juin 1933	30	» 75 (45)	»	»	1 50 (46)	»	»	»	»	»	» 80
Saint-Quentin	2 février 1924	15 mars 1924	30	» 40	»	»	»	»	»	»	»	»	» 50
Saint-Quentin-Bailly-en-Rivière	14 avril 1932	14 décembre 1933	20	» 10	»	»	»	»	»	»	»	»	1 20
Saint-Raphaël (P.V.) (92)	9 août 1928	1 ^{er} octobre 1928	45	»	»	»	2 »	»	» 20	»	»	»	»
Saint-Raphaël-Valescure	21 juin 1930												

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois.

TEMPORAIRES A PERCEVOIR

TRANSPORTS A SURTAXER														GARES ET HALTES
VITESSE		ANIMAUX VIVANTS				VÉHICULES ROUTIERS ET MATÉRIEL ASSIMILÉ				MATÉRIEL ROULANT, WAGONS VIDES appartenant à des particuliers ou loués par eux				
TONNAGE		TAXÉS A LA TÊTE (**)			MAXIMUM de perception par enregistrement ou par wagon	PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT		PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT		
par tonne indivisible	avec minimum de perception par enregistrement	GRANDE TAILLE	MOYENNE TAILLE	PETITE TAILLE		G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
» 50	»	» 40	» 30	» 20	2 » par wagon	1 50	1 50	»	»	1 50	1 50	»	»	Saint-Estèphe (13).
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Saint-Etienne-de-Baigorry (1).
» 05	»	» 10	» 10	» 10	»	» 10	» 10	»	»	» 10	» 10	»	»	Saint-Etienne-du-Rouvray.
» 50	»	» 40	» 30	» 20	2 » par wagon	1 50	1 50	»	»	1 50	1 50	»	»	Saint-Germain-d'Esteuil (18).
» 20	»	» 20	» 10	» 10	1 » par wagon	»	»	»	»	»	»	»	»	Saint-Jean-Froidmentel.
» 40	»	» 75	» 50	» 25	3 » par wagon	1 50	1 50	»	»	1 50	1 50	»	»	Saint-Jean-de-Luz-Giboure.
»	» 10	» 50 (**)	» 20 (**)	» 20 (**)	8 » par wagon	»	»	»	»	5 »	2 »	»	»	Saint-Jean-de-Maurienne.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Saint-Jean-Pied-de-Port (1).
Voir pages	24 et 25 les	surtaxes éta	blies sur	le trafic	des gares de	Nantes.								Saint-Joseph (35).
» 50	»	» 40	» 30	» 20	2 » par wagon	1 50	1 50	»	»	1 50	1 50	»	»	Saint-Laurent-St-Julien (18).
»	2 »	{ 3 0% du m 5 » minimum d	ontant d 2 50 e percep	de la taxe 1 » tion par	avec tête :	{ 3 0% du	montant	de la ta	xe.	3 0% du	montant	de la ta	xe.	Saint-Lô (73).
»	» 25	» 50 (**)	» 25 (**)	» 25 (**)	2 » par wagon	»	1 »	»	»	»	1 »	»	»	Saint-Martin-de-Crau (89).
» 05	» 25	» 30	» 15	» 15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	St-Nazaire et la Croix-de-Méan.
»	»	»	»	»	» 10 (*) par enregist	»	»	»	»	»	»	»	»	Saint-Ouen-les-Docks (94).
»	(91)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Saint-Ouen-sur-Seine.
»	»	»	»	»	» 10 (*) par enregist	»	»	»	»	»	»	»	»	Saint-Palais (1).
»	1 »	3 »	3 »	1 »	»	5 »	5 »	»	»	5 »	5 »	»	»	Saint-Piat.
3 »	»	5 »	2 »	1 »	30 » par wagon	5 »	5 »	»	»	5 »	5 »	»	»	Saint-Planchers.
»	1 »	1 »	» 50	» 50	»	2 »	2 »	»	»	2 »	2 »	»	»	Saint-Pol-de-Léon.
»	» 20	»	»	»	» 40 par enregist	»	»	» 40	»	»	»	»	»	Saint-Quentin.
»	» 10	1 »	» 50	» 50	5 » par wagon	1 »	1 »	»	»	1 »	1 »	»	»	St-Quentin-Bailly-en-Rivière.
»	» 10	»	»	»	2 »	»	1 »	»	»	»	1 »	»	»	St-Raphaël (P.V) (92).
»	»	» 40 (**)	» 20 (**)	» 20 (**)	4 » par wagon	2 »	»	»	»	2 »	»	»	»	Saint-Raphaël-Valescure.

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois.

TABLEAU DES SURTAXES LOCALES

GARES ET HALTES	DATES des DÉCRETS	DATES INITIALES de PERCEPTION	DURÉE MAXIMUM de perception (en années)	NATURE DES							
				MARCHANDISES DE GRANDE VITESSE				MARCHANDISES DE PETITE			
				par enregistrement	SUIVANT LE TONNAGE			par	SUIVANT LE		
					par quintal	par tonne	par tonne indivisible		avec minimum de perception par expédition	par quintal	par tonne
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
				fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. e.	fr. c.	fr. c.
Saint-Rémy-les-Chevreuse (29)...	6 mai 1936.....	1 ^{er} juillet 1937...	30.....	1 »	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Satur.....	24 juin 1934.....	2 août 1934.....	22.....	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Senoux-Pléchatel.....	3 juin 1934.....	11 juillet 1934...	30.....	1 »	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Sulpice-Laurière.....	11 avril 1933.....	1 ^{er} novembre 1933	22.....	» 60	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Vivien (18).....	{ 4 septembre 1932. 11 août 1937..... }	{ 25 juin 1933..... }	28.....	» 25	»	»	»	»	»	»	»
Sablé.....	20 octobre 1927..	11 février 1928..	20.....	» 10	»	»	»	»	»	»	»
Saintes (93).....	4 septembre 1932.	8 décembre 1932.	20.....	»	» 75	»	»	» 75	»	»	(98)
Salles-de-Béarn (1).....	18 juin 1934.....	1 ^{er} avril 1935.....	30.....	» 50	»	»	»	»	»	»	»
Sauveterre-de-Béarn (1).....	18 juin 1934.....	1 ^{er} avril 1935.....	30.....	» 50	»	»	»	»	»	»	»
Saverne.....	26 mars 1935.....	1 ^{er} juillet 1935..	20.....	{ » 25 » 50 }	»	»	»	»	»	»	» 50
Sceaux (8).....	16 mars 1930.....	19 avril 1930.....	26.....	» 75	»	»	»	»	»	»	»
Sceaux-Ceinture (8).....	16 mars 1930.....	19 avril 1930.....	26.....	» 75	»	»	»	»	»	»	»
Sceaux-Robinson (8).....	16 mars 1930.....	19 avril 1930.....	26.....	» 75	»	»	»	»	»	»	»
Seclin (94).....	26 février 1929..	1 ^{er} avril 1929.....	30.....	{ par 10 kg. ou frac- tion de 10 kg. » 10 }	»	»	»	»	»	(94)	(94)
Semène.....	7 mai 1913.....	1 ^{er} juillet 1914..	30.....	» 10	»	»	»	»	»	»	»
Sète-Méditerranée.....	29 août 1939.....	1 ^{er} novembre 1939	19.....	{ » 20 par expédition ou arrivage }	»	»	»	»	»	»	»
Sète-Ville.....					»	»	»	»	»	»	»
Sevran-Livry (95).....	6 novembre 1927.	11 décembre 1927	30.....	» 25	»	»	»	»	»	(95)	(95)
Solignay-la-Trappe.....	20 février 1931..	3 avril 1931.....	14.....	» 40	»	»	»	»	»	»	1 20
Somain (96).....	29 avril 1934.....	1 ^{er} mars 1933.....	15.....	»	1 25	»	»	» 25	»	(96)	(96)
Sougy.....	12 mars 1913.....	10 février 1914..	30.....	»	»	»	»	{ » 15 jusqu'à 50 kg. » 30 de 51 à 100 kg. }	»	»	»
Soulac-sur-Mer (18).....	{ 4 septembre 1932. 11 août 1937..... }	{ 25 juin 1933..... }	28.....	» 25	»	»	»	»	»	»	»
Soussans (18).....	{ 4 septembre 1932. 11 août 1937..... }	{ 25 juin 1933..... }	28.....	» 25	»	»	»	»	»	»	»

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois.

TEMPORAIRES A PERCEVOIR

TRANSPORTS A SURTAXER														GARES ET HALTES
VITESSE		ANIMAUX VIVANTS				VEHICULES ROUTIERS ET MATERIEL ASSIMILE				MATÉRIEL ROULANT, WAGONS VIDES appartenant à des particuliers ou loués par eux				
TONNAGE		TAXÉS A LA TÊTE (***)			MAXIMUM de perception par enregistrement ou par wagon	PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT		PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT		
par tonne indivisible	avec minimum de perception par enregistrement	GRANDE TAILLE	MOYENNE TAILLE	PETITE TAILLE		G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	
13	14	45	46	47	18	19	20	21	22	23	24	25	26	
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
{ 1 » (53)		1 »	» 75	» 75	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Saint-Rémy-les-Chevreuse (29).
{ 1 50 (54)		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Saint-Satur.
» 80		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Saint-Senoux-Pléchâtel.
» 60		» 50	» 50	» 50	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Saint-Sulpice-Laurière.
» 50		» 40	» 30	» 20	{ 2 » (par wagon)	1 50	1 50	»	»	1 50	1 50	»	»	Saint-Vivien (18).
»		»	»	»	{ » 10 (par enregt)	»	»	» 10	»	»	»	» 10	»	Sablé.
»	(93)	2 »	» 50	» 25	{ 15 » (par wagon)	5 »	5 »	»	»	5 »	5 »	»	»	Saintes (93).
»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Salles-de-Béarn (1).
»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Sauveterre-de-Béarn (1)
»	» 25	» 75	» 50	» 25	»	1 »	1 »	»	»	1 »	1 »	»	»	Saverne.
»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Sceaux (8).
»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Sceaux-Ceinture (8).
1 »		1 »	» 75	» 75	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Sceaux-Robinson (8).
»	(94)	6 »	4 »	1 »	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Seclin (94).
»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Semène.
{ » 15 par tonne ou fraction de t. une.		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	{ Sète-Méditerranée.
{ 3 » par wagon chargé appart. à des particuliers		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	{ Sète-Ville.
»		2 »	1 »	1 »	»	»	»	» 25	»	»	»	»	»	Sevran-Livry (95).
»	» 40	» 50	» 50	» 50	»	1 »	1 »	»	»	1 »	1 »	»	»	Solligny-la-Trappe.
»	(96)	3 »	2 »	1 »	{ 25 » par wagon pour les animaux taxés au mètre superficiel	»	»	»	»	»	»	»	»	Somain (96).
»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Sougy.
» 50		» 40	» 30	» 20	{ 2 » (par wagon)	1 50	1 50	»	»	1 50	1 50	»	»	Soulac-sur-Mer (18).
»		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Soussans (18).

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois.

TABLEAU DES SURTAXES LOCALES

GARES ET HALTES	DATES des DÉCRETS	DATES INITIALES de PERCEPTION	DURÉE MAXIMUM de de perception (en années)	NATURE DES								
				MARCHANDISES DE GRANDE VITESSE					MARCHANDISES DE PETITE			
				par enregis- tremment	SUIVANT LE TONNAGE				par enregis- tremment	SUIVANT LE		
					par quintal	par tonne	par tonne indivisible	avec minimum de perception par expédition		par quintal	par tonne	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
				fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Talais-Grayan (18)	{ 4 septembre 1932 14 août 1937	25 juin 1933	28	» 25	»	»	»	»	»	»	»	»
Tergnier	{ 2 décembre 1927 14 décembre 1929	{ 1 ^{er} janvier 1928 1 ^{er} février 1930	30	»	» 60	»	»	» 60	Marchandises des 4 premières séries des tarifs généraux		» 80	} 49
									Marchandises des 5 ^e et 6 ^e séries des tarifs généraux.		» 49	
Thiers	13 janvier 1923	1 ^{er} novembre 1926	30	»	»	»	»	» 20	»	»	»	» 50 par tonne applicable par fraction indivisible de 100 kg.
Tbionville (97)	29 août 1936	1 ^{er} mai 1937	25	» 50	»	»	»	»	»	»	»	1 »
Thor (La)	8 avril 1941	1 ^{er} décembre 1942	5	»	»	» 60	»	» 10	»	»	»	» 30
Tines (Les) (98)	13 février 1930	15 mars 1930	50	»	»	10 »	»	1 »	»	»	»	»
Tourcoing (86)	19 août 1929	1 ^{er} novembre 1929	30	»	(86)	(86)	»	(86)	»	(86)	(86)	(86)
Tourcoing-Frontière (86)												
Tourcoing-les Francs (86)												
Trompeloup (18)	{ 4 septembre 1932 14 août 1937	25 juin 1933	28	» 25	»	»	»	»	»	»	»	»
Trouville-Deauville (99)	17 septembre 1930	24 octobre 1930	30	» 75	»	»	»	»	Marchandises des 4 premières séries des tarifs généraux		1 50	} 1 »
									Marchandises des 5 ^e et 6 ^e séries des tarifs généraux.		1 »	
Ustaritz (1)	18 juin 1934	1 ^{er} avril 1935	30	» 50	»	»	»	»	»	»	»	»
Valdole (100)	6 février 1930	1 ^{er} avril 1930	30	(100)	»	»	»	»	»	» 35	»	»
Valenciennes (y compris le garage de la Bleuse-Borne)	16 septembre 1924	1 ^{er} février 1925	30	» 40	»	»	»	»	»	»	»	»
									Marchandises des 3 premières séries des tarifs généraux		» 50	} 20
									Marchandises des 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e séries des tarifs généraux		» 20	
Vallées (Les)	Voir pages 28 et 29	les surtaxes locales établies sur le trafic des gares parisiennes par décret du 12 juillet 1934.										
Vallorcine (101)	13 février 1930	15 mars 1930	50	»	»	10 »	»	1 »	»	»	»	5 »
Vanves-Malakoff	Voir pages 28 et 29	les surtaxes locales établies sur le trafic des gares parisiennes par décret du 12 juillet 1934.										
Vaux-les-Saint-Claude	1 ^{er} juillet 1927	15 juin 1929	50	»	»	5 »	»	» 50	»	»	»	»
Vensac (18)	{ 4 septembre 1932 14 août 1937	25 juin 1933	28	» 25	»	»	»	»	»	»	»	»

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois.

TEMPORAIRES A PERCEVOIR

TRANSPORTS A SURTAXER														GARES ET HALTES
VITESSE		ANIMAUX VIVANTS				VÉHICULES ROUTIERS ET MATÉRIEL ASSIMILÉ				MATÉRIEL ROULANT, WAGONS VIDES appartenant à des particuliers ou loués par eux				
TONNAGE		TAXÉS A LA TÊTE (**)			MAXIMUM de perception par enregistrement ou par wagon	PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT		PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT		
par tonne indivisible	avec minimum de perception par enregistrement	GRANDE TAILLE	MOYENNE TAILLE	PETITE TAILLE		G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
		» 40	» 30	» 20	2 » par wagon	1 50	1 50	»	»	1 50	1 50	»	»	Talais-Grayan (18).
	» 60	5 »	2 50	2 50	30 » par wagon pour les animaux taxés au mètre superficiel	»	»	»	»	»	»	»	»	Terguier.
	» 20	» 20 (**)	» 10 (**)	» 10 (**)	2 » par wagon	2 »	2 »	»	»	2 »	2 »	»	»	Thiers.
	» 50	1 50	1 »	» 75	»	2 »	2 »	»	»	2 »	2 »	»	»	Thionville (97).
	» 05	» 20 (**)	» 20 (**)	» 10 (**)	1 50 par wagon	»	»	»	»	»	» 30	»	»	Thor (Le).
		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Tines (Les) (98).
		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Tourcoing (86).
	(86)	3 » (86)	2 » (86)	» 50 (86)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Tourcoing-Frontière (86).
		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Tourcoing-les-Francis (86).
» 50		» 40	» 30	» 20	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Trompeloup (18).
		Chevaux 20 » Autres animaux de grande taille 4 »	2 »	1 »	»	5 »	2 »	»	»	5 »	2 »	»	»	Trouville-Deauville (99).
		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Ustaritz (1).
	1 75	3 »	2 »	» 50	»	3 »	3 »	»	»	3 »	3 »	»	»	Valdoie (100).
	»	»	»	»	» 40 par wagon	»	»	» 40	»	»	»	»	»	Valenciennes (y compris le garage de la Bleuse-Borne).
	» 15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Vallées (Les).
Voir pages 28 et 29 les s	» 50	2 » (**)	1 » (**)	1 » (**)	20 » par wagon	40 »	»	»	»	10 »	4 »	»	»	Vallorcine (101).
Voir pages 28 et 29 les s	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Vanves-Malakoff.
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Vaux-les-Saint-Claude.
	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Vensac (18).

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois.

TABLEAU DES SURTAXES LOCALES

GARES ET HALTES	DATES des DÉCRETS	DATES INITIALES de PERCEPTION	DURÉE MAXIMUM de perception (en années)	NATURE DES MARCHANDISES								
				MARCHANDISES DE GRANDE VITESSE					MARCHANDISES DE PETITE			
				par enregistrement	SUIVANT LE TONNAGE				par enregistrement	SUIVANT LE		
					par quintal	par tonne	par tonne indivisible	avec minimum de perception par expedition		par quintal	par tonne	
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.			
Verdon (Le) (18)	{ 4 septembre 1932. 14 août 1937	25 juin 1933	28	25								
Versailles-Chantiers	{ 18 décembre 1913. 22 septembre 1915 27 octobre 1915 20 août 1930	{ 1 ^{er} janvier 1916 23 septembre 1930	{ Jusqu'à nouvel avis	35								
Versailles (R.D.)												
Versailles (R.G.)	20 août 1930	23 septembre 1930	20	35								
Vertheuil (18)	{ 4 septembre 1932. 14 août 1937	25 juin 1933	28	25								
Vézénobres (102)	30 mai 1924	1 ^{er} janvier 1926	30									
Vierzon-Ville	3 janvier 1929	5 février 1929	25	70		5		50				3 (102)
Villeparisis (103)	20 décembre 1929	1 ^{er} février 1930	30	60 (*)								
Villepreux-lès-Clayes	16 janvier 1934	12 juillet 1934	15	10								(103)
Villers-sur-Mer	23 mars 1928	28 avril 1928	30	40								
Villiers-sur-Marne-Plessis-Trévisé	23 août 1930	29 septembre 1930	15	20								0 20 pour les betteraves et les gadoues. 1 " " pour les autres marchandises.
Villieu-Loyes	10 avril 1930	4 octobre 1931	30									
Viodos (1)	18 juin 1934	1 ^{er} avril 1935	30	50		4		40				
Violaines-Transit	15 août 1924	20 septembre 1924	30									
Vittel	{ 16 juillet 1926 20 février 1935	20 août 1926	30	20								Marchandises des 5 premières séries des tarifs généraux... Marchandises de la 6 ^e série des tarifs généraux...
Vourles-Charly	5 janvier 1928	1 ^{er} mars 1928	15									1 "
Vouziers (106)	{ 28 août 1924 14 décembre 1937	5 octobre 1924	30	15		5		50				(106)

TAXES ADDITIONNELLES LOCALES

Bry-sur-Marne	Loi du 23 avril 1929	1 ^{er} mars 1932	30	(107)	»	(107)	(107)	(107)	(107)	»	(107)
Chennevières-sur-Marne											
Neuilly-sur-Marne											

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois.

TEMPORAIRES A PERCEVOIR

TRANSPORTS A SURTAXER														GARES ET HALTES
VITESSE		ANIMAUX VIVANTS				VÉHICULES ROUTIERS ET MATÉRIEL ASSIMILÉ				MATÉRIEL ROULANT, WAGONS VIDES appartenant à des particuliers ou loués par eux				
TONNAGE		TAXÉS A LA TÊTE (**)			MAXIMUM de perception par enregistrement ou par wagon	PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT		PAR PIÈCE		PAR ENREGISTREMENT		
par tonne indivisible	avec minimum de perception par enregistrement	GRANDE TAILLE	MOYENNE TAILLE	PETITE TAILLE		G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	G. V.	P. V.	
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
» 50	»	» 40	» 30	» 20	{ 2 » par wagon	1 50	1 50	»	»	1 50	1 50	»	»	Verdon (Le) (18).
» 35	»	1 »	» 50	» 20	»	5 50	5 50	»	»	5 50	5 50	»	»	Versailles Chantiers.
» 35	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Versailles (R.D.). Versailles (R.G.).
»	»	0 40	0 30	0 20	{ 2 » par wagon	1 50	1 50	»	»	1 50	1 50	»	»	Vertheuil (18).
»	» 30	2 50 (**)	1 25 (**)	1 25 (**)	{ 15 » par wagon	»	»	»	»	»	5 »	»	»	Vézénobres (102).
0 75	»	0 75	0 60	0 60	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Vierzon Ville.
»	(103)	5 »	2 50	2 50	»	»	»	» 60 (*)	»	»	»	»	»	Villeparisis (103).
»	»	»	»	» 10	{ » 10 par enregist.	»	»	» 10	» 10	»	»	» 10	» 10	Villepreux-lès-Clayes.
» 20	»	3 »	2 »	1 »	»	5 »	5 »	»	»	5 »	5 »	»	»	Villers-sur-Mer.
»	» 20	»	»	»	{ » 20 par enregist.	»	»	» 20	»	»	»	»	»	Villiers-sur-Marne-Plessis-Trévisé.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Villieu-Loyes.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Vidos (1).
»	» 10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Violaines-Transit.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Vittel.
»	»	1 » (**)	» 50 (**)	» 50 (**)	{ 10 » par wagon	5 »	»	»	»	5 »	»	»	»	Vourles Charly.
»	»	1 50	1 »	» 25	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Vouziers (106).
(107)	(107)	0 50 (**)	0 50 (**)	0 50 (**)	{ 5 » par wagon	1 »	1 »	»	»	1 »	1 »	»	»	Bry-sur-Marne. Chennevières-sur-Marne. Neuilly-sur-Marne.

TAXES ADDITIONNELLES LOCALES

Voir pages 42 à 48 le mode de perception des surtaxes locales et l'explication des renvois.

MODE DE PERCEPTION DES SURTAXES

Dans les gares et haltes où les surtaxes sont en application, elles sont perçues :

Des expéditeurs : au moment de la remise en gare des marchandises, des animaux vivants, des voitures ou du matériel roulant, aussi bien pour les expéditions en port dû que pour celles en port payé ;

Des destinataires : au moment de la livraison des marchandises, des

animaux vivants, des voitures ou du matériel roulant, aussi bien que pour les arrivages en port payé que pour ceux en port dû.

Les colis postaux, les transports taxés aux conditions du « Tarif des petits Colis », les transports de l'Etat et les transports effectués pour le compte de la Société Nationale des Chemins de fer français sont exonérés des surtaxes.

EXPLICATION DES RENVOIS

(*) Surtaxe locale perceptible au départ seulement.

(**) Sans que le produit de la surtaxe puisse excéder le prix fixé par wagon.

(***) Sont considérés comme animaux de :

Grande taille : les bœufs, génisses, vaches, taureaux, chevaux, mulets, poulains, ânes, bêtes de trait, biches, cerfs, daims, autruches, chameaux et dromadaires.

Moyenne taille : les veaux, pores et chevreuils.

Petite taille : les moutons, brebis, agneaux et chèvres.

(1) Lignes de Bayonne à Saint-Jean-Pied-de-Port et d'Ossès à Saint-Etienne-de-Baigorry et lignes de Puyô à Mauléon et d'Autevielle à Saint-Palais :

Marchandises de grande vitesse expédiées ou reçues par les gares et haltes de la ligne de Bayonne exclu à Saint-Jean-Pied-de-Port et à Saint-Etienne-de-Baigorry, de Puyô exclu à Mauléon et à Saint-Palais à l'exclusion des arrivages en provenance de ces mêmes gares.

(2) Transports taxés pour une distance inférieure à 200 kilomètres.

(3) Transports taxés pour une distance égale ou supérieure à 200 kilomètres.

(4) Pour toute expédition dont le poids n'excède pas 1.000 kilogrammes.

(5) Trafic des embranchements particuliers reliés directement aux gares d'Albi-Madeleine ou d'Albi-Ville ou de ceux reliés aux voies Sud-Ouest et dont l'origine est située sur le territoire de la commune avec maximum de 1 franc par wagon.

(6) Allées-Marines :

Sont seuls passibles de la surtaxe, les transports en provenance ou à destination de la gare d'Allées-Marines soumis aux prix applicables de ou pour Bayonne.

(7) Amifontaine :

Marchandises P. V. — 0 fr. 20 c. par tonne, pour les betteraves, engrais, amendements, foin, pailles et fourrages ; 1 franc par tonne, pour les autres marchandises.

(8) Ligne de Paris-Luxembourg à Antony (inclus) et à Sceaux-Robinson (inclus) :

Pour les marchandises et animaux vivants expédiés d'une gare affectée de ce renvoi sur une autre gare affectée du même renvoi, la surtaxe sera perçue seulement par la gare expéditrice.

(9) Trafic des embranchements particuliers exclu.

(10) Transports en provenance des gares de : Les Bossons, Chamonix-Mont-Blanc, Les Praz-de-Chamonix, Les Tines, Montroc-le-Planet, Le Buet et Vallorcine exceptés.

(11) Athis-Tours sur-Marne :

Taux des surtaxes applicables aux :

Marchandises G. V. — 2 francs par tonne pour le lait et les pots à lait vides en retour ; 5 francs par tonne pour les autres marchandises, avec minimum de 0 fr. 25 c. par expédition.

Marchandises P. V. — 2 francs par tonne pour les blés, bois, chaux, farines, grains, graviers, minerais, matériaux de construction, pierres, briques, tuiles, sables, plâtres, scories, terres végétales ou autres, vins, en cercles et en bouteilles ; 3 francs par tonne pour les autres marchandises, avec minimum de 0 fr. 25 c. par expédition.

(12) Aulnay-sous-Bois :

Marchandises P. V. — Expédiées ou reçues par Aulnay-sous-Bois : 0 fr. 20 c. par 100 kilogrammes pour les expéditions de détail ; 0 fr. 30 c. par tonne pour les marchandises par wagon complet.

(12 bis) La Baule-Escoublac et la Baule-les-Pins :

A l'exclusion des marchandises en provenance ou à destination de Pornichet.

(13) Applicable par fraction indivisible de 50 kilogrammes.

(14) Belfort :

Marchandises G. V., Finances, Valeurs. — La gare de Belfort percevra, tant au départ qu'à l'arrivée, les surtaxes prévues ci-après :

Messageries et denrées. — 0 fr. 60 c. par 100 kilogrammes (avec minimum de perception de 0 fr. 60 c.)

Finances, Valeurs et Objets d'art. — 0 fr. 10 c. par 100 francs.

Véhicules routiers. — 3 francs par pièce.

Marchandises P. V. — 0 fr. 15 c. par 100 kilogrammes pour les marchandises suivantes remises par wagon complet : acier et fer brut en lingots ou en massiaux, amendements et engrais, ardoises pour toitures, argiles, briques non émaillées en chaux, en ciment, en laitier ou en terre cuite, cailloux, chaux, ciment, combustibles minéraux, combustibles végétaux figurant ou susceptibles de figurer au tarif spécial P. V. n° 9, déchets d'acier, de fer ou de fonte, ferrailles, fonte brute en lingots ou en morceaux, mitraille d'acier, de fer ou de fonte, moellons, pavés, pierres à macadam, pierres de taille brutes ou légèrement ébauchées, pierres de taille façonnées, pierres meulières à bâtir, plâtres, sables, tuiles en terre cuite (à l'exclusion des tuiles en terre cuite émaillées), tuyaux en terre cuite, en ciment ou en laitier, avec minimum de perception de 1 fr. 50 c. par expédition ;

0 fr. 30 c. par 100 kilogrammes : pour les autres marchandises (détail ou wagon complet) avec minimum de perception de 1 fr. 50 c. par expédition.

Véhicules routiers. — 3 francs par pièce.

Ces surtaxes sont applicables également aux envois en provenance ou à destination des chemins de fer d'intérêt local du Territoire de Belfort.

(15) *Reservé.*

(16) Beuvry :

Marchandises P. V. : *Expéditions de détail.* — 1 franc par quintal ou fraction de quintal pour les premiers 1.000 kilogrammes et 1 franc par tonne ou fraction de tonne en sus des premiers 1.000 kilogrammes.

Expéditions par wagons complets. — Marchandises des quatre premières séries des tarifs généraux : 0 fr. 50 c. par tonne ;

Marchandises des cinquième et sixième séries des tarifs généraux : 0 fr. 20 c. par tonne ;

(17) Blanc-Mesnil-Drancy :

Pour les transports entre la gare du Bourget-Drancy et la halte de Blanc-Mesnil-Drancy et inversement, les surtaxes ne sont comptées qu'une seule fois ; elles sont perçues uniquement par la gare de départ pour les expéditions en port payé et par la gare d'arrivée pour les expéditions en port dû.

(18) Ligne de Bordeaux-Saint-Louis à Pointe-de-Grave :

Les surtaxes sont perçues sur les marchandises, les animaux vivants, les voitures et le matériel roulant expédiés ou reçus par les gares et

haltes de la ligne de Bordeaux-Saint-Louis exclu à Pointe-de-Grave. Pour les envois en provenance de l'une des gares et haltes désignées ci-dessus à destination d'une autre de ces mêmes gares ou haltes, les surtaxes ne sont perçues qu'une seule fois au départ.

Les transports empruntant exclusivement les voies des Chemins de fer économiques et les Voies ferrées d'intérêt local ne sont pas passibles des surtaxes locales.

(19) Bobigny :

Marchandises P. V. : *Expéditions de détail, à l'exclusion des emballages vides en retour.* — 20 francs par tonne (par fraction indivisible de 10 kilogrammes sans que le produit de la surtaxe puisse excéder 12 francs par expédition ou arrivage).

Expéditions par wagon complet, ou par expédition d'au moins 4.000 kilogrammes ou payant pour ce poids : 3 francs par tonne pour les marchandises des quatre premières séries des tarifs généraux;

1 fr. 50 c. par tonne pour les marchandises des cinquième et sixième séries des tarifs généraux.

(21) Bordeaux-Saint-Jean et Bordeaux-Saint-Louis :

Les surtaxes ne sont pas applicables aux marchandises en provenance ou à destination directe des voies de quais et transitant dans les gares de Bordeaux-Saint-Jean et de Bordeaux-Saint-Louis.

(22) Boulogne :

Marchandises de petite vitesse empruntant les voies ferrées des quais du port de Boulogne : *Détail.* — 1 franc par quintal de marchandises reçues ou expédiées (avec minimum de 0 fr. 50 c. par enregistrement);

Wagons complets. — 0 fr. 60 c. par tonne de marchandises de toutes catégories reçues ou expédiées dans un rayon de 50 kilomètres;

0 fr. 75 c. par tonne de marchandises appartenant aux quatre premières séries des tarifs généraux (bois et jutes exceptés) reçues ou expédiées dans un rayon de 51 à 100 kilomètres;

1 franc par tonne de marchandises appartenant aux quatre premières séries des tarifs généraux (bois et jutes exceptés) reçues ou expédiées au-delà du rayon de 100 kilomètres;

0 fr. 65 c. par tonne de marchandises appartenant aux cinquième et sixième séries des tarifs généraux, ainsi qu'aux bois et jutes reçus ou expédiés dans un rayon de 51 à 100 kilomètres;

0 fr. 70 c. par tonne de marchandises appartenant aux cinquième et sixième séries des tarifs généraux, ainsi qu'aux bois et jutes reçus ou expédiés au-delà du rayon de 100 kilomètres.

(23) Boulogne-Maritime :

6 francs par tonne sur les fruits et légumes importés en trafic direct empruntant les voies ferrées du port de Boulogne;

3 francs par tonne sur les fruits et légumes exportés en trafic direct empruntant les voies ferrées du port de Boulogne.

(24) Boulogne-Tintelleries :

6 francs par tonne de messageries, marchandises, denrées (marée exceptée), finances et valeurs en provenance ou à destination de la gare de Boulogne-Tintelleries (minimum par enregistrement, 0 fr. 10 c.).

(25) Boulogne-Ville :

0 fr. 30 par expédition de marée (envois de 10 à 50 kilogrammes) au départ de Boulogne-Ville;

8 fr. 50 c. par tonne de marée (expéditions supérieures à 50 kilogrammes) au départ de Boulogne-Ville;

6 francs par tonne de marée (expéditions supérieures à 50 kilogrammes) destinée aux Halles de Paris;

6 francs par tonne d'articles de messageries, marchandises, denrées (marée exceptée), finances et valeurs en provenance ou à destination de la gare de Boulogne-Ville (minimum par enregistrement, 0 fr. 10 c.);

3 francs par tonne de denrées (marée exceptée) à destination de Boulogne-Ville et destinées à l'exportation (minimum par enregistrement : 0 fr. 10 c.).

(26) Le Bourget-Drancy :

Marchandises P. V. : *Expéditions de détail.* — 1 fr. 25 c. par quintal avec minimum de perception de 0 fr. 50 c. par enregistrement.

Expéditions par wagon complet. — 0 fr. 80 c. par tonne pour les marchandises des quatre premières séries des tarifs généraux :

0 fr. 40 c. par tonne pour les marchandises des cinquième et sixième séries des tarifs généraux;

Pour les transports entre la gare du Bourget-Drancy et la halte de Blanc-Mesnil-Drancy et inversement, les surtaxes ne sont comptées qu'une fois; elles sont perçues uniquement par la gare de départ pour

les expéditions en port payé et par la gare d'arrivée pour les expéditions en port dû.

(27) Non compris le trafic des embranchements particuliers et celui des voies des quais.

(28) Transports en provenance des gares de : Les Bossons, Chamonix-Mont-Blanc, Les Praz-de-Chamonix, Les Tines, Argentière, Montroc-le-Planet, Vallorcine exceptés.

(29) Gares de la section de ligne de Massy-Verrières (inclus) à Saint-Rémy-les-Chevreuse (inclus) :

Pour les marchandises et animaux vivants échangés entre les gares désignées ci-dessus, les surtaxes sont perçues seulement par la gare expéditrice.

Les marchandises (G. V. et P. V.) et les animaux vivants en provenance ou à destination des gares de Paris-Luxembourg (inclus) à Antony (inclus) et à Sceaux-Robinson (inclus) ne sont pas passibles des surtaxes locales instituées par le décret du 6 mai 1936.

(30) Trafic local et trafic des voies des quais à l'exception des marchandises arrivant ou partant par navire à destination ou en provenance du Chemin de fer.

(31) Trafic des embranchements particuliers reliés en gare ou aux voies des quais à l'exception des marchandises arrivant ou partant par navire à destination ou en provenance du Chemin de fer.

(32) Calais-Ville et Calais-Maritime :

Marchandises G. V. — 0 fr. 30 c. par quintal de marée fraîche au départ de la gare de Calais-Ville, avec minimum de perception de 0 fr. 30 c. et maximum 2 francs par enregistrement;

0 fr. 60 c. par quintal de marchandises autres que la marée fraîche en provenance ou à destination de la gare de Calais-Ville, avec minimum de perception de 0 fr. 40 c. et maximum de 4 francs par enregistrement. Sont exonérées de surtaxe les marchandises de grande vitesse adressées par fer à Calais-Ville ou expédiées de Calais-Ville par fer,

lorsque les transitaires peuvent justifier qu'il s'agit de marchandises destinées à être embarquées sur des navires de mer ou ayant été débarquées de ces mêmes navires sans qu'elles aient été l'objet d'aucun travail ou transformation quelconque (en cas de perception à l'arrivée, l'exonération est obtenue par voie de remboursement lors de la réexpédition).

Marchandises P. V. — Transports en provenance ou à destination de la gare de Calais-Ville :

0 fr. 60 c. par quintal de marchandises de détail, avec minimum de 0 fr. 60 c. et maximum de 4 francs par enregistrement.

Transports en provenance ou à destination des gares de Calais, y compris les embranchements reliés à ces gares ou aux voies ferrées du port :

1 franc par tonne de marchandises appartenant aux quatre premières séries des tarifs généraux transportées par expédition d'au moins 4.000 kilogrammes ou payant pour ce poids ou par wagon complet;

0 fr. 60 c. par tonne de marchandises appartenant aux cinquième et sixième séries des tarifs généraux transportées par expédition d'au moins 4.000 kilogrammes ou payant pour ce poids ou par wagon complet.

Sont exonérées de surtaxes les marchandises rentrant dans les catégories ci-dessous :

1° Marchandises de petite vitesse faisant l'objet d'envois par wagon complet et expédiées par mer ou arrivées par mer dans le port de Calais.

Bénéficient également de l'exonération de la surtaxe les marchandises de petite vitesse envoyées par wagon complet qui, reçues sur un embranchement particulier relié aux voies ferrées du port de Calais ou aux gares de Calais sont réexpédiées, soit par mer, s'il s'agit de marchandises arrivées de l'intérieur, soit vers l'intérieur, s'il s'agit de marchandises arrivées par mer, lorsque l'embranché peut justifier qu'il s'agit de marchandises en transit avec entrepôt sans qu'elles aient été l'objet d'aucun travail ou transformation quelconque (si la surtaxe a été perçue à l'arrivée sur l'embranchement, l'exonération est obtenue par voie de remboursement lors de la réexpédition).

2° Marchandises de détail petite vitesse adressées par fer à Calais-Ville ou expédiées par fer de Calais-Ville, lorsque les transitaires peuvent justifier qu'il s'agit de marchandises destinées à être embarquées sur des navires de mer ou ayant été débarquées de ces mêmes navires sans qu'elles aient été l'objet d'aucun travail ou transformation quelconque (en cas de perception à l'arrivée, l'exonération est obtenue par voie de remboursement lors de la réexpédition).

(33) Transports en provenance des gares de Les Bossons, Les Praz de-Chamonix, Les Tines, Argentière, Montroc-le-Planet, Le Buet et Vallorcine exceptés.

(34) Champagne : Marchandises G. V. — 1 franc par quintal sur les premiers 1.000 kilogrammes en provenance ou à destination de la halte de Champagne avec minimum de perception de 0 fr. 50 c. par enregistrement;

1 franc par tonne ou fraction de tonne en sus des premiers 1.000 kilogrammes;

Marchandises P. V. — 0 fr. 50 c. par tonne pour les marchandises expédiées par wagon complet.

(35) Chantenay, Doulon, Nantes-État, Nantes-Orléans, Pont-Rousseau et Saint-Joseph :

Les surtaxes seront également appliquées aux transports en provenance ou à destination des embranchements particuliers reliés aux gares de Nantes-État, Nantes-Orléans, Chantenay, Pont-Rousseau, Doulon et Saint-Joseph ou dont le point de jonction aux voies de la S.N.C.F. est situé dans les limites des communes sur lesquelles sont établies les gares ci-dessus.

En ce qui concerne les transports échangés entre deux points quelconques d'une des gares intéressées ou des voies des quais desservies par ces gares, la surtaxe ne sera applicable qu'une seule fois.

(36) Sans que le produit de la surtaxe puisse excéder 7 fr. 50 c. par wagon.

(37) Montigny-Beauchamp :

Marchandises G. V. — 0 fr. 10 c. par quintal ou fraction de quintal de marchandises pour les premiers 1.000 kilogrammes;

0 fr. 30 c. par tonne ou fraction de tonne de marchandises pour la partie en sus des premiers 1.000 kilogrammes.

Marchandises P. V. — 0 fr. 10 c. par tonne ou fraction de tonne de marchandises.

(38) Corbie :

Marchandises G. V. — 0 fr. 40 c. par quintal de denrées expédiées en grande vitesse pour les premiers 1.000 kilogrammes, avec minimum de 0 fr. 20 c. par enregistrement;

0 fr. 50 c. par tonne ou fraction de tonne de denrées, au-dessus des premiers 1.000 kilogrammes;

0 fr. 50 c. par quintal de marchandises grande vitesse autres que les denrées, pour les premiers 1.000 kilogrammes, avec minimum de 0 fr. 30 c. par enregistrement;

0 fr. 80 c. par tonne ou fraction de tonne de marchandises grande vitesse autres que les denrées, au-dessus des premiers 1.000 kilogrammes.

Marchandises P. V. : Expéditions de détail. — 0 fr. 50 c. par quintal pour les premiers 1.000 kilogrammes en provenance ou à destination de la gare de Corbie, avec minimum de 0 fr. 25 c. par enregistrement;

0 fr. 80 c. par tonne ou fraction de tonne, au-dessus des premiers 1.000 kilogrammes.

Expéditions par wagon complet. — 0 fr. 80 c. par tonne indivisible pour les marchandises des quatre premières séries des tarifs généraux;

0 fr. 50 c. par tonne indivisible pour les marchandises des cinquième et sixième séries des tarifs généraux.

(39) Y compris le trafic des Tramways de la Vendée.

(40) Croix-Wasquehal :

Marchandises G. V. — 0 fr. 05 c. par 10 kilogrammes ou fraction de 10 kilogrammes (avec minimum de 0 fr. 10 c. par enregistrement).

Les surtaxes sont perçues au départ seulement (à l'arrivée seulement pour les expéditions en port dû) lorsque les animaux ou marchandises sont en provenance ou à destination des gares ci-après : Lille G. V., Haubourdin-Halte, Lille-Porte d'Arras, Lille-Porte des Postes, Lille-Sud (dans l'avenir), La Madeleine, Saint-André, Lomme, Loos, Haubourdin, Sequedin, Hellemmes (dans l'avenir), Petit-Ronchin, Lambersart, Croix-Wasquehal, Roubaix, Roubaix-Wattrelos, Tourcoing, Tourcoing-les-Francis.

Marchandises P. V. : Expéditions de détail. — 0 fr. 30 c. par 100 kilogrammes ou fraction de 100 kilogrammes pour les expéditions inférieures à 1000 kilogrammes (avec minimum de 0 fr. 30 c. par enregistrement);

1 franc par 1000 kilogrammes ou fraction de 1000 kilogrammes pour les expéditions supérieures à 1000 kilogrammes.

Expéditions par wagon complet. — 0 fr. 20 c. par tonne de marchandises appartenant aux quatre premières séries des tarifs généraux, expédiées par wagon complet ou expéditions de 4.000 kilogrammes et au-dessus;

0 fr. 10 c. par tonne de marchandises appartenant aux cinquième et sixième séries des tarifs généraux, expédiées par wagon complet ou expéditions de 4.000 kilogrammes et au-dessus.

Les surtaxes sont perçues au départ seulement (à l'arrivée seulement pour les expéditions en port dû) lorsque les marchandises sont en provenance ou à destination des gares ci-après :

Ligne de contournement de Lille :

Fives, Haubourdin, Hellemmes (dans l'avenir), Hellemmes (garage), Lambersart, Lille-Porte d'Arras, Lille-Porte des Postes, Lille-Port-Vauban, Lille-Saint-Sauveur, Lille-Sud (dans l'avenir), Lomme, Loos, La Madeleine, Petit-Ronchin, Saint-André, Sequedin, Roubaix, Roubaix-Wattrelos, Tourcoing, Tourcoing-les-Francis.

(41) Guinchy :

Marchandises P. V. : Expéditions de détail. — 1 franc par quintal pour les premiers 1.000 kilogrammes et 1 franc par tonne ou fraction de tonne en sus des premiers 1.000 kilogrammes avec minimum de 0 fr. 60 c. par enregistrement.

Expéditions par wagon complet. — 0 fr. 50 c. par tonne pour les marchandises des quatre premières séries des tarifs généraux;

0 fr. 30 c. par tonne pour les marchandises des cinquième et sixième séries des tarifs généraux.

(42) Transports en provenance des gares de : Chamonix-Mont-Blanc,

Les Praz-de-Chamonix, Les Tines, Argentière, Montroc-le-Planet, Le Buet et Vallorcine exceptés.

(43) Dunkerque :

Marchandises P. V. — 1 franc par tonne de marchandises des première, deuxième et troisième séries des tarifs généraux à l'exportation (à l'exception des tubes et tuyaux métalliques) transitant par les voies ferrées du Port de Dunkerque :

0 fr. 50 c. par tonne de marchandises des quatrième, cinquième et sixième séries des tarifs généraux à l'exportation (à l'exception des silvinites, chlorure de potassium, nitrate de potasse et de soude, soudes et chlorures de chaux, ciments, craies, ardoises, tuiles, briques, carreaux en grès céramique ou en terre cuite, combustibles minéraux, minerais de fer, superphosphates) transitant par les voies ferrées du Port de Dunkerque;

0 fr. 20 c. par tonne de marchandises à l'exportation, désignées ci-après :

Tubes et tuyaux métalliques, silvinites, chlorure de potassium, nitrate de potasse et de soude, soudes et chlorure de chaux, ciments, craies, ardoises, tuiles, briques, carreaux en grès céramique ou en terre cuite, combustibles minéraux, minerais de fer, superphosphates transitant par les voies ferrées du port de Dunkerque.

(44) A l'exception des marchandises en provenance ou à destination de l'embranchement particulier des Papeteries Navarre qui font l'objet sur la ligne principale d'expéditions par wagons complets.

(45) Expéditions d'un poids inférieur à 1.000 kilogrammes.

(46) Expéditions d'un poids de 1.000 kilogrammes et au-dessus.

(47) Enghien-les-Bains :

a) Local : Expéditions de détail. — 2 francs par quintal avec minimum de perception de 1 franc par enregistrement.

Expéditions par wagon complet. — 3 francs par tonne pour les marchandises des quatre premières séries des tarifs généraux;

1 fr. 50 c. par tonne pour les marchandises des cinquième et sixième séries des tarifs généraux.

b) Transit. — Marchandises en provenance ou à destination du Chemin de fer d'Enghien à Montmorency et transitant à Enghien-les-Bains.

Marchandises G. V. — 0 fr. 50 c. par enregistrement.

Marchandises P. V. : Expéditions de détail. — 1 franc par quintal avec minimum de perception de 0 fr. 50 c. par enregistrement.

Expéditions par wagon complet. — 1 fr. 50 c. par tonne de marchandises appartenant aux quatre premières séries des tarifs généraux ; 0 fr. 75 c. par tonne de marchandises appartenant aux cinquième et sixième séries des tarifs généraux.

(48) Épinal :

Marchandises P. V. — 0 fr. 025 par 100 kilogrammes pour les marchandises suivantes : acier ou fer brut, amendements et engrais figurant ou susceptibles de figurer dans le tarif P. V. n° 22, ardoises pour toitures, argiles, briques non émaillées en chaux, en ciment, en laitier ou en terre cuite, cailloux, chaux, ciments, combustibles minéraux figurant ou susceptibles de figurer dans le tarif P. V. n° 7, combustibles végétaux figurant ou susceptibles de figurer dans le tarif P. V. n° 9, déchets d'acier, de fer ou de fonte, ferrailles, fonte brute, mitrilles d'acier, de fer ou de fonte, moellons, pavés, pierres à macadam, pierres de taille, pierres meulières à bâtir, plâtres, sables, tuiles en terre cuite, tuyaux en terre cuite, en ciment ou en laitier ; 0 fr. 05 c. par 100 kilogrammes pour les autres marchandises.

(50) Etaples :

Marchandises P. V. — 5 francs par tonne de marchandises de détail, avec minimum de 0 fr. 20 c. par enregistrement ;

1 franc par tonne de marchandises taxées aux quatre premières séries des tarifs généraux transportées par wagon complet ou par expédition d'au moins 4.000 kilogrammes ou payant pour ce poids ;

0 fr. 50 c. par tonne de marchandises taxées aux cinquième et sixième séries des tarifs généraux, transportées par wagon complet ou par expédition d'au moins 4.000 kilogrammes ou payant pour ce poids.

(51) a) avec maximum de perception de 6 francs par wagon pour le trafic local ;

b) Avec maximum de perception de 3 francs par wagon pour le trafic des embranchements particuliers.

(52) Feignies et Feignies-Frontière Local et Transit :

Marchandises P. V. : Expéditions de détail. — 0 fr. 40 c. par quintal avec minimum de perception de 0 fr. 20 c. par enregistrement.

Expéditions par wagon complet. — 0 fr. 40 c. par tonne pour les marchandises des quatre premières séries des tarifs généraux ;

0 fr. 20 c. par tonne pour les marchandises des cinquième et sixième séries des tarifs généraux.

(53) Vins et combustibles minéraux.

(54) Autres marchandises que les vins et les combustibles minéraux.

(55) Y compris le trafic des voies des quais et embranchements particuliers y rattachés.

(56) La surtaxe complémentaire de 0 fr. 10 c. n'est pas applicable aux transports de minerais de fer exportés par le port de Granville.

(57) A l'exclusion du trafic des voies des quais et des embranchements particuliers rattachés à ces voies, des marchandises exportées ou en transit, des marchandises taxées au tarif des petits colis, des cerceaux et des journaux.

(58) Hazebrouck :

Marchandises P. V. : Expéditions de détail. — 0 fr. 60 c. par quintal de marchandises, avec minimum de 0 fr. 20 c. par enregistrement ;

Expéditions par wagon complet. — 0 fr. 50 c. par tonne de marchandises appartenant aux quatre premières séries des tarifs généraux (par wagon complet ou expédition de 4.000 kilogrammes et au-dessus) ;

0 fr. 30 c. par tonne de marchandises appartenant aux cinquième et sixième séries des tarifs généraux (par wagon complet ou expédition de 4.000 kilogrammes et au-dessus).

(59) Hénin-Liétard

Marchandises P. V. : Expéditions de détail. — 0 fr. 20 c. par quintal avec minimum de perception de 0 fr. 10 c. par enregistrement.

Expéditions par wagon complet. — 0 fr. 20 c. par tonne pour les marchandises des quatre premières séries des tarifs généraux ;

0 fr. 10 c. par tonne pour les marchandises des cinquième et sixième séries des tarifs généraux.

(60) Exceptionnellement, le programme des surtaxes de JOEUF prévoit pour ces transports la perception dans les mêmes conditions que pour les billets, c'est-à-dire par la halte de JOEUF, pour tous les envois expédiés au départ de cette halte (quelle que soit la destination), par les autres gares de l'ancien réseau d'Alsace et de Lorraine, pour tous les envois expédiés à destination de JOEUF.

(61) Y compris le trafic des embranchements particuliers reliés directement à la gare de JUVISY, ou de ceux reliés en pleine voie et situés sur le territoire de la commune.

(62) Lannion (trafic des chemins de fer des Côtes-du-Nord exclu) :
Marchandises G. V. — Jusqu'à 1.000 kilogrammes, 0 fr. 10 c. par enregistrement plus 0 fr. 50 c. par fraction de 100 kilogrammes ;
Au-dessus de 1.000 kilogrammes, 0 fr. 10 c. par enregistrement plus 3 francs par tonne indivisible.

Marchandises P. V. : 1° Expéditions de détail. — Jusqu'à 1.000 kilogrammes, 0 fr. 20 c. par tonne plus 0 fr. 30 c. par fraction de 100 kilogrammes, avec minimum de perception de 0 fr. 70 c. ;

Au-dessus de 1.000 kilogrammes, 0 fr. 20 c. par tonne plus 2 francs par tonne indivisible.

2° Expéditions par wagon complet. — Jusqu'à 5.000 kilogrammes, 2 fr. 20 c. par tonne ;

Au-dessus de 5.000 kilogrammes, 10 francs par enregistrement plus 1 fr. 20 c. par tonne au-dessus de 5.000 kilogrammes.

(63) Y compris les voies des quais.

(64) Surtaxe applicable par wagon-réservoir chargé, expédié et reçu par la gare de Lézignan (Aude).

(65) Lisieux :

Marchandises P. V. — Marchandises des quatre premières séries des tarifs généraux :

1 franc par tonne, avec un minimum de 0 fr. 50 c. par enregistrement et un maximum de 20 francs par wagon.

Marchandises des cinquième et sixième séries des tarifs généraux :

0 fr. 75 c. par tonne avec un minimum de 0 fr. 50 c. par enregistrement et un maximum de 15 francs par wagon.

Trafic des embranchements particuliers : 0 fr. 25 c. par tonne avec un maximum de 5 francs par wagon.

(66) Loon-Plage :

Marchandises P. V. : Expéditions de détail. — 0 fr. 50 c. par quintal avec minimum de perception de 0 fr. 25 c.

Expéditions par wagon complet. — 0 fr. 40 c. par tonne de marchandises appartenant aux quatre premières séries des tarifs généraux (par wagon complet ou expédition de 4.000 kilogrammes et au-dessus) ;

0 fr. 20 c. par tonne de marchandises des cinquième et sixième séries des tarifs généraux (par wagon complet ou expédition de 4.000 kilogrammes et au-dessus).

(67) Les transports ne faisant que transiter dans cette gare, notamment ceux en provenance ou à destination des voies ferrées du Port-Rambaud, sont exempts de ces surtaxes.

(68) Le trafic transitant de la voie de fer à la voie d'eau et vice versa est exonéré de la surtaxe, mais seulement par voie de détail et sur justification qu'il s'agit bien de marchandises en provenance ou à destination de la voie d'eau.

(69) Le Mans :

Marchandises P. V. — 0 fr. 50 c. par tonne indivisible pour les marchandises des quatre premières séries des tarifs généraux;
0 fr. 30 c. par tonne indivisible pour les marchandises des cinquième et sixième séries des tarifs généraux;
0 fr. 20 c. pour le trafic des embranchements particuliers reliés à la gare du Mans.

(70) Manthes-Lapeyrouse :

Marchandises et animaux. G. V. — 2 francs par tonne.
Taxe applicable par fraction indivisible de 10 kilogrammes avec minimum de perception de :
0 fr. 10 c. par expédition ou arrivage jusqu'à 50 kilogrammes;
0 fr. 20 c. par expédition ou arrivage de 51 à 100 kilogrammes.
Chaque wagon d'animaux est compté pour 4 tonnes.

Marchandises et animaux P. V. — 0 fr. 50 c. par tonne (chaque wagon d'animaux étant compté pour 4 tonnes).

Taxe applicable par fraction indivisible de 10 kilogrammes avec minimum de 0 fr. 10 c. par expédition ou arrivage jusqu'à 200 kilogrammes.

(71) Pour la relation Meulan-Hardricourt-Thun et réciproquement il n'y a lieu de ne percevoir qu'une seule fois la surtaxe.

(72) Transports en provenance des gares de : Les Bossons, Chamonix-Mont-Blanc, Les Praz-de-Chamonix, Les Tines, Argentière, Le Buet et Vallorcine exceptés.

(73) Bourghéroulde-Thuit-Hébert, Nantes-État, Néville et St-Lô.

A l'exclusion des journaux et des cercueils.

(74) Nice-Ville :

Les marchandises livrées par le bureau de la douane sont exonérées de la surtaxe.

(75) Supprimé.**(76) Noyon :**

Marchandises P. V. : *Expéditions de détail.* — 0 fr. 40 c. par quintal avec minimum de perception de 0 fr. 40 c. par enregistrement.

Expéditions par wagon complet. — 0 fr. 40 c. par tonne pour les marchandises des quatre premières séries des tarifs généraux;

0 fr. 20 c. par tonne pour les marchandises des cinquième et sixième séries des tarifs généraux.

(77) Les marchandises et les animaux à destination ou en provenance des embranchements particuliers desservis par la gare d'Oullins sont exonérés de la perception de la surtaxe.

(78) Trafic local et trafic des embranchements particuliers rattachés à la gare de Petit-Quevilly.

(79) Marchandises en provenance ou à destination des voies des quais de la rive gauche du Port de Rouen et des embranchements particuliers y rattachés.

(80)

(81) Le trafic en provenance de l'étranger et réexpédié à cette gare, ainsi que le trafic à destination de cette gare et réexpédié sur l'étranger sont exonérés de la surtaxe.

(82) Pont-à-Vendin :

Expéditions de détail. — 0 fr. 50 c. par 100 kilogrammes, avec minimum de perception de 0 fr. 25 par enregistrement.

Expéditions par wagon complet. — Marchandises des quatre premières séries des tarifs généraux 0 fr. 15 c. par tonne.

Marchandises de la cinquième série des tarifs généraux 0 fr. 10 c. par tonne.

Marchandises de la sixième série des tarifs généraux 0 fr. 05 c. par tonne.

(83) Le trafic, y compris les sables extraits de la Loire, transitant de la voie de fer à la voie d'eau et *vice versa*, soit directement, soit après passage, sans transformation, dans les entrepôts et magasins du port, est exempté des surtaxes suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 4 février 1932.

(84) Transports en provenance des gares de : Les Bossons, Chamonix-Mont-Blanc, Les Tines, Argentière, Montroc-le-Planet, Le Buet et Vallorcine exceptés.

(85) Presles :

Marchandises G. V. — 0 fr. 50 c. par quintal de marchandises pour les premiers 1.000 kilogrammes, avec minimum de 0 fr. 25 c. par enregistrement;

0 fr. 50 c. par tonne ou fraction de tonne en sus des premiers 1.000 kilogrammes.

Marchandises P. V. : *Expéditions de détail.* — 0 fr. 30 c. par quintal pour les premiers 1.000 kilogrammes avec minimum de 0 fr. 15 c. par enregistrement;

0 fr. 30 c. par tonne ou fraction de tonne en sus des premiers 1.000 kilogrammes.

Expéditions par wagon complet. — 0 fr. 20 c. par tonne pour les marchandises des quatre premières séries des tarifs généraux.

0 fr. 10 c. par tonne pour les marchandises des cinquième et sixième séries des tarifs généraux.

(86) Roubaix, Roubaix-Wattrelos, Tourcoing, Tourcoing-frontière, Tourcoing-les-Francis :

Marchandises G. V. — 0 fr. 05 par 10 kilogrammes ou fraction de 10 kilogrammes avec minimum de 0 fr. 10 c. par enregistrement.

Les surtaxes sont perçues au départ seulement (à l'arrivée seulement pour les expéditions en port dû) lorsque les animaux ou marchandises sont en provenance ou à destination des gares ci-après : Lille-G. V., Haubourdin-Halte, Lille-Porte-d'Arras, Lille-Porte des Postes, Lille-Sud (dans l'avenir), La Madeleine, Saint-André, Lomme, Loos, Haubourdin, Sequedin, Hellemmes (dans l'avenir), Petit-Ronchin, Lambersart, Croix-Wasquehal, Roubaix, Roubaix-Wattrelos, Tourcoing, Tourcoing-les-Francis.

Marchandises P. V. : *Expéditions de détail.* — 0 fr. 30 c. par 100 kilogrammes ou fraction de 100 kilogrammes, pour les expéditions inférieures à 1.000 kilogrammes avec minimum de perception de :

0 fr. 30 c. par enregistrement pour les transports en provenance ou à destination des gares de Tourcoing, Tourcoing-les-Francis ou transitant par la gare de Tourcoing-Frontière;

0 fr. 50 c. par enregistrement pour les transports en provenance ou à destination des gares de Roubaix, Roubaix-Wattrelos, de la gare annexe de l'Allumette et de la future gare de l'avenue Alfred-Motte;

1 franc par 1.000 kilogrammes ou fraction de 1.000 kilogrammes en sus des premiers 1.000 kilogrammes pour les expéditions supérieures à 1.000 kilogrammes.

Expéditions par wagon complet ou par expédition de 4.000 kilogrammes et au-dessus. — 0 fr. 20 c. par tonne pour les marchandises des quatre premières séries des tarifs généraux.

0 fr. 10 c. par tonne pour les marchandises des cinquième et sixième séries des tarifs généraux.

Les surtaxes sont perçues au départ seulement (à l'arrivée seulement pour les expéditions en port dû) lorsque les marchandises sont en provenance ou à destination des gares ci-après :

Ligne de contournement de Lille :

Fives, Haubourdin, Hellemmes (dans l'avenir), Hellemmes (garage), Lambersart, Lille-Porte-d'Arras, Lille-Porte-des-Postes, Lille-Port-Vauban, Lille-Saint-Sauveur, Lille-Sud (dans l'avenir), Lomme, Loos, La Madeleine, Petit-Ronchin, Saint-André, Sequedin, Croix-Wasquehal, Roubaix, Roubaix-Wattrelos, Tourcoing, Tourcoing Frontière et Tourcoing-les-Francis.

(87) 3 francs par tonne de marchandises expédiées, en provenance ou à destination des embranchements particuliers reliés à la voie ferrée du Val-de-Lescure.

(88) Saint-Amand :

Marchandises P. V. : *Expéditions de détail.* — 2 francs par tonne avec minimum de perception de 0 fr. 35 c. par enregistrement.

Expéditions par wagon complet. — 0 fr. 40 c. par tonne pour les marchandises des quatre premières séries des tarifs généraux; 0 fr. 25 c. par tonne pour les marchandises des cinquième et sixième séries des tarifs généraux.

(89) Les envois en provenance ou à destination des embranchements particuliers desservis par cette gare sont exonérés de la surtaxe.

(90) Saint-Cirq-la-Popie

a) Toutes expéditions (sauf expéditions de fraises) 0 fr. 10 c. par enregistrement, plus majoration de 0 fr. 30 c. par fraction indivisible de 100 kilogrammes;

b) Expéditions de fraises 0 fr. 10 c. par enregistrement, plus majoration de 0 fr. 60 c. par fraction indivisible de 100 kilogrammes.

(91) Saint-Ouen-les-Docks :

Marchandises P. V. : *Expéditions de détail.* — 0 fr. 40 c. par 100 kilogrammes avec minimum de 0 fr. 15 c. par enregistrement.

Expéditions par wagon complet. — 0 fr. 40 c. par tonne, pour les marchandises des quatre premières séries des tarifs généraux;

0 fr. 25 c. par tonne pour les marchandises des cinquième et sixième séries des tarifs généraux.

(92) Les transports de ou pour l'embranchement particulier de la Société des Porphyres (embranchement du Dramont) sont exonérés de la surtaxe.

(93) Saintes :

Marchandises P. V. : 1° *Trafic local.* — 1 fr. 50 c. pour les marchandises des quatre premières séries des tarifs généraux avec minimum de 1 franc par enregistrement et maximum de 10 francs par wagon; 0 fr. 75 c. pour les marchandises des cinquième et sixième séries des tarifs généraux avec minimum de 1 franc par enregistrement et maximum de 7 fr. 50 c. par wagon.

2° *Trafic des embranchements particuliers :* 0 fr. 50 c. pour les quatre premières séries des tarifs généraux;

0 fr. 25 c. pour les cinquième et sixième séries des tarifs généraux avec un minimum de 1 franc par enregistrement et maximum de 5 francs par wagon.

(94) Seclin :

Marchandises P. V. : *Expéditions de détail.* — 0 fr. 70 c. par 100 kilogrammes ou fraction de 100 kilogrammes par expédition inférieure à 1.000 kilogrammes (avec minimum de 0 fr. 70 c. par enregistrement);

2 francs par 1.000 kilogrammes ou fraction de 1.000 kilogrammes en sus des premiers 1.000 kilogrammes.

Expéditions par wagon complet. — 0 fr. 60 c. par tonne de marchandises appartenant aux quatre premières séries des tarifs généraux expédiées par wagon complet ou expéditions de 4 000 kilogrammes et au-dessus;

0 fr. 20 c. par tonne de marchandises appartenant aux cinquième et sixième séries des tarifs généraux expédiées par wagon complet ou expéditions de 4.000 kilogrammes et au-dessus.

(95) Sevrans-Livry :

Marchandises P. V. : *Expéditions de détail.* — 0 fr. 50 c. par quintal pour les expéditions inférieures à 4.000 kilogrammes avec minimum de perception de 0 fr. 20 c. par enregistrement.

Expéditions par wagon complet. — 0 fr. 50 c. par tonne pour les expéditions de 4.000 kilogrammes et au-dessus ou payant pour ce poids.

(96) Somain :

Marchandises P. V. : *Expéditions de détail.* — 1 franc par quintal pour les premiers 1.000 kilogrammes avec minimum de perception de 0 fr. 20 c. par enregistrement;

1 franc par tonne en sus des premiers 1.000 kilogrammes.

Expéditions par wagon complet. — 0 fr. 50 c. par tonne pour les quatre premières séries des tarifs généraux;

0 fr. 20 c. par tonne pour les cinquième et sixième séries des tarifs généraux.

(97) Thionville

Sont exonérés de la surtaxe :

a) les transports en provenance ou à destination des embranchements particuliers desservis par la gare de Thionville;

b) Les transports en provenance ou à destination de Thionville-Beauregard (annexe de la gare de Thionville);

c) Les transports en provenance de l'étranger et réexpédiés à Thionville, ainsi que les transports à destination de cette gare et réexpédiés sur l'étranger

(98) Transports en provenance des gares de : Les Bossons, Chamonix-Mont-Blanc, Les Praz-de-Chamonix, Argentière, Montroc-le-Planet, Le Buet et Vallorcine exceptés.

(99) Trafic des voies du port exclu.

(100) Valdoie :

Marchandises G. V. et valeurs. — 1° Messageries et denrées par 100 kilogrammes : 0 fr. 60 c. (avec minimum de perception de 0 fr. 60 c.);

2° Finances, valeurs et objets d'art par 100 fr. : 0 fr. 10 c.;

(101) Transports en provenance des gares de : Les Bossons, Chamonix-Mont-Blanc, Les Praz-de-Chamonix, Les Tines, Argentière, Montroc-le-Planet, Le Buet, exceptés.

(102) Vézénobres :

Pour le sable transporté par wagon complet, la surtaxe est de 1 franc par tonne.

(103) Villeparisis

Marchandises P. V. : *Expéditions de détail.* — 5 francs par quintal avec minimum de 0 fr. 50 c. par enregistrement.

Expéditions par wagon complet. — Expéditions d'au moins 4000 kilogrammes ou payant pour ce poids et wagons complets :

1 fr. 50 c. par tonne pour les marchandises appartenant aux quatre premières séries des tarifs généraux;

0 fr. 50 c. par tonne pour les marchandises appartenant aux cinquième et sixième séries des tarifs généraux expédiées dans le rayon de 0 à 20 kilomètres;

1 fr. 25 c. par tonne pour les marchandises appartenant aux cinquième et sixième séries des tarifs généraux, expédiées au delà du rayon de 20 kilomètres.

(106) Vouziers

Marchandises G. V. et P. V. — Sur les envois expédiés ou reçus par Vouziers (local).

Marchandises P. V., Betteraves, pulpes, amendements et engrais, scories de forges, de hauts fourneaux ou de verreries, terres végétales, 0 fr. 75 c. par tonne

Autres marchandises, 1 franc par tonne.

(107) Bry-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne et Neuilly-sur-Marne :

Taxes additionnelles locales temporaires instituées par la loi du 23 avril 1929 :

- a) **Colis postaux.** — 0 fr. 10 c. par colis postal ;
- b) **Marchandises G.V.** — 0 fr. 10 par quintal ou fraction de quintal de marchandises, pour les premiers 1.000 kilogrammes ;
0 fr. 50 c. par tonne ou fraction de tonne de marchandises, pour la partie en sus des premiers 1.000 kilogrammes ;
- c) **Marchandises P. V.** — 0 fr. 10 c. par tonne ou fraction de tonne de marchandises.

(108) Armentières

Marchandises G.V. : 0 fr. 20 c. par quintal de marchandises pour les premiers 1.000 kilogrammes, avec minimum de 0 fr. 20 c. par enregistrement ;

0 fr. 50 c. par tonne ou fraction de tonne de marchandises, au delà des premiers 1.000 kilogrammes.

Marchandises P.V. : 0 fr. 30 c. par tonne de marchandises appartenant aux 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e séries du tarif général, expédiées ou reçues en gare d'Armentières ou d'Armentières-Annexe avec minimum de 0 fr. 10 c. par enregistrement ;

0 fr. 10 c. par tonne de marchandises appartenant aux 5^e et 6^e séries

du tarif général, expédiées ou reçues en gare d'Armentières ou d'Armentières-Annexe par envois de moins de 100 tonnes, avec minimum de 0 fr. 10 c. et maximum de 5 francs par enregistrement ;

0 fr. 05 c. par tonne de marchandises appartenant aux 5^e et 6^e séries du tarif général, expédiées ou reçues en gare d'Armentières ou d'Armentières-Annexe par rames de 100 tonnes et au-dessus.

(109) Baisieux-Baisieux-frontière :

Marchandises G.V. : 0 fr. 20 c. par quintal ou fraction de quintal de marchandises pour les premiers 1.000 kilogrammes ;

0 fr. 50 c. par tonne ou fraction de tonne de marchandises pour la partie en sus des premiers 1.000 kilogrammes.

Marchandises P.V. : 0 fr. 20 c. par tonne de marchandises des 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e séries des tarifs généraux avec minimum de 0 fr. 10 c. par enregistrement ;

0 fr. 10 c. par tonne de marchandises des 5^e et 6^e séries des tarifs généraux avec minimum de 0 fr. 10 c. par enregistrement.

(110) Port-St-Louis-du-Rhône (P.V.) :

Marchandises empruntant les voies ferrées du port de la gare de Port-St-Louis-du-Rhône (P.V.).

(111) Quimper :

A l'exclusion des journaux et des cerceaux, mais y compris les transports en provenance ou à destination des embranchements particuliers reliés à la gare de Quimper et dont le point de jonction aux voies de la S.N.C.F. est situé sur le territoire de la ville de Quimper.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Liste des Gares ou Haltes

en provenance ou à destination

desquelles l'emploi de la vitesse mixte est autorisé.

NOTICE

La S. N. C. F. accepte exceptionnellement les transports en vitesse mixte au départ ou à destination des gares et haltes figurant à la présente liste sur laquelle sont indiquées également la ou les gares où doit se faire le changement de vitesse.

Cette liste est strictement limitative.

L'acceptation des dits transports reste subordonnée aux restrictions prévues par les renvois de la " nomenclature des gares et des localités desservies ".

Pour les transports effectués à vitesse mixte, l'expéditeur doit remettre à la gare de départ une déclaration d'expédition comportant l'indication de la gare de destination définitive et la revendication de la vitesse mixte.

Cette déclaration d'expédition doit être soit du modèle utilisé pour la grande vitesse, soit du modèle utilisé pour la petite vitesse, suivant que l'expédition en vitesse mixte est en provenance ou à destination de la gare desservie seulement à grande vitesse.

GARES OU HALTES EN PROVENANCE OU A DESTINATION desquelles l'emploi de la vitesse mixte est autorisé.	GARES où se fait LE CHANGEMENT DE VITESSE	DISTANCE des GARES de la col. 1 aux GARES de la col. 2	GARES OU HALTES EN PROVENANCE OU A DESTINATION desquelles l'emploi de la vitesse mixte est autorisé.	GARES où se fait LE CHANGEMENT DE VITESSE	DISTANCE des GARES de la col. aux GARES de la col.
1	2	3	4	5	6
		km.			km.
	La Châtre.....	6	Engayresque.....	Séverac-le-Château.....	10
Chaussée (La).....	St-Denis-de-Jouhet.....	7	Éragny-Bazincourt.....	Millau.....	22
Chéry-les-Pouilly.....	Sarzac-Fougerolles.....	6	Esches.....	Sérifontaine.....	6
Chirac.....	Aulnois-sous-Laon.....	6	Escot.....	Méru.....	6
Chissay-en-Touraine.....	Le Monastier.....	6	Estouches.....	St-Christau-Lurbe.....	7
Chivres-en-Laonnois.....	Marvéjols.....	6	Étiveau.....	Sarrance.....	6
Cier-de-Luchon.....	Montrichard.....	6	Eyzerac-Labaurie.....	Sermaises-du-Loiret.....	6
Cieurac (Lot).....	Chenonceaux-Chisseaux.....	6		Méréville.....	6
Civaux.....	Liesse-Gizy.....	6		St-Gengoux.....	6
Civray-de-Touraine.....	Marignac-St-Béat.....	6		St-Boil.....	6
Clacy-Mons.....	Cahors.....	14		Thiviers.....	6
Clavière (La).....	Lalbenque.....	6		Cognac-sur-l'Isle.....	6
Colombières-sur-Orb.....	Lussac-les-Châteaux.....	6	Fades (Les).....	Les Ancizes-St-Georges.....	7
Combreux.....	Lhommaizé.....	6	Fix-St-Geneyss.....	St-Priest-Sauret.....	6
Comté-Ourton (La).....	Chenonceaux-Chisseaux.....	6	Flaujac.....	La Chaud.....	6
Corbenay.....	Bléré-la-Croix.....	6	Fleix.....	Darsac.....	8
Corcy.....	Laon.....	6	Fonduve.....	Assier.....	7
Corneilla.....	St-Sulpice-Anzème.....	6	Fontannes.....	Gramat.....	11
Courcelles-le-Comte.....	Guéret.....	6	Fontenay-aux-Roses.....	Chauvigny.....	10
Courcelle-sur-Yvette.....	Mons-la-Trivalle.....	6	Fourges.....	Payzac-le-Sec.....	6
Cours-de-Pile.....	Le Pujols.....	6	Françoumas.....	Montauban-Ville-Bourbon.....	8
Courty.....	Boiscommun-Nibelle.....	9	Fréthun-les-Calais.....	Albias.....	6
Crémade (La).....	Vitry-aux-Loges.....	6	Fréty-St-Gorgon (Le).....	Brioude.....	6
Croix-de-Berny (La).....	Houdain.....	6	Fronsac.....	Frugières-le-Pin.....	7
Croix-de-Méan (La).....	Aillevillers.....	6	Frontenay.....	Bourg-la-Reine.....	6
Croix-Rouge (La).....	Fontaine-les-Luxeuil.....	6	Frontenay-sur-Dives.....	Bray-Ecos.....	6
Cros-de-Cagnes.....	Villers-Cotterêts.....	10		Lautrec.....	7
Cuire.....	Perpignan.....	11		Laboutarié.....	7
	Elne.....	6		Calais.....	8
	Boisleux.....	6		Résigny.....	6
	St-Rémy-les-Chevreuse.....	6		Saléchan-Siradan.....	6
	Gif-sur-Yvette.....	6		Ste-Croix.....	6
	Bergerac.....	6		Dommartin-les-Cuisseaux.....	6
	St-Nexans.....	6		Moncontour-du-Poitou.....	7
	Pont-de-Dore.....	6		St-Jean-de-Sauves.....	6
	Thiers.....	6			
	Puy-Guillaume.....	13			
	Castres-Tarn.....	8			
	Soual.....	6			
	Antony.....	6	Gaillac-d'Aveyron.....	Lugans.....	6
	Montoir-de-Bretagne.....	6	Garabit.....	Ruines.....	6
	St-Nazaire.....	6	Garric (Le).....	Loubaresse.....	8
	Sarlat.....	6	Gaz (Le).....	Carmaux.....	6
	Salignac.....	9	Genech.....	Albi-Ville.....	13
	Nice-Ville.....	10	Gentilly.....	Bayonne.....	6
	Lyon-Croix-Rousse.....	6	Gimel.....	Lahonce.....	6
	Sathonay-Rillieux.....	6	Giverny-Limetz.....	Orchies.....	7
			Glanges.....	Arcueil-Cachan.....	6
			Godet (Le).....	Tulle.....	13
			Gorges.....	Corrèze.....	6
			Gorp (La).....	Vernonnet.....	6
			Grézan.....	Magnac-Vicq.....	6
			Guéméné-Ville.....	Pierre-Buffière.....	6
			Guerny.....	St-Jean-de-Braye.....	6
			Guéthary.....	Chécy-Mardié.....	6
				Clisson.....	6
				Le Pallet.....	9
				Bassens-Ville.....	6
				La Grave-d'Ambarès (gare supérieure).....	6
				Nîmes P.V.....	6
				Manduel-Redessan.....	6
				Marguerittes.....	6
				Beslé.....	11
				Coudray-Plessé.....	8
				Château-St-Clair-sur-Epte.....	6
				St-Jean-de-Luz-Ciboure.....	7
				La Négresse-Biarritz.....	7

GARES OU HALTES EN PROVENANCE OU A DESTINATION desquelles l'emploi de la vitesse mixte est autorisé.	GARES où se fait LE CHANGEMENT DE VITESSE	DISTANCE des GARES de la col. 1 aux GARES de la col. 2	GARES OU HALTES EN PROVENANCE OU A DESTINATION desquelles l'emploi de la vitesse mixte est autorisé.	GARES où se fait LE CHANGEMENT DE VITESSE	DISTANCE des GARES de la col. 1 aux GARES de la col. 2
1	2	km.	1	2	km.
Guichet (Le).....	Palaiseau.....	6	Lombers	Labourié	6
	Orsay-Ville	6		Mousquette	6
Gurmençon	Oloron-Ste-Marie	6	Longecourt.....	Saulon.....	6
	St-Christau-Lurbe.....	6		Aiserey.....	6
			Lormont	Bordeaux-Bastide.....	6
Hachette	Landrecies	6		Bordeaux-St-Jean	12
Halsou-Larressore.....	Ustaritz	6	Louhossoa	Bassens-Ville	6
Haut-de-Gan	Buzy-en-Béarn	6		Bidarray	6
	Pau.....	16	Lozère	Itxasou	6
Hautefage-Auradou	Penne (Lot-et-Garonne).....	6		Palaiseau.....	6
Horsarrieu	Laroque	8	Lunas	Orsay-Ville	6
Ile-Barbe	Audignon	6	Lurais	Les Cabrils	9
	Lyon-Vaise	6		Le Bousquet-d'Orb	6
	Collonges-Fontaines.....	6		Tournon-St-Martin	6
				Fontgombault	6
Iseste-Louvie-Juzon.....	Arudy	6	Magny (Aisne)	Montcornet	6
Issou-Porcheville.....	Gargenville	6	Malviès-Lauraguel	Routier-Brugairolles	6
			Mandelieu-la-Napoule.....	Limoux.....	9
Jassonneix	Barsanges.....	12	Marsainvilliers.....	St-Raphaël-Valescure	25
	Meymac	6		Pithiviers.....	6
Joncels	Le Bousquet-d'Orb	7	Mas-de-Ponge	Manhecourt	6
	Les Cabrils	6		Nîmes P.V.	14
Jonchères.....	Chapeauroux	7	Mas-des-Gardies.....	Fons-St-Mamert	10
	Langogne.....	13		Alès.....	10
	Tarascon	12	Maurois.....	Vezenobres.....	6
Jonquières-St-Vincent	Manduel-Redessan	6		Ribaute-les-Tavernes	6
	Comps	20	Mées	Busigny	6
				Dax.....	6
Labarre	Ranchot	6	Membrolle-sur-Choisille (La).....	Rivière.....	6
	Orchamps.....	6		Mettray	6
Lac (le)	Carcenac-Peyralès	6	Mesbrecourt.....	Fondettes-St-Cyr	6
	Luc-Primaube	6	Messia.....	N.-Dame-d'Oé	7
Lacave	His-Mane-Touille.....	6	Miécaze.....	Pouilly-sur-Serre.....	6
	Prat-et-Bonrepaux	6	Monlet	Lons-le-Saunier.....	6
Lafoux-les-Bains	Remoulin	6	Montboyer	Laroquebrou.....	6
	Lédenon.....	6		Ytrac	12
Lafrancheville	Sernhac	6	Montbrun	Sembadel	8
Landas	Boulzicourt.....	6	Montgeroult-Courcelles.....	Allègre.....	6
Laplace.....	Orchies	6	Montierchaume	Montmoreau.....	11
Laroche-Faugère.....	Arcueil-Cachan	6	Montigny-en-Gohelle	Chalais	6
	Arvant	6	Montliard.....	Cajarc.....	6
Latour	Brioude	7	Montrelais	Toirac	6
	Bédarieux	6	Mont-St-Eloi	Boissy-l'Aillerie	6
Lauglanet-St-Beaulize	Le Bousquet-d'Orb	7	Moriers.....	Châteauroux	9
	Montpaon.....	7		Neuvy-Pailloux	7
Launay.....	St-Jean-et-St-Paul	6	Mornas.....	Hénin-Liétard	6
	Tournon-St-Martin	6	Motte-Ste-Rosseline (La)	Bellegarde-Quiers	6
Lavardin	Yzeures.....	7	Moularès	Boiscommun-Nibelle	6
	Bossay	9	Moussan.....	Ingrandes-sur-Loire.....	6
Lay-St-Christophe	Montoire-sur-le-Loir.....	6	Moutiers	Varades.....	6
Leffond	St-Arnoult.....	6	Mozac	Marceuil	6
Lesquielles-St-Germain	Champigneulles	6	Murat (Allier).....	Bonneval.....	6
	Champlitte.....	6		Gault-St-Denis	6
Lestelle	Guise	6		Mondragon	6
	Labarthe-Inard	6		Piolenc	6
Lieuran-Bassan	Saint-Martory	6		Les Arcs	6
	Béziers	12		Les Farguettes.....	6
Ligueux	Espondeilhan.....	6		Tanus	6
	Agonac.....	6		Narbonne	9
	Négrondes.....	7		Briey.....	6
				Valleroy-Moineville	6
				Riom.....	6
				Chavenon	6
				Villefranche-d'Allier	6

GARES OU HALTES EN PROVENANCE OU A DESTINATION desquelles l'emploi de la vitesse mixte est autorisé.	GARES où se fait LE CHANGEMENT DE VITESSE	DISTANCE des GARES de la col. 1 AUX GARES de la col. 2	GARES OU HALTES EN PROVENANCE OU A DESTINATION desquelles l'emploi de la vitesse mixte est autorisé.	GARES où se fait LE CHANGEMENT DE VITESSE	DISTANCE des GARES de la col. 1 AUX GARES de la col. 2
1	2	km.	1	2	km.
Nanterre	La Garenne-Bezons.....	6	Roqueserrière	St-Sulpice (Tarn)	6
Naves	Cambrai	9		Montastruc-la-Conseillère... 6	
Neaufles-Inval.....	Gisors-Embranchement	6	Rosiers-d'Egletons	Egletons.....	6
Neuffons.....	Monségur	6		Montagnac-St-Hippolyte... 6	
	Mesterrieux.....	6	Rosiers-sur-Stoule.....	Pontgibaud.....	6
Niherne	St-Maur-sur-Indre.....	7		La Miouze-Rochefort	6
	Villedieu-de-l'Indre.....	6	Rousies	Maubeuge	6
Nointel-Mours	Persan-Beaumont.....	6	Ruit-Haillicourt	Bruay-en-Artois	6
	Fontpédrouse-St-Thomas-les- Bains.....	17	Rully.....	Chagny	6
Nyers	Olette-Canaveilles-les-Bains..	6		Fontaines	6
	Labenne.....	6			
Ondres	Boucau.....	7	Saffré-Joué.....	Nort (Loire-Inférieure)	8
	Agde.....	7	Sains-Bouvigny	Abbaretz	6
Onglous (Les).....	Sète-Ville	18	Saisy-la-Forêt.....	Bully-Grenay	6
	Thouars	6		Épinac-les-Mines.....	6
Orbé.....	Pas-de-Jeu	7	Sallaumines	Nolay.....	9
Ors	Le Cateau	7	Samoussy.....	Lens.....	6
Orthevielle	Peyrehorade	6	Sancy.....	Athies-sous-Laon.....	6
	Sames-Guiche	6	Santeuil-le-Perchay.....	Audun-le-Roman.....	6
Osmoy	Bures-en-Bray	6	Sartrouville	Us	6
Ouges	Dijon-Ville	9		Houilles - Carrières - sur Seine.....	6
	Saulon	6	Savigny-Levescault.....	Mignaloux-Nouaillé.....	6
	Palaiseau.....	6	Sceaux	St-Julien-l'Ars.....	6
Palaiseau-Villebon	Orsay-Ville	6	Ségalas-Ariège	Bourg-la-Reine.....	6
	La Nouvelle	6		Castelnau-Durban	6
Palme (La).....	Leucate-la-Franqui.....	7	Sept-Ponts	Labastide-de-Sérou.....	6
	Nice-Ville	14		Cahors.....	6
Peillon-St-Thècle.....	Breil.....	31	Serdinya.....	Lalbenque	13
	Portet-St-Simon	6		Villefranche - Vernet - les - Bains	6
Pinsaguel.....	Pins-Justaret	6	Sillardards	Joncet	6
	Eymoutiers	9		Montmorillon	9
Plainartige.....	La Celle-Corrèze	7	Souchère-les-Bains (La).....	Lussac-les-Châteaux.....	6
	Fontpédrouse - St-Thomas- les-Bains	12	Soudailles	Jullianges	7
Planès	Mont-Louis-la-Cabanasse	6		Sembadel	6
	Vals-les-Bains-La Bégude	6	Sougé-sur-Braye.....	Egletons.....	7
Pont-d'Aubenas	Aubenas.....	6		Maussac	7
	Craponne-sur-Arzon	7	Sougy	Pont-de-Braye	6
Pontempeyrat.....	Usson-St-Pal.....	7		Troô	6
	Noyelles	6	Sully-le-Château	Decize	7
Ponthoile-Romaine.....	Laval-de-Cère	6	St-Aigny-le-Blanc	Béard	8
	Bretenoux-Biars	6		St-Léger-Sully	6
Port-de-Gagnac	L'Hospitalet-près-l'Andorre	7		Le Blanc	6
	Porta	6	St-Amadou.....	Concremiers	6
Porté-Puymorens.....	Mezin	6		Liglet	14
	Sos	6	St-Aulaire.....	Le Carlarret.....	6
Poudenas	Riols	6		Les Pujols-d'Ariège	6
	St-Etienne-d'Albagnan.....	6	St-Aulaire.....	Le Burg.....	6
Prémian.....	Puy-l'Evêque	6		Objat.....	6
	Castelfranc-Prayssac	6	St-Brice-sur-Vienne.....	Ayen-Juillac.....	7
Preyssac.....	Salignac	6		Saint-Junien	6
Proissans	Sarlat.....	9	St-Christophe	Saint-Victurnien.....	6
	Flavigny-le-Grand	6		Soissons	6
Puisieux.....			St-Geneviève-des-Bois.....	Épinay-sur-Orge	6
				St-Michel-sur-Orge	6
Rancillac	Naucelle	7	St-Geneviève-Gommecourt ..	Gasny	6
	Carcenac-Peyralès.....	8	St-Genouph	Tours.....	10
Richards (Les)	Les Ancizes-St-Georges	6		Savonnières	6
	St-Priest-Sauret	14	St-Georges-Pogné.....	Verteuil	6
Rieux-Angicourt.....	Creil.....	6		Nanteuil-en-Vallée	6
	Molières-sur-Cèze	6	St-Germain-du-Puy	Bourges	7
Robiac	Gagnières	6		Moulins-sur-Yèvre.....	6
	Tain-l'Ermitage	10		Ste-Solange	8
Roche-de-Glun (La)	Valence	9	St-Hilaire.....	Fourtic	6
				Colayrac.....	6

GARES OU HALTES EN PROVENANCE OU A DESTINATION desquelles l'emploi de la vitesse mixte est autorisé.	GARES où se fait LE CHANGEMENT DE VITESSE	DISTANCE des GARES de la col. 1 aux GARES de la col. 2	GARES OU HALTES EN PROVENANCE OU A DESTINATION desquelles l'emploi de la vitesse mixte est autorisé.	GARES où se fait LE CHANGEMENT DE VITESSE	DISTANCE des GARES de la col. 1 aux GARES de la col. 2
1	2	km.	1	2	km.
St-Hilaire-de-Brethmas	Alès	6	Urcuit	Lahonce	6
	Vézénobres	8		Urt	6
	Ribaute-les-Tavernes	7			
St-Jean-de-Vedas	Fabrigues	6			
	Montpellier	7	Vauxaillon	Anizy-Pinon	6
St-Jean-d'Heurs	Lezoux	6	Vaux-les-Mouron	Challerange	6
St-Josse	Pont-de-Dore	6	Vay	Le Gâvre	6
St-Léocadie	Rang-du-Fliers-Verton	6		Nozay	7
	Err	6	Viescamp-sous-Jallès	Ytrac	7
St-Martial	Osséja	9		Laroquebrou	11
	Tanus	8		La Capelle-Viescamp	6
St-Martin-d'Etampes	Nauccelle	6	Vieux-Cérier	Champagne-Mouton	6
	Etampes	6		St-Laurent-Grand-Madieu	6
St-Martin-le-Pin	Saclas-St-Cyr	9	Ville-aux-Dames (La)	Tours	8
	Nontron	6		Véretz	6
St-Ouen-l'Aumône	Javerlhac	6	Ville-Gozet (La)	Montluçon-Ville	6
St-Pargoire	Pontoise	6		Chapelaude (La)	11
	Campagnan (Hérault)	6	Villeneuve-le-Roi	Choisy-le-Roi	6
	Villeveyrac	9		Ablon	6
St-Rimay	Montoire-sur-le-Loir	6	Villeneuve-Pujaut	Sauveterre	7
	Thoré-la-Rochette	6		Pont-d'Avignon	6
			Villers-St-Paul	Creil	6
Teillé	Teillé-Mouzeil	6	Villeterte (La)	Liancourt-St-Pierre	6
	Pannecé-Riaillé	6	Villey-Crécey	Is-sur-Tille	6
Thauvenay	Sancerre	6	Voulême	Ruffec	9
	Vinon-Bué	6	Voyenne	St-Saviol	6
Thenissey	Les Laumes-Alésia	15	Vulaines-s ^r -Seine-Samoreau	Marle	6
Théoule-sur-Mer	Verrey	8		Héricy	6
Thésy-Glimont	St-Raphaël-Valescure	24		Champagne-sur-Seine	6
	Boves	6			
Thuès	Fontpédrouse-St-Thomas-les-Bains	8	Yolet-le-Doux	Polminhac	6
	Olette-Canaveilles-les-Bains	13		Arpajon-sur-Cère	6
Tincourt-Boucly	Roisel	6			

Liste des Bureaux de Ville et Bureaux Succursales ouverts au Service des Marchandises.

I. — Bureaux de Ville de Paris.

Les bureaux de ville de la S.N.C.F. dans Paris dont la liste est indiquée ci-après acceptent, dans la mesure où leur organisation et leurs installations le permettent, les colis postaux, petits colis [vitesse unique (1), colis agricoles, colis express], articles de messageries (1) denrées, expéditions express, finances, valeurs, objets d'art et objets de valeur, à destination des gares de la S.N.C.F. et leurs au-delà.
Ces bureaux sont ouverts tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés de 8 heures à 12 heures et de 13 h. 30 à 18 heures (pendant les mois de décembre, janvier et février, l'heure de fermeture est provisoirement ramenée à 17 heures).

		Arr ^{ts}			Arr ^{ts}
Blomet (2)	1, place Adolphe-Chérioux et 93, rue Blomet	15*	Rennes	45, rue de Rennes.....	6*
Bouloi (2)	21, rue du Bouloi et 31, rue Coquillière. 1**		République	5 et 7, rue Dieu.....	10*
Echiquier (2)	27, rue de l'Échiquier.....	10*	Rome (4)	3, rue Bernouilli	8*
École de Médecine (2) (4)	4 et 6, rue Antoine-Dubois.....	6*	Saint-Antoine (2) ..	3, rue Charles-Baudelaire et 17, rue Théophile-Roussel	12*
Halles (3)	Square des Innocents (Angle de la rue des Innocents et de la rue Saint-Denis) 1**		Saint-Denis (2)	53, rue du Faubourg-Saint-Denis, 10, cour des Petites-Écuries, 20, rue d'Enghien, 17, rue des Petites-Écuries	10*
Longchamp (4)	20, rue de Longchamp.....	16*	Sainte-Anne (2) ...	6, rue Sainte-Anne et 7, rue Molière... 1**	
Pastourelle (4)	8, rue Pastourelle et 6, rue de Beauce... 3*		Sébastopol (2)	32 et 34, boulevard Sébastopol et 47 et 49, rue Quincampoix.....	4*
Paul-Lelong	7, rue Paul-Lelong.....	2*	Tiquetonne (5)	64, rue Tiquetonne.....	2*
Perche	9, rue du Perche.....	3*	Turbigo (4)	3, rue Vaucanson et 3 et 5, rue Conté.. 3*	
Rambuteau (2)	6, rue Rambuteau	3*	Valmy (2)	33, quai de Valmy	10*
Raspail	124 et 126, boulevard Raspail.....	6*	Voltaire (2)	5 et 7, cité de Phalsbourg (149, boulevard Voltaire).....	11*

II. — Bureaux de Ville de la Banlieue de Paris assimilés aux Bureaux de Ville de Paris

DÉSIGNATION DES BUREAUX ET ADRESSES	SERVICE ASSURÉ		RÉGIME D'OUVERTURE		OBSERVATIONS
	G. V.	P. V.	JOURS	HEURES	
Montreuil (Seine) (4) , 21 et 28, boulevard Rouget-de-l'Isle	Service complet (1)	Service complet (1)	Sauf dimanches et jours fériés.	8 h. » à 12 h. » 14 h. » à 18 h. »	
Montrouge (Seine) (4) , 75, avenue de la République	Service complet (1)	Service complet (1)	Sauf dimanches et jours fériés.	8 h. » à 12 h. » 14 h. » à 18 h. »	

(1) A l'exception de certaines matières dangereuses et infectes.
 (2) Ce bureau est ouvert également à la réception des marchandises à expédier en petite vitesse.
 (3) Bureau ouvert pendant les heures de vente aux Halles Centrales, aux expéditions de Grande Vitesse et de petits colis (vitesse unique, colis agricoles, colis express).
 (4) Bureau fermé à l'exploitation jusqu'à nouvel avis.
 (5) Bureau ouvert provisoirement pendant les heures d'ouverture des Halles Centrales aux denrées expédiées en Grande Vitesse ou au Tarif des Petits Colis (vitesse unique, colis agricoles, colis express).

III. — Bureaux de Ville et Bureaux Succursales de Province.

DÉSIGNATION DES BUREAUX ET ADRESSES	SERVICE ASSURÉ		RÉGIME D'OUVERTURE		OBSERVATIONS
	G. V.	P. V.	JOURS	HEURES	
Alençon	Expéditions colis postaux, petits colis G.V. détail.	Expéditions détail.	Sauf dimanches et jours fériés.	7 h. 45 à 12 h. » 14 h. » à 17 h. »	
Antibes B.V., boulevard Albert-1 ^{er}	Expéditions colis postaux, petits colis G.V. détail.	Expéditions détail.	Sauf dimanches et jours fériés.	8 h. 45 à 12 h. » 14 h. 15 à 18 h. »	Poids maximum par colis : 150 kilogrammes.
Bordeaux, 29 et 31, rue des Piliers-de-Tutelle	Service complet, détail.	Service complet, détail.	Sauf dimanches et jours fériés.	8 h. » à 12 h. » 14 h. » à 18 h. »	Poids maximum par colis : 100 kilogrammes.
Brest, 54, rue d'Aiguillon	Colis postaux, petits colis G.V. détail.		Sauf dimanches et jours fériés.	9 h. » à 12 h. » 14 h. » à 18 h. »	Poids maximum par expédition : 100 kilogrammes.
Caen, 87, boulevard des Alliés	Colis postaux, petits colis G.V. détail.		Sauf dimanches et jours fériés.	9 h. » à 12 h. » 14 h. » à 18 h. »	Poids maximum par expédition : 100 kilogrammes.
Fougères, rue du Tribunal	Colis postaux, petits colis G.V. détail.		Sauf dimanches et jours fériés.	7 h. » à 12 h. » 13 h. 30 à 19 h. »	
La Rochelle, 14, rue des Merciers	Colis postaux, petits colis G.V. détail.		Sauf dimanches et jours fériés.	9 h. 30 à 12 h. » 14 h. » à 18 h. 30	Poids maximum par expédition : 1.000 kilogrammes.
Laval, 30, rue Mazagran	Colis postaux, petits colis G.V. détail.		Sauf dimanches et jours fériés.	7 h. 30 à 12 h. » 13 h. 30 à 16 h. »	
Le Mans, 11, place de la République	Colis postaux, petits colis G.V. détail.	Expéditions détail.	Sauf dimanches et jours fériés.	8 h. 30 à 12 h. » 13 h. » à 18 h. »	
Lille, 3, rue Mourmant, 25, boulevard des Écoles, 1, rue de la Chaude-Rivière (Saint-Maurice)	Postaux, petits colis et G.V. détail.		Sauf dimanches et jours fériés.	9 h. » à 12 h. » 14 h. » à 18 h. »	
Lyon-Bourse, 22, rue Mulet	Expéditions colis postaux, petits colis et G.V.	Expéditions P.V.	Sauf dimanches et jours fériés.	8 h. 30 à 12 h. » 14 h. » à 17 h. 30	Poids maximum par colis : 150 kilogrammes.
Lyon-Constantine, 5, rue de Constantine.	Expéditions colis postaux, petits colis et G.V.	Expéditions P.V.	Sauf dimanches et jours fériés.	8 h. 30 à 12 h. » 14 h. » à 17 h. 30	Poids maximum par colis : 150 kilogrammes.
Lyon-Préfecture, 11, rue de la Part-Dieu.	Expéditions colis postaux, petits colis et G.V.	Expéditions P.V.	Sauf dimanches et jours fériés.	8 h. 30 à 12 h. » 14 h. » à 17 h. 30	Poids maximum par colis : 150 kilogrammes.
Lyon-Monplaisir, 95, Grande-Rue de Monplaisir	Expéditions colis postaux, petits colis et G.V.	Expéditions P.V.	Sauf dimanches et jours fériés.	8 h. 30 à 12 h. » 14 h. » à 17 h. 30	Poids maximum par colis : 150 kilogrammes.
Marseille-Audimar, 6, rue Audimar	Expéditions colis postaux.		Sauf dimanches et jours fériés.	8 h. 30 à 12 h. » 14 h. 30 à 17 h. 30	
Marseille B.V. n° 1, 17, rue Grignan ..	Expéditions colis postaux, petits colis, détail sauf exp. express.	Expéditions détail.	Sauf dimanches et jours fériés.	8 h. 30 à 12 h. » 14 h. » à 17 h. 30	Poids maximum par colis : 150 kilogrammes.
Marseille-Canebière 1, 7, boulevard Garibaldi, 3, rue Mazagran	Colis postaux, petits colis G.V. détail.	Expéditions détail.	Sauf dimanches et jours fériés.	8 h. 30 à 12 h. » 14 h. » à 17 h. 30	Poids maximum par colis : 150 kilogrammes.

DÉSIGNATION DES BUREAUX ET ADRESSES	SERVICE ASSURÉ		RÉGIME D'OUVERTURE		OBSERVATIONS
	G. V.	P. V.	JOURS	HEURES	
Mégève-Autogare	Service complet.	Service complet.	Sauf dimanches et jours fériés.	7 h. » à 12 h. » 14 h. » à 18 h. »	Sauf wagons complets.
Nantes, place Royale	Service complet.	Expéditions détail.	Sauf dimanches et jours fériés.	8 h. 30 à 11 h. 30 13 h. 30 à 18 h. »
Nice B.V., 20, rue Saint-François-de-Paule	Expéditions colis postaux, petits colis, G.V. détail	Sauf dimanches et jours fériés.	8 h. 30 à 12 h. » 14 h. » à 17 h. 30
Nice-Port, 4, quai Papacino.....	Service complet.	Service complet.	Sauf dimanches et jours fériés.	8 h. » à 12 h. » 14 h. » à 18 h. »
Rochefort, 82, rue de la République	Colis postaux, petits colis G.V. détail.	Sauf dimanches et jours fériés.	8 h. » à 12 h. » 14 h. » à 18 h. »	Poids maximum par colis : 50 kilogrammes par expédition : 1.000 kilogrammes.
Saint-Étienne, 2, rue Balay	Expéditions et arrivages des colis postaux et des petits colis.	Sauf dimanches et jours fériés.	8 h. » à 12 h. » 14 h. » à 18 h. »	Arrivages : sur demande expresse de livraison au Bureau de ville.
Saint-Malo, rue Jacques-Cartier	Colis postaux G.V. détail, sauf colis et expéditions express	Sauf dimanches et jours fériés.	8 h. » à 12 h. » 14 h. » à 18 h. »	Poids maximum par colis : 200 kilogrammes par expédition : 1.000 kilogrammes.

Liste des Bureaux Communs et des Représentants à l'Étranger

Bureaux communs de la Société Nationale des Chemins de fer Français :

ALGER, 3, rue Dumont-d'Urville.	MILAN, 23, Via Mascheroni (1).
CASABLANCA { 97, boulevard de la Gare.	VARSOVIE, 4, Ossolinskich (1).
{ 227, boulevard de la Gare.	STOCKHOLM, 12, Vasagatan.
{ place Nicolas-Paquet.	GENÈVE, 3, rue du Mont-Blanc.
LONDRES, Victoria-Station S.W. 1 et 179, Piccadilly W. 1 (1).	BERNE, 31, Effingerstrasse.
BRUXELLES, 25, boulevard Adolphe-Max (1).	PRAGUE, Prikopy, 13 Agence Cédok (1).
LIÈGE, 10, boulevard de la Sauvenière (1).	LE CAIRE, Bureau " France ", Shepheard's Hôtel Building, rue Ibrahim Pacha.
LA HAYE, 99, Parkstraat (1).	NEW-YORK, La Maison Française, Rockefeller Center, 610, Fifth Avenue.
BERLIN, 27, Unter den Linden (1).	RUENOS-AYRES, Casa Argentina Scherrer, Suipacha y Cangallo.
COLOGNE, 19, Unter Fettenhennen (1).	MADRID,
MUNICH, 12 a, Maximiliansplatz (1).	BARCELONE,
VIENNE, 7, Kärntnerring (Agence Havas) (1).	
BUDAPEST, Vigado tér 2 (Agence I. B. U. S. Z.) (1).	
ROME, 123, Via Del Tritone (1).	

(1) Fermé jusqu'à nouvel avis.

Agences et Bureaux spéciaux

établis par la Société Nationale des Chemins de fer français
POUR LES FORMALITÉS EN DOUANE

les Consignations, les Réexpéditions et les Admissions temporaires

I. — Agences ou Bureaux chargés de l'accomplissement des formalités en douane pour les marchandises expédiées directement soit en grande, soit en petite vitesse et par service postal franco-anglais, franco-allemand, franco-hollandais, etc.

LOCALITÉS		NOMS ET ADRESSES DES AGENTS
Abbeville.	Houplines.	M. le Chef de gare chargé de l'agence en douane.
Anor (*).	Jeumont (*).	
Armentières (*).	La Chapelle (Paris).	
Baisieux (*).	Le Tréport.	
Blanc-Misseron.	Lille G. V. (*).	
Boulogne.	Lille Saint-Sauveur.	
Bray-Dunes.	Longwy (*).	
Calais.	Maulde-Mortagne.	
Comines.	Paris-Batignolles.	
Delle (*).	Paris-la-Villette (*) (1).	
Dieppe-Maritime.	Paris-Nord.	
Dunkerque.	Paris-Pajol-Messageries (*) (2).	
Écouvieux (*).	Roubaix.	
Feignies (*).	Tourcoing (*).	
Givet (*).	Valenciennes.	
Halluin.	Vireux-Molhain (*).	

(1) Pour la petite vitesse seulement. — (2) Pour la grande vitesse seulement.

II. — Agences ne fonctionnant que comme bureaux de transit ou de réexpédition en douane pour les marchandises entrant en France.

Caen.	Honfleur.	M. le Chef de gare chargé de l'agence en douane.
Cherbourg.	Le Havre.	
Dieppe.	Rouen R. G.	
Fécamp.	St-Malo-St-Servan.	
Granville.		

Pour les admissions temporaires, voir les tarifs généraux pour le transport des marchandises, chapitre VII.

En Allemagne, toutes les villes principales du *Zollverein* ont un bureau d'acquiescement. Si l'expéditeur ne veut pas expédier en *transit*, il doit mentionner très ostensiblement sur sa lettre de voiture ou sur sa déclaration, que l'acquiescement est à opérer à l'entrée.

Pour le *transit* comme pour l'*acquiescement*, la déclaration destinée à la douane doit être très complète. Elle doit indiquer essentiellement le poids brut de chaque colis, le poids net et la valeur de chaque espèce de marchandise qu'il renferme, en dénommant celle-ci bien exactement.

Lorsqu'il y a eu ordre d'affranchir, il n'est exécuté que pour le port et les débours antérieurs, à moins que l'expéditeur n'ait eu soin de dire : *franco de port et de douane*.

Les opérations des agences en douane donnent lieu à la perception des taxes pour l'accomplissement des formalités en douane à l'entrée et à la sortie, conformément à l'article 36 des tarifs généraux pour le transport des marchandises, au tarif spécial G. V. n° 29, chapitre 7 et au tarif spécial P. V. n° 29, chapitre 7.

Les agences en douane correspondent directement avec le public pour tout ce qui concerne la douane, la consignation et la réexpédition des marchandises.

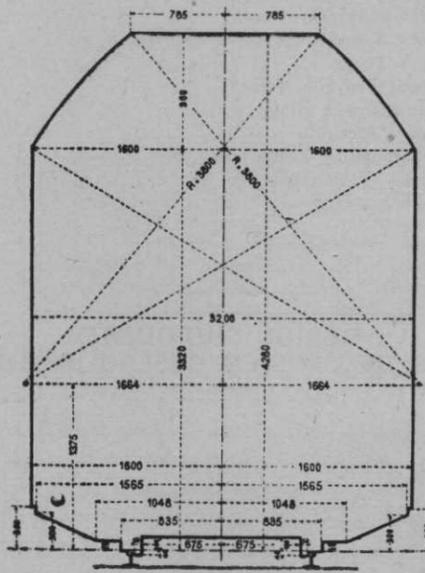
(*) Les Bureaux ci-dessus suivis d'un astérisque fonctionnent aussi comme agences de consignation et de réexpédition vis-à-vis des maisons de commerce qui ne veulent pas expédier *directement* leurs marchandises et qui préfèrent les consigner à ces agences. Celles-ci prennent livraison, en qualité de destinataire, des marchandises qui, bien qu'en provenance ou à destination de l'étranger, leur sont consignées, et elles en opèrent la réexpédition pour le compte et au nom des consignataires.

La réexpédition des marchandises consignées a lieu aux conditions du règlement et des tarifs intérieurs de chaque Administration. Ces consignations ne sont acceptées qu'autant qu'il y a eu entente préalable entre les agences en douane et les intéressés pour fixer le montant des provisions nécessaires, le Chemin de fer étant en droit de décliner les opérations qui le laisseraient à découvert d'avances de fonds.

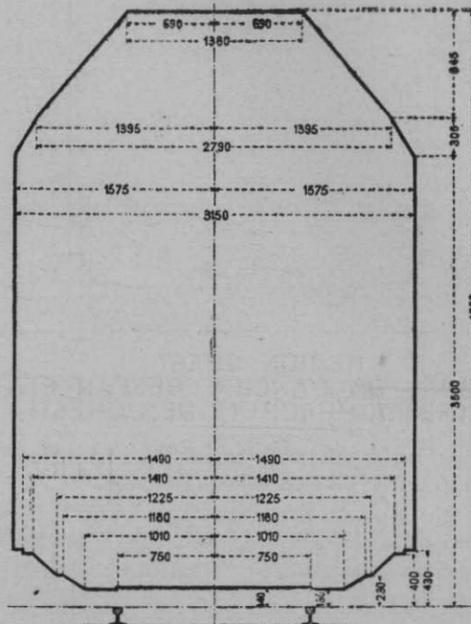
Le public trouvera dans ces agences ou bureaux tous les renseignements concernant l'expédition des marchandises et les opérations en douane.

DIMENSIONS DU GABARIT DES DIVERSES RÉGIONS

RÉGION EST, LIGNES DE L'ANCIEN RÉSEAU EST

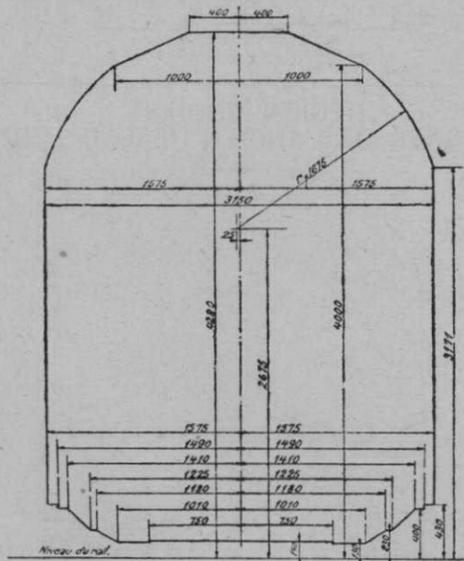


RÉGION EST, LIGNES DE L'ANCIEN RÉSEAU D'ALSACE ET LORRAINE

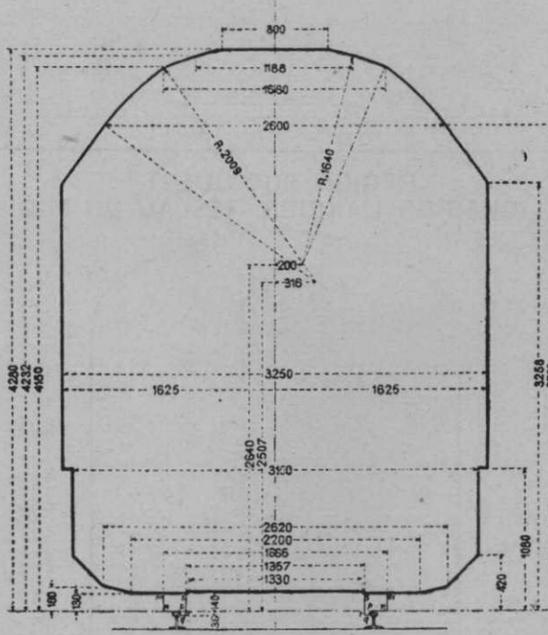


RÉGION EST, LIGNES DE L'ANCIEN RÉSEAU D'ALSACE ET LORRAINE

Gabarit de chargement 2 A. L. (★)
ou gabarit passe-partout du Règlement pour
l'emploi réciproque des wagons en trafic international.



RÉGION NORD

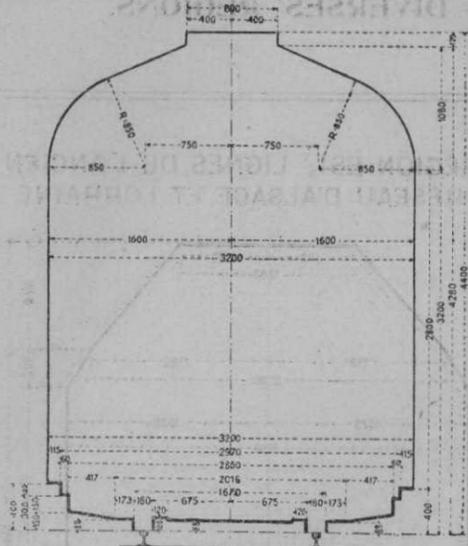


(★) Le gabarit de chargement 1 A. L. est applicable sur toutes les lignes à voie normale de ce réseau, à l'exception de la ligne de Réding à Saverne pour laquelle le gabarit 2 A. L. est en vigueur.

Toutefois, sur la section de Petit-Croix à Belfort, le gabarit de chargement Est est applicable.

GABARIT

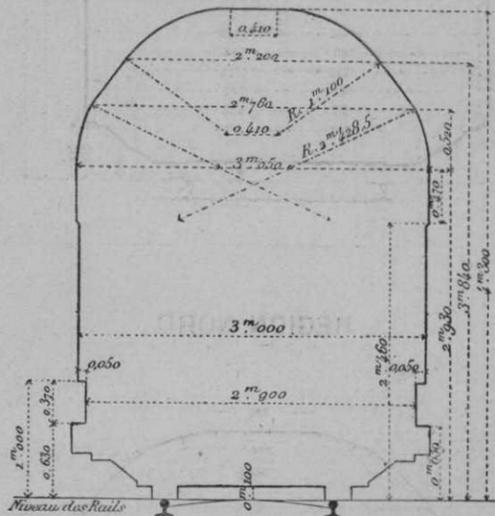
RÉGION OUEST, (1)
LIGNES DE L'ANCIEN RÉSEAU ÉTAT



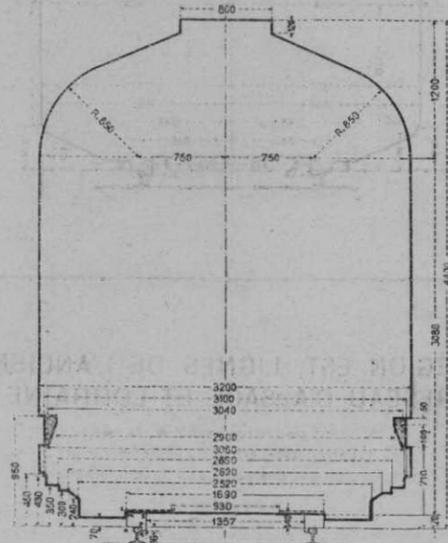
(1) Ce gabarit est également applicable aux lignes de la Région Sud-Ouest ci-après.

- Courtain-Saint-Pellerin à Patay.
- Tours à Thouars.
- Port-Boulet à Port-de-Piles.
- Segré-Rivière à Richelieu.
- Loudun à Châtellerault.
- Chartres à Orléans.
- Chartres à Anneau-Embranchement.
- Voves à Toury.
- Sargé-sur-Braye à Tours.
- Pont-de-Braye à Blois.
- Loudun à Airvault.
- Montreuil-Bellay à Poitiers.
- Parthenay à Poitiers.

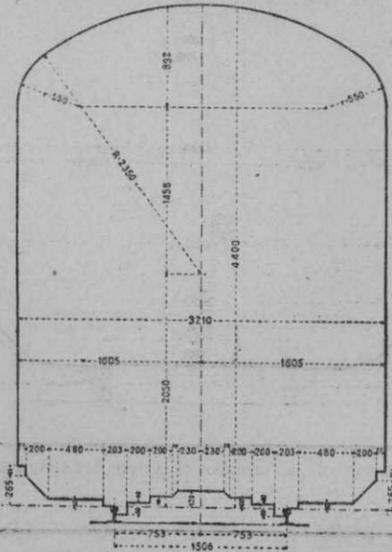
RÉGION OUEST,
LIGNES DE L'ANCIEN RÉSEAU ÉTAT
(RÉSEAU RACHETÉ DE L'OUEST)



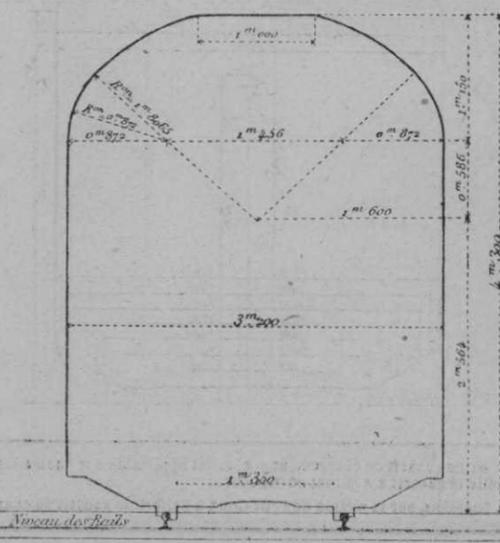
RÉGION SUD-OUEST,
LIGNES DE L'ANCIEN RÉSEAU D'ORLÉANS

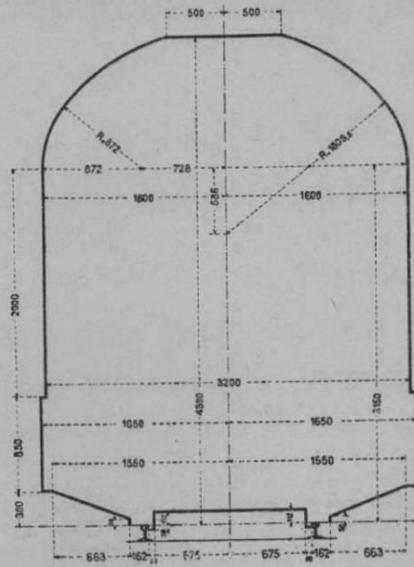


RÉGION SUD OUEST,
LIGNES DE L'ANCIEN RÉSEAU DU MIDI

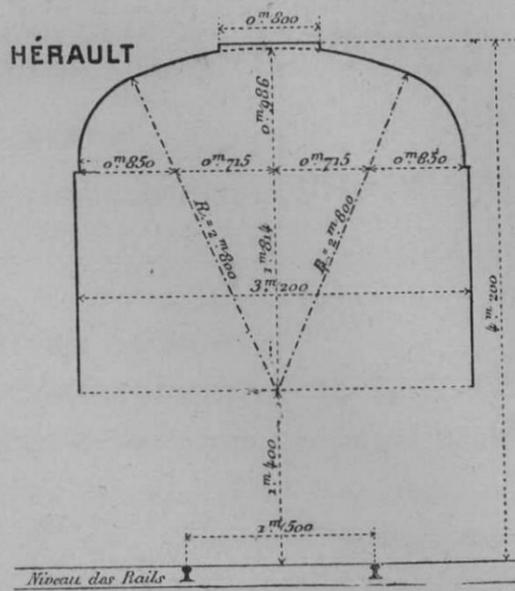


RÉGION SUD-EST,
LIGNES DE L'ANCIEN RÉSEAU LYON



LIGNES DE L'ANCIEN RÉSEAU
DE LA
GRANDE CEINTURE DE PARIS

HÉRAULT



NOTA. — Les dimensions des gabarits des chemins de fer de l'Allemagne (1), de l'Autriche (1), de la Hongrie (1), de la Belgique (réseaux de la Société Nationale des Chemins de fer belges, Chimay, Nord Belge, Malines-Terneuzen), de la Bulgarie (1), du Danemark (1), de la France (sept grandes régions), de la Grèce (1), de l'Italie (1), du Luxembourg (réseaux Guillaume-Luxembourg et Prince Henri), de la Norvège (1), des Pays-Bas (réseau de l'État néerlandais, Société néerlandaise de Tramways, Société du Tramway de Gooiland, Société Limbourgeoise de Tramways), de la Roumanie (1), de la Pologne (1), de la Yougoslavie (1), de la Tchécoslovaquie (1), de la Suède (1) et de la Suisse (1) sont indiquées dans le Recueil des gabarits pour véhicules admis à circuler sur les chemins de fer en trafic international, édité à Berne, par les soins du Département fédéral suisse des chemins de fer pour la Conférence de l'unité technique.

(1) En ce qui concerne toutes les lignes à voie normale ouvertes au trafic international.

NOMENCLATURE DES PUBLICATIONS TARIFAIRES

mises en vente

par la S. N. C. F. et par la Librairie CHAIX

I. Publications mises en vente dans les Bureaux du Service Commercial de la S. N. C. F. ainsi que dans les Bureaux de la Division Commerciale de chaque Région

Service Commercial de la S.N.C.F.	54, boulevard Haussmann, à Paris (IX ^e arr ^t). Chèques postaux : Paris 2414-12.
Région EST	rue et place de Strasbourg (gare de l'Est), à Paris (X ^e arr ^t).
Région NORD et anciennes lignes des Ceintures de Paris.....	18, rue de Dunkerque, à Paris (X ^e arr ^t).
Région OUEST.....	13, rue d'Amsterdam (gare de Paris-Saint-Lazare), à Paris (VIII ^e arr ^t).
Région SUD-EST	20, boulevard Diderot, à Paris (XII ^e arr ^t).
Région SUD-OUEST	1, place Valhubert, à Paris (XIII ^e arr ^t).

A. — VOYAGEURS, BAGAGES ET CHIENS ACCOMPAGNÉS

Tarifs généraux applicables aux Voyageurs, Bagages et Chiens accompagnés	} Par feuillet, y compris la couverture : 0 25
Tarifs de la Banlieue de Paris.....	
Barème 1. — Billet de voyageurs et de chiens (Tarif général et tarifs réduits)	
Barème 2. — Excédents de bagages	
Barème 3. — Cartes d'abonnement ordinaire	
Barème 4. — Consigne des bagages	

B. — MARCHANDISES G. V. ET P. V.

Tarifs généraux et spéciaux G.V. et P.V.....	} Par feuillet, y compris la couverture : 0 25
Tarifs de factage et de camionnage :	
Conditions générales d'application des tarifs de factage, de camionnage et de réexpédition	
Tarifs de factage et de camionnage dans Paris et dans certaines localités de la Banlieue de Paris.....	
Fascicule annexe 3 aux tableaux de la marche des trains indiquant les délais spéciaux et les trains affectés au transport sur chacune des Régions Est, Nord, Ouest, Sud-Est ou Sud-Ouest.....	

Tarifs internationaux et de transit (1).

I. — Règlements applicables en trafic international.

(Ces documents sont également insérés dans le *Recueil général des Tarifs* de la S.N.C.F., fascicule n° 1.)

Convention internationale concernant le transport des marchandises par chemin de fer (C.I.M.) et dispositions complémentaires uniformes (Règlement uniforme).....	fr. c. 6 »
Règlement international relatif aux conditions de transport des marchandises destinées aux foires et expositions, des chevaux et des canots destinés à des concours.....	0 25

II. — Tarifs internationaux d'importation et d'exportation.

a) Tarifs colis express.

Tarif international pour le transport des colis express entre la France et la Belgique (édition du 1 ^{er} août 1938 et suppléments)	8 50
Tarif international pour le transport des colis express entre la France et l'Italie (édition du 15 juillet 1936 et suppléments)	4 »
Tarif international pour le transport des colis express entre la France et le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, les Pays-Bas, d'autre part (édition du 20 juin 1938 et suppléments).....	21 30
Tarif international pour le transport des colis express entre la France et la Suisse (édition du 1 ^{er} octobre 1932 et suppléments).....	12 »

(1) L'application de certains tarifs est suspendue jusqu'à nouvel avis : pour tous renseignements, s'adresser au Service Commercial de la S. N. C. F., 54, Boulevard Haussmann, Paris (IX^e arr^t).

F. — RÈGLEMENTS

	fr. c.
Règlement ministériel du 12 novembre 1897 pour le transport par chemin de fer des matières dangereuses (explosibles, inflammables, vénéneuses, etc.) et des matières infectées (sur la Région Ouest, ce document est vendu par les Services régionaux (Arrondissements).....	5 »
Règles concernant le conditionnement des chargements	Épuisé.

II. Abonnements annuels aux Modifications des Tarifs intérieurs

servi uniquement par le Service Commercial de la S.N.C.F., 54 boulevard Haussmann, à Paris (IX^e arr^t). Chèques postaux : Paris 2414-12.

	Prix annuel	
	France fr.	Étranger fr.
1 ^o Modifications apportées aux tarifs G.V. (fascicules n ^{os} 1 et 2)	100 »	110 »
2 ^o Modifications apportées aux tarifs P.V. (fascicules n ^{os} 1 et 3)	200 »	215 »
3 ^o Modifications apportées aux tarifs G.V. et P.V. (fascicules n ^{os} 1, 2 et 3)	290 »	315 »
Les envois relatifs à ces modifications sont faits en principe chaque semaine.		
4 ^o Relevé mensuel des additions, suppressions et modifications aux fascicules n ^{os} 1, 2 et 3 du Recueil général des Tarifs de la S.N.C.F.	20 »	25 »

Les abonnements prévus aux 1^o, 2^o et 3^o comprennent la fourniture des feuillets rectificatifs, des tarifs réédités, et, sans supplément de prix, du relevé mensuel prévu au 4^o.

En cas de modification générale des tarifs, les nouveaux fascicules, brochés ou perforés, suivant les demandes, sont fournis, dès parution, sans supplément de prix.

Par contre, les abonnements nouveaux ou les renouvellements d'abonnements antérieurs ne donnent pas droit à la fourniture des collections de tarifs en vigueur au moment de leur souscription.

Les abonnements courent du 1^{er} de chaque mois qui suit la date de souscription et ne peuvent avoir, en aucun cas, d'effet rétroactif.

Remarque. — Il n'existe pas d'abonnements spéciaux aux modifications apportées aux *Tarifs internationaux et de transit*, à la Table générale des Marchandises, aux Tableaux des distances, aux Règlements, etc.

Pour tous renseignements concernant ces documents, le public est invité à s'adresser au Service Commercial de la S.N.C.F.

III. Publications mises en vente par la LIBRAIRIE CHAIX

20, rue Bergère, PARIS (IX^e)

Recueil Général des Tarifs de la S.N.C.F. et des lignes qui s'y rattachent :

	fr. c.
Fascicule n ^o 1 (Transports G.V., P.V.).....	} L'édition 1943 a été unique- ment mise en vente par souscription.
Fascicule n ^o 2 (Transports G.V.).....	
Fascicule n ^o 3 (Transports P.V.).....	
Fascicule n ^o 4 (Réseaux secondaires).....	
Table Générale des Marchandises (Extrait du Fascicule n ^o 3).....	Épuisé.
Tarifs des voyageurs, bagages et chiens.....	Épuisé.
Recueil des Tarifs spéciaux de transit	Épuisé.
Nomenclature des gares et localités desservies	
Résumé des Modifications au Recueil général des Tarifs, fascicules n ^{os} 1, 2, 3 et 4	} abonnement groupé : 1 an. } 250 »
Supplément à la Nomenclature des gares.....	
Carte des Chemins de fer	15 »